



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS	3
ARRETES RELATIFS AUX JURYS	13
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE	34
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS	37
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS	38
ARRETES AUTRES	220

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 02 avril 2026

Arrêté N° 386/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Pharmacie) de 500 € (cinq cent euros) est attribuée à l'Association AIPHL (Association des Internes de Pharmacie des Hôpitaux de Limoges) en contribution à l'organisation des conférences du Tutorat de l'internat de Pharmacie.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 juin 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

Arrêté N° 393/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Pôle de la Vie Étudiante) de 2000 € (deux mille euros) est attribuée à l'Association Action Environnement Droit en contribution à la lutte contre la précarité.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 juin 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l' Université de Mostar (pour l'association SWITCH), le 18 février 2026;

VU l'avis favorable procès-verbal « Student challenges EUPeace 2 » EUNITED project du 17 mars 2026

Arrêté N° 394/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 3250 € (trois mille deux cent cinquante euros) est attribuée à l'Université de Mostar (pour l'association SWITCH) dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « EUNITED Project »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 juin 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l' Université Pontificale Comillas le 18 février 2026

VU l'avis favorable Procès-verbal « Student challenges EUPeace 2 » EUNITED project du 17 mars 2026

Arrêté N° 397/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 3940 € (trois mille neuf cent quarante euros) est attribuée à l'Université Pontificale Comillas (pour l'association EUPeace student club) dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace2

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 juin 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par EUROPA-ONG, le 19 juin 2026 ;

Arrêté N° 411/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à EUROPA-ONG en contribution à l'organisation du colloque du 20 novembre 2026 « Les intercommunalités en Europe : un renouveau pour la gouvernance territoriale ? »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 juin 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 29 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**361/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 5^{ème} année du certificat de capacité d'orthophoniste** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Mercredi 17 juin 2026		SALLE 307 - ILFOMER									
Jours / Heures		11 h 00					16 h 00				17 h 00
Etudiant.e		CHARLES ARIANE					LE BIGOT SERVANE				BOUCHER LOUISE
Directeur.trice de mémoire		FAVRIL VALERIE					PEPIN BOUTIN AUDREY				MAUREL-BARRAL LOUISE
Juré.e		ROBIN LOUISE					DUSSOT CELIA				DEBRIENNE MAELYS
Juré.e		PEPIN BOUTIN AUDREY					BERNARD EMILIE				ELIE-DESCHAMPS JULIETTE
Jeudi 18 juin 2026		SALLE 209 - ILFOMER									
Jours / Heures	8 h 30	9 h 30	10 h 30	11 h 30		14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00		
Etudiant.e	LOPES ELODIE	PELLISSIER FLORIANE	BAUDON LUCIE	SUEL FLORIANE		FERRAND AUXANE	MASSENA CELIA	RUAUD MORGANE	CREPIN CYRIELLE		
Directeur.trice de mémoire	HAMONET-TORNY JULIA	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	CHIGNAC MARGOT		COURREGE CLEMENTINE	PEPIN BOUTIN AUDREY	JUDET AURORE	VINCENT ISABELLE		
Juré.e	DE FLEURY MARIE	TERRIER EMELINE	TERRIER EMELINE	SAUTERAUD LEA		ROUMILHAC CECILIA	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	LAUMOND-BOULLET COLINE	CROUZET LEA		
Juré.e	JUDET AURORE	JUDET AURORE	PEPIN BOUTIN AUDREY	PEPIN BOUTIN AUDREY		JUDET AURORE	BERNARD EMILIE	BERNARD EMILIE	BERNARD EMILIE		
Jeudi 18 juin 2026		SALLE 310 - ILFOMER									
Jours / Heures		9 h 30	10 h 30	11 h 30		14 h 00		16 h 00			
Etudiant.e		ITIE ELISA	MANNELLA ADELE	FLOUTARD ELINA		ROBIN JADE		BLANC ZOE			
Directeur.trice de mémoire		GOYET LAURA	SARRAZIN MARION	FARAUD KARINE		BERNARD EMILIE		LAIR STEPHANIE			
Juré.e		PEPIN BOUTIN AUDREY	FARAUD KARINE	VANHONNACKER ALINE		WISNIEWSKI THIBAUT		KESSOR CHLOE			
Juré.e				SALLE JEAN-YVES		FARAUD KARINE					
Juré.e		CHIGNAC MARGOT	CHIGNAC MARGOT	JUDET AURORE		ROBIEUX CAMILLE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE			
Vendredi 19 juin 2026		SALLE 308 - ILFOMER									
Jours / Heures		11 h 00		13 h 00		14 h 00		16 h 00		17 h 00	
Etudiant.e		TRECH HELOISE		CHENAUD SALOME		CHASSAGNETTE PAULINE		CIAVALDINI CLARA		DUMONT JUSTINE	
Directeur.trice de mémoire		COURSAGET-THIBAUD ALICE		DUVAL MARLENE		BURCKEL ISABELLE		LAMY SOPHIE		BELLESSERT NINA	
Juré.e		ABBASSI SOFIENE		DECONCHAS LOU		PEPIN BOUTIN AUDREY		BELLESSERT NINA		TOUSSAINT MARGAUX	
Juré.e		ROBIEUX CAMILLE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE		PEPIN BOUTIN AUDREY	
Vendredi 19 juin 2026		SALLE 101 - ILFOMER									
Jours / Heures		11 h 00		14 h 00		15 h 00		16 h 00			
Etudiant.e		COULON ELISE		GATINEAU ALICE		CHARBONNIER-BEAUPERE ROMAIN		GOMES CHARLOTTE			
Directeur.trice de mémoire		CHIGNAC MARGOT		GRIMAULT AUDE		BURCKEL ISABELLE		COULOMBEL LAETITIA			
Juré.e		BURCKEL ISABELLE		LAFFAILLE JULIA		ROUSTAIN CELINE		COURSALX-GERMAIN ELEONORE			
Juré.e		PEPIN BOUTIN AUDREY		ROBIEUX CAMILLE		ROBIEUX CAMILLE		ROBIEUX CAMILLE			

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 28 mai 2026 de Madame la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°367/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (D2E)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA, MCF, Responsable D2E Pépîte, Référente Pépîte

Suppléant : Valentin MOULIN, Coordinateur Entrepreneuriat Etudiant

Membres :

François BECETTE, Start-up Manager, AVRUL
Geoffrey CORDEAU, Référent Entrepreneuriat Etudiant,
Romain VILLENEUVE, Référent Entrepreneuriat Etudiant

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1^{er} juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice du Pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du 4 juin 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**382/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle - Métiers du BTP : Bâtiment et Construction - Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Rémi TAUTOU, MCF, Président
Jean Francis FAUGERON, Enseignant

Professionnel :

Marc LOBO, Collaborateur architecte/Maître d'œuvre, Architectes associés, Limoges

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 8 juin 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°383/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique - Energies Renouvelables** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUJER, PR, Président

Hélène AGEORGES, MCF

Suppléant : Bernard RATIER, PR

Professionnel :

Loïc BARRIOS, Chef de Projet développement agrivoltaïsme et solaire chez VALOREM

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019, organisant la profession d'avocat ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 4 juin 2026 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
 DE/FL/LU/N°384/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Membre : David CHARBONNEL

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

<i>Note de synthèse</i>	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
<i>Droit des obligations</i>	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
<i>Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends</i>	Rudy LAHER	Omar KAFI CHERRAT
<i>Procédure pénale</i>	Aurélien LEMASSON	Daniel KURI
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	Quentin RICORDEL	Hélène PAULIAT
<i>Droit civil</i>	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
<i>Droit pénal</i>	Fabienne COGULET	Damien ROETS
<i>Droit des affaires</i>	Eric GARAUD	Romain DUMAS
<i>Droit administratif</i>	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
<i>Droit social</i>	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
<i>Droit international et européen</i>	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
<i>Droit fiscal</i>	Eric DEVAUX	Alexis LE QUINIO

Examineurs et correcteurs (épreuves orales) :

Anglais : Lauren HAYNES

Grand oral : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD - David CHARBONNEL
 Suppléants : Julien RAYNAUD - Caroline BOYER-CAPELLE

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 1^{er} au 4 septembre 2026, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 2 novembre 2026 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 6 novembre 2026.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 19 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°405/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Hugo COURTEL (CS) - PRCE

Suppléant : Mohamed HACHAD (CS) - PRAG

Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF

Suppléante : Alexandrine JUNIN (GEA L) - PRCE

Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE

Suppléant : Fabien COURREGES (GEA B) - MCF

Richard NICOLAUD (TC) - PRCE

Suppléante : Isabelle JABLONSKI (TC) - PRCE

PERSONNALITES EXTERIEURES :

David BOSLE (CS) - Educateur spécialisé

Jean-François BREDACHE (GEA L) - Vacataire

Suppléant : Jean-Christophe BOICHARD (GEA L) - Vacataire

Romain ROUCHER (GEA B) - Responsable du développement commercial de la chocolaterie Lamy

Fabien GERAUD (TC) - Responsable du pôle création - reprise - CCI

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 19 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°406/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique - Elargi à GEII et GMP**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique

Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle

Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Laurent DUBREUIL (INFO) - PRCE

Suppléant : Nicolas MERILLOU (INFO) - MCF

Denis SPRINGINSFELD (MMI) - PR Lycée Professionnel

Suppléante : Andrea LESAVOUREY (MMI) - MCF

Mathieu MOREAU (GEII) - MCF

Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF

Suppléant : Arnaud ALZINA (GMP) - MCF

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Elise JOFFRE (INFO) - CEO - Appogix

Suppléant : Jessy PROQUIN (INFO) - Chef de projets systèmes d'informations - LEGRAND

Florian JOURDE (MMI) - FACIL'iti

Damien GAPILLOUT (GEII) - Ingénieur - CEA

Pierig BOBET (GMP) - Directeur - SIMERSION

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- SUR la proposition de constitution de jury datée du 19 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°407/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Production**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Dominique SOULE (GB) - PRAG	Suppléant : Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Richard LONJOU (GCCD) - PRAG	Suppléante : Christine SOMMET (GIM) - PRAG
Michaël MOUTON (GIM) - PRAG	Suppléant : David BERNARD (MP) - PRAG
Laure HUITEMA (MP) - MCF	Suppléant : Nicolas PRADEILLES (MP) - MCF
Olivier RAPAUD (MP) - MCF	Suppléant : Sully PICARD (MP) - PRAG
Audrey MARTIN (MP) - MCF	Suppléante : Florence BRANLAND (HSE) - PRAG
Rana YAZBECK (HSE) - Enseignante contractuelle	

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Renaud MARTIN (GB) - Ingénieur hospitalier	
Silviu MELNIC (GCCD) - CEMA Concept	Suppléant : Marc LOBO (GCCD) - Vacataire
Frédéric JOSIEN (GIM) - Président de N-CIMC	
Frédéric MEUNIER (MP) - Chef de projet R et D - OERLIKON	
Suppléant : Pierre LAMAISSON (MP) - Directeur adjoint - Ministère du travail	
Evrard BAKOUA (HSE) - Vacataire	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 29 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°418/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la Licence Professionnelle **MÉTIER DU BTP : BÂTIMENT ET CONSTRUCTION Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Frédéric DUBOIS, PR
Suppléant : Ion Octavian POP, MCF

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Jean Francis FAUGERON, PRCE	Suppléant : Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Sébastien MAZELIER, PRCE	Suppléant : Claude CHAZAL, MCF

Personnalités extérieures :

Cynthia VILLEREGNIER, Directrice FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)
Stéphane GARETON, Formateur FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 juin 2026 de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°424/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Informatique**, pour l'année universitaire 2025-2026, est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président : Olivier TERRAZ, PR
Membres :
Maxime MARIA, MCF
Karim TAMINE, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléants :
Christophe CLAVIER, PR
Philippe GABORIT, PR

Semestre 6 et année

Président : Olivier TERRAZ, PR
Membres :
Karim TAMINE, MCF
Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléants :
Philippe GABORIT, PR
Tristan VACCON, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 30 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°388/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n° 791/2026/CAB du conseil académique du 27 mai 2026 portant élection de la vice-présidente « commission formation et de la vie universitaire » (CFVU) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MOUNET-PERICARD**, vice-présidente de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

1.4 Autres :

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues ;

- ensemble des opérations relatives à l'organisation des examens publics pour les personnes en situation de handicaps physiques, moteurs et sensoriels.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

- attestation et certification du service fait relatif aux heures de formation réalisées et inscrites dans tout plan de formation (à l'exception des heures de formation doctorale).

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Madame Catherine MOUNET PERICARD :



Fait à Limoges, le..... **11 JUIN 2026**.....

Monsieur

Publié le : 11 JUIN 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 11 JUIN 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

**PROCLAMATION des RESULTATS de l'ELECTION
du Directeur de l'Institut de Recherche OMEGAHEALTH**

SCRUTIN DU 29 mai 2026

Arrêté n° 368/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS, CONTRES OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
25
100,00%
0
25

NOMBRE DE VOIX OBTENUES :

Julien MAGNE

25
25

Total

EST PROCLAME ELU :

DIRECTEUR : Julien MAGNE

EST DESIGNÉ DIRECTEUR ADJOINT : Roland LAWSON

Fait
Le P

Vinc

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **794/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Demande d'abrogation du décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur »

« Soucieuse de participer pleinement aux échanges et au partage en matière de science et de savoir avec la communauté internationale et consciente du rôle bénéfique joué par les étudiants internationaux, l'Université de Limoges a voté en Conseil d'Administration le 19 mai 2025 un texte permettant l'exonération partielle des « droits différenciés » appliqués aux étudiants extra-communautaires.

Le 19 mai 2026, malgré une opposition très majoritaire de différentes instances représentatives de la communauté universitaire, le décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » a été publié au Journal officiel, durcissant la méthode d'application des « droits différenciés », dont les montants s'élèvent à 2 900 € en licence et 3 900 € en master.

Non seulement ce décret limiterait de manière drastique le nombre d'exonérations possibles, mais il imposerait également la mise en place de procédures administratives lourdes et coûteuses pour l'établissement.

Par ailleurs, ce texte priverait les universités de la possibilité de conduire leur politique internationale, en contradiction avec le principe d'autonomie des universités, et il mettrait en péril tous les dispositifs mis en place pour améliorer leur attractivité dans un contexte de forte concurrence internationale. Rappelons que les étudiants internationaux constituent une force vive qui enrichit de nombreux départements pédagogiques et laboratoires (les doctorants étrangers, dont la plupart sont recrutés à la suite d'un master en France, représentent 40 % des effectifs dans les écoles doctorales françaises et 45 % à l'Université de Limoges) ainsi que l'économie française (les étudiants internationaux rapportent chaque année 5 milliards d'euros au pays, soit un solde positif net de 1,35 milliard d'euros).

Cette mesure, si elle est maintenue, aggraverait aussi les inégalités sociales entre étudiants et toucherait fortement des étudiants méritants qui se détourneraient de notre établissement, au détriment de nos formations et de nos laboratoires de recherche.

Pour toutes ces raisons, et parce que notre communauté est attachée au principe fondamental d'égalité des chances ainsi qu'aux valeurs humanistes d'accueil et d'ouverture aux étudiantes et étudiants du monde entier, la gouvernance de l'Université de Limoges exprime son opposition ferme et totale à l'application de ce décret et appelle, dans le cadre de cete motion proposée aux élus du Conseil d'Administration ce vendredi

5 juin 2026, à son abrogation dans l'intérêt des universités et, plus largement, de l'avenir de la Recherche dans notre pays. »

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **795/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 27 mars 2026

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 27 mars 2026 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2026-174 du 11 mars 2026 relatif au certificat de capacité d'orthophoniste et à la formation conduisant à cette profession,

Vu l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 2 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **796/2026/FVE**

Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Dossier de demande d'accréditation à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste, en lien avec l'évolution du référentiel de formation, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

L'ILFOMER (Institut Limousin de FORMation aux METiers de la Réadaptation) regroupe quatre filières : ergothérapie, orthophonie, masso-kinésithérapie, et orthoptie.

Dans le cadre de l'expérimentation régit par le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 et précisé par l'arrêté du 25 juin 2020, l'ILFOMER a modifié, de l'année universitaire 2022-2023 à l'année 2025-2026, les référentiels de formation, en proposant aux étudiants en orthophonie, kinésithérapie et ergothérapie un premier semestre commun de formation.

L'ILFOMER a ainsi développé un parcours d'enseignements communs à ses quatre filières de formations, fondé sur l'Approche Par Compétences, destiné à renforcer une culture professionnelle partagée entre elles. Ce parcours intègre une partie de la formation des étudiants de chaque filière et est structuré à l'appui des référentiels de chaque formation

Deux évolutions majeures sont à noter dans la mise en œuvre de la formation renouvelée : la réduction des volumes horaires d'enseignement et le renforcement d'une approche pédagogique par compétences. Cinq compétences ont été identifiées :

- C1 – Mener une démarche de soins
- C2 – Collaborer avec les partenaires du soin
- C3 – Gérer sa pratique professionnelle
- C4 – Adosser sa pratique à des données scientifiques
- C5 – Mener une action de santé publique

La réforme, couplée à la rénovation pédagogique articulant exigences universitaires et professionnelles, permettra d'avoir une formation plus cohérente et progressive, avec une approche centrée sur le développement des compétences.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

Intitulé de l'UE	ECTS	Semestre envisagé par le référentiel	Organisation des heures de stage	Typologie des lieux envisagés		Lieux de stage	Distance par rapport au site de formation	Nombre de terrains de stage	Date d'agrément
				Nombre par étudiant	Typologie				
1.5 Stages Développement 1 : Enfants scolarisés en maternelle et primaire	2	2	24,5h de stage, les lundis ou les vendredis pendant 11 semaines consécutives (hors vacances scolaires) : 1 journée complète puis 5 matinées. Lieux de stage locaux et périphériques privilégiés car enseignements en présentiel le reste de la semaine.	1	Classe de G6M	Local (Limoges)	A proximité directe de l'ILFOMER, offre de transport en commun variée (lignes urbaines diverses et passages fréquents), coût financier négligeable	14	Non concerné
						Périphérique (communes limitrophes)	Proximité modérée avec l'ILFOMER, offre de	5	
						Départemental (Haute-Vienne, hors local et périphérique)	A moyenne distance de l'ILFOMER, nécessite	4	
						Territorial (territoire Limousin, hors local, périphérique et départemental)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	1	
						Régional (Nouvelle-Aquitaine, hors local, périphérique, départemental et territorial)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	
						Extra-régional	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé, offre de transport en commun réduite, nécessite un hébergement sur place, coût financier important	0	
			24,5h de stage les lundis ou les vendredis pendant 11 semaines consécutives (hors vacances scolaires) : 1 journée complète puis 5 matinées. Lieux de stage locaux et périphériques privilégiés car enseignements en présentiel les après-midi et le reste de la semaine.	1	Classe de CP	Etranger (hors territoire français)	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	Non concerné
						Local (Limoges)	A proximité directe de l'ILFOMER, offre de	14	
						Périphérique (communes limitrophes)	Proximité modérée avec l'ILFOMER, offre de	5	
						Départemental (Haute-Vienne, hors local et périphérique)	A moyenne distance de l'ILFOMER, nécessite	4	
						Territorial (territoire Limousin, hors local, périphérique et départemental)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé individuel, offre de transport en commun réduite, peut nécessiter un	1	
						Régional (Nouvelle-Aquitaine, hors local, périphérique, départemental et territorial)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	
2.8 Stages Développement 2 : Jeunes enfants et adultes âgés	3	3	35h en une semaine, avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1	Crèche	Extra-régional	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	Non concerné
						Etranger (hors territoire français)	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	
						Local (Limoges)	A proximité directe de l'ILFOMER, offre de	10	
						Périphérique (communes limitrophes)	Proximité modérée avec l'ILFOMER, offre de	3	
						Départemental (Haute-Vienne, hors local et périphérique)	A moyenne distance de l'ILFOMER, nécessite	5	
						Territorial (territoire Limousin, hors local, périphérique et départemental)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	6	
			35h en une semaine, avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1	EHPAD	Régional (Nouvelle-Aquitaine, hors local, périphérique, départemental et territorial)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	15	Non concerné
						Extra-régional	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	20	
						Etranger (hors territoire français)	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	
						Local (Limoges)	A proximité directe de l'ILFOMER, offre de	7	
						Périphérique (communes limitrophes)	Proximité modérée avec l'ILFOMER, offre de	4	
						Départemental (Haute-Vienne, hors local et périphérique)	A moyenne distance de l'ILFOMER, nécessite	10	
3.6.1 Stages cliniques 1	3	4	35h en une semaine, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soin	Territorial (territoire Limousin, hors local, périphérique et départemental)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé individuel, offre de transport en commun réduite, peut nécessiter un hébergement sur place, coût financier important	5	En cours de validité
						Régional (Nouvelle-Aquitaine, hors local, périphérique, départemental et territorial)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	15	
						Extra-régional	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé, offre de transport en commun réduite, nécessite un hébergement sur place, coût financier très important, démarches spécifiques à réaliser auprès de l'université	0	
						Etranger (hors territoire français)	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un	0	
						Local (Limoges)	A proximité directe de l'ILFOMER, offre de	7	
						Périphérique (communes limitrophes)	Proximité modérée avec l'ILFOMER, offre de	4	
			35h en une semaine, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soins	Départemental (Haute-Vienne, hors local et périphérique)	A moyenne distance de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé individuel, offre de transport en commun réduite, coût financier modéré	10	En cours de validité
						Territorial (territoire Limousin, hors local, périphérique et départemental)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé individuel, offre de transport en commun réduite, peut nécessiter un hébergement sur place, coût financier important	12	
						Régional (Nouvelle-Aquitaine, hors local, périphérique, départemental et territorial)	Eloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé individuel, offre de transport en commun réduite, peut nécessiter un hébergement sur place, coût financier important	31	
						Extra-régional	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé, offre de transport en commun réduite, nécessite un hébergement sur place, coût financier important	451	
						Etranger (hors territoire français)	Très éloigné de l'ILFOMER, nécessite l'usage d'un véhicule motorisé, offre de transport en commun réduite, nécessite un hébergement sur place, coût financier très important, démarches spécifiques à réaliser auprès de l'université	3	
						Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques			
3.6.2 Stages cliniques 2	5	5	70h en deux semaines consécutives, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soin	Il n'y a pas de période définie par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage. Au cours du semestre, ils doivent veiller à trouver un équilibre entre temps de stage en cabinet libéral et temps de stage en structure de soin.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
			70h en deux semaines consécutives, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soin				
3.6.3 Stages cliniques 3	5	6	70h en deux semaines consécutives, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soin	Il n'y a pas de période définie par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage. Au cours du semestre, ils doivent veiller à trouver un équilibre entre temps de stage en cabinet libéral et temps de stage en structure de soin.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
			70h en deux semaines consécutives, dans la mesure du possible avant ou après les vacances universitaires pour permettre la réalisation du stage dans tous types de lieux.	1 à 2	Cabinet libéral et/ou structure de soin				
3.6.4 Stages cliniques 4	6	7	78h de stage, les lundis, pendant 12 semaines consécutives (hors vacances universitaires). Lieux de stage locaux et périphériques car enseignements en présentiel les mercredis, jeudis et vendredis.	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 3 terrains de stage au total au cours du semestre	Cabinet libéral ou structure de soin	Il n'y a pas de jour défini par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage. Au cours de l'année universitaire, ils doivent veiller à trouver un équilibre entre temps de stage en cabinet libéral et temps de stage en structure de soin.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
			78h de stage, les mardis, pendant 12 semaines consécutives (hors vacances universitaires). Lieux de stage locaux et périphériques car enseignements en présentiel les mercredis, jeudis et vendredis.	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 3 terrains de stage au total au cours du semestre	Cabinet libéral ou structure de soin				
3.6.5 Stages cliniques 5	6	8	78h de stage, les lundis, pendant 12 semaines consécutives (hors vacances universitaires). Lieux de stage locaux et périphériques car enseignements en présentiel les mercredis, jeudis et vendredis.	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 3 terrains de stage au total au cours du semestre	Cabinet libéral ou structure de soin	Il n'y a pas de jour défini par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage. Au cours de l'année universitaire, ils doivent veiller à trouver un équilibre entre temps de stage en cabinet libéral et temps de stage en structure de soin.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
			78h de stage, les mardis, pendant 12 semaines consécutives (hors vacances universitaires). Lieux de stage locaux et périphériques car enseignements en présentiel les mercredis, jeudis et vendredis.	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 3 terrains de stage au total au cours du semestre	Cabinet libéral ou structure de soin				
3.6.6 Stages cliniques 6	7	9	175h de stage en 5 semaines consécutives	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 4 terrains de stage au total au cours de l'année universitaire	Cabinet libéral ou structure de soin	Il n'y a pas de période définie par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
3.6.7 Stages cliniques 7	13	10	210h de stage en 6 semaines consécutives	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 4 terrains de stage au total au cours de l'année universitaire	Cabinet libéral ou structure de soin	Il n'y a pas de période définie par typologie de stage. Les étudiants organisent leurs stages en fonction des disponibilités des terrains de stage. Au cours de l'année universitaire, ils doivent veiller à trouver un équilibre entre temps de stage en cabinet libéral et temps de stage en structure de soin.	Terrains de stage identiques pour l'ensemble des stages cliniques		En cours de validité
			175h de stage en 5 semaines consécutives	1 à 2, en veillant à ne pas excéder 4 terrains de stage au total au cours de l'année universitaire	Cabinet libéral ou structure de soin				

Annexe 2 : Tableau de correspondance entre les UE du parcours d'enseignement commun et les UE du référentiel de formation en orthophonie :

S1		Référentiel 2026	
UE	ECTS	UE	ECTS
UE P.1.1 Fondements de la démarche clinique	2	3.1.1	2/4
UE P.2.1 Biologie et hygiène	2	2.1	1/3
		5.4	1/2
UE P.2.2 Physiopathologie du développement et du vieillissement	2	1.2.1	1/4
		2.6	1/3
UE P.2.3 Neurosciences 1	3	2.4.1	3/4
UE P.3.1 Santé publique	4	5.3.1	3/5
		1.4	1/4
UE P.4.1 Méthodologie du travail à l'université	1	3.1.2	1/2
S2		Référentiel 2026	
UE	ECTS	UE	ECTS
UE P.1.2 Relation thérapeutique	3	1.3	3/3
UE P.2.4 Neurosciences 2	3	2.4.2	3/4
UE P.4.2 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 1	2	4.1	2/4
S4		Référentiel 2026	
UE	ECTS	UE	ECTS
UE P.4.3 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 2	2	4.2	2/4
Avant-dernier semestre		Référentiel 2026	
UE	ECTS	UE	ECTS
UE P.3.2 Prévention et pédagogie	3	5.3.2	3/3
UE P.3.3 ETP	2	5.6	2/2
UE P.3.4 Gestion et pratique interprofessionnelle	4	3.1.5	1/7
		5.7	3/3

Liste des UE	ECTS	Positionnement des unités d'enseignement (UE)		Mutualisations			Modalités d'enseignement	Intervenants	Part en % d'enseignements à distance (EAD) et spécificités associées	Préciser les modalités de contrôle des connaissances (MCC)
		Positionnement de cette UE envisagé dans le référentiel par semestre	Déplacement de cette UE <i>au sein d'une même année d'études *</i>	Oui/Non	Quelles formations concernées ?	Précisions concernant les déplacements et les mutualisations	Répartition en CM/TD/TP/simulation	Noms et/ou profil des intervenants		
1.1.1 Sciences du Langage 1 : introduction à l'étude de la langue et de la communication verbale	5	S1	non	non			25h CM - 25h TD	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.1.2 Sciences du Langage 2 : concepts et méthodes pour l'analyse des différents niveaux linguistiques	6	S2	non	non		Déplacement d'un ECTS de l'UE 1.1.3 vers l'UE 1.1.2 pour équilibrer le nombre d'ECTS de chaque semestre et permettre les mutualisations de 1ère année	30 h CM - 30h TD	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.1.3 Sciences du Langage 3 : développement du langage oral et écrit, modèles et outils d'analyse de corpus appliqués à l'orthophonie	7	S3	non	non		Déplacement des 4 ECTS de l'UE 2.3 au S3 compensé par 3 ECTS 2.4.2 (mutualisations) et 1 ECTS 1.1.3 déplacés au S2	35h CM - 35h TD	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
			oui	non		1 ECTS déplacé au S2		voir UE 1.1.2	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.2.1 Psychologie du développement : domaines moteur, cognitif, psychoaffectif et social tout au long de la vie	4	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	1 ECTS mutualisé	UE P.2.2 12h CM - 10h TD	Stéphanie Pareilleux, psychomotricienne Emilie Bichon, ergothérapeute Louise Robin, MCU sciences de la rééducation et de la réadaptation, ergothérapeute Achille Tchalla, gériatre	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		1 ECTS non mutualisé au S1	5h CM - 5h TD	Margot Chignac, psychologue Autres enseignants à définir	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			oui	non		2 ECTS non mutualisés au S2	10h CM - 10h TD	voir ci-dessus	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.2.2 Psychologie cognitive et neuropsychologie	5	S3	non	non			25h CM - 25h TD	Psychologues spécialisés en neuropsychologie et orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
1.2.3 Développement des compétences en mathématiques (outils et modèles)	3	S3	non	non			15h CM - 15h TD	Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
1.3 Sciences sociales : introduction à la sociologie, psychologie sociale et anthropologie de la santé	3	S2	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie		UE P.1.2 Relation thérapeutique 20h CM - 10h TD	Margot Chignac, psychologue Alice Coursaget-Thibaud, kinésithérapeute Louise Robin, MCU SRR, ergothérapeute Léa Forgerit, psychologue Frédérique Bunlon, doctorante en STAPS Sofïène Abbassi, enseignant en psychologie sociale Maxime Duviau, sociologue	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.4 Sciences de l'éducation : introduction à la didactique et aux processus d'apprentissage	4	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	1 ECTS mutualisé	UE P.3.1 Santé publique regroupant cet ECTS et 3 ECTS de l'UE 5.3.1 pour 16h CM et 34h TD	Enseignant en sciences de l'éducation	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			oui	non		3 ECTS non mutualisés au S2	15h CM - 15h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après précision du contenu	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
1.5 Stages Développement 1 : Enfants scolarisés en maternelle et primaire	2	S2	non	non			6h TD - 49h de stage	Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.1 Biologie cellulaire, moléculaire et génétique : concepts fondamentaux	3	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	1 ECTS mutualisé	UE P.2.1 Biologie et hygiène regroupant cet ECTS et 1 ECTS de l'UE 5.4 pour 12h CM - 8h TD	Anne-Sophie Lia, MCU faculté de pharmacie (génétiq ue) Dilara Sensoy, docteur en immuno-oncologie (histologie, embryologie)	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		2 ECTS non mutualisés	10h CM - 10h TD	Karine Durand, docteure en médecine génétique Enseignants en biologie	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.2 Audition : Anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soins	4	S1	non	non			12h CM - 10h TD	Karine Aubry, médecin ORL Thibaut Wisniewski, audioprothésiste Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste Emilie Bernard, orthophoniste	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.3 Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées: Anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soins	4	S2	oui	non		déplacée au S3 - cf UE 1.1.3 et 2.4	20h CM - 20h TD	Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste Aurore Judet, orthophoniste Orthophonistes Médecins ORL Chirurgien maxillo-facial diététicien Médecin oncologue	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
2.4.1 Neurosciences 1 : Anatomie, physiologie et exploration fonctionnelle	4	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	3 ECTS mutualisés	UE P.2.3 Neurosciences 1 20h CM - 10h TD	Mikael Desmons, MCU SRR Maxime Rocher, médecin ophtalmologue Médecin neurologue ou MPR	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		1 ECTS non mutualisé	10h TD	Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.4.2 Neurosciences 2 : Pathologies et parcours de soins	4	S3	oui	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	3 ECTS mutualisés	UE P.2.4 Neurosciences 2 20h CM - 10h TD	Mikael Desmons, MCU SRR Jean-Christophe Daviet, médecin MPR Julia Hamonet, médecin MPR Jean-Yves Salle, médecin MPR Emilie Bichon, ergothérapeute médecins neurologues Cadre de santé	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		1 ECTS non mutualisé	10h TD	Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.5 Santé mentale, psychopathologie et parcours de soins	4	S4	oui	oui	ergothérapie	Nombre d'heures à définir (en cours de travail)	26h CM - 14h TD	Margot Chignac, psychologue Médecins psychiatres	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
2.6 Santé de l'enfant (0-18 ans), pathologies et parcours de soins	3	S2	oui	oui		1 ECTS mutualisé au S1	UE P.2.2 Physiopathologie du développement et du vieillissement regroupant cet ECTS et 1 ECTS de l'UE 1.2.1 pour 12h CM - 10h TD	Voir plus haut, ligne 7	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		2 ECTS non mutualisés	10h CM - 10h TD	Médecins pédiatres, neuropédiatres Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
2.7 Santé de l'adulte âgé, pathologies et parcours de soins	2	S3	non	non			10h CM - 10h TD	Médecins gériatres Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
2.8 Stages Développement 2 : Jeunes enfants et adultes âgés	3	S3	non	non			12h TD - 70h de stage	Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.1.1 Introduction à la profession d'orthophoniste	4	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	2 ECTS mutualisés	UE P.1.1 Fondements de la démarche clinique 8hCM - 12h TD	Audrey Vigui er, ergothérapeute Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Emilie Bernard, orthophoniste Camille Robert, orthoptiste Lou Deonchas, ergothérapeute Alice Coursaget-Thibaud, kinésithérapeute	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		2 ECTS non mutualisés	2h CM - 7h TD - 11h de stage	Emilie Bernard, orthophoniste Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
3.1.2 Compétences professionnelles socles	2	S1	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	1 ECTS mutualisé	UE P.4.1 Méthodologie du travail à l'université 10h TD	Audrey Vigui er, ergothérapeute Luc Boutin, enseignant du second degré Thomas Soulier, kinésithérapeute Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		1 ECTS non mutualisé	8h TD - 2h TP	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Orthophonistes	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027

3.1.3 Posture professionnelle soignante, évaluation et diagnostic orthophonique	5	S3	non	non		1 ECTS 4 ECTS de l'UE 3.1.3 déplacés au S4 en compensation du déplacement de l'UE 2.5 au S3 (mutualisations)	5h CM - 5h TD	Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
			oui	non			20h CM - 20h TD	Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.1 Troubles du langage oral, de la parole et de la fluence 1	4	S4	non	non			20h CM - 20h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.2 Troubles du langage oral, de la parole et de la fluence 2	5	S6	non	non			25h CM - 25h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.3 Troubles de la communication et du langage secondaires à une condition biomédicale 1	4	S5	non	non			20h CM - 20h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.5 Troubles du langage écrit 1	5	S4	non	non			25h CM - 25h TD	Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.6 Troubles du langage écrit 2	5	S6	non	non			25h CM - 25h TD	Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.2.7 Troubles des apprentissages en mathématiques 1	4	S5	non	non			20h CM - 20h TD	Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.3.1 Troubles de la communication et du langage secondaires à des troubles de l'audition chez l'enfant et chez l'adulte 1	4	S5	non	non			20h CM - 20h TD	Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Emilie Bernard, orthophoniste Orthophonistes	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.4.1 Troubles des fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées chez l'adulte 1	4	S5	non	non			20h CM - 20h TD	Aurore Judet, orthophoniste Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.4.2 Troubles des fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées chez l'enfant 1	4	S5	non	non			20h CM - 20h TD	Aurore Judet, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.4.3 Troubles des fonctions laryngées chez l'enfant et l'adulte 2	4	S6	non	non			20h CM - 20h TD	Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.4.4 Troubles des fonctions faciales, orales et pharyngées chez l'adulte 2	4	S6	non	non			20h CM - 20h TD	Aurore Judet, orthophoniste Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.5.1 Troubles du langage, de la parole, de la communication, de la cognition dans les pathologies neurologiques acquises 1	5	S4	non	non			25h CM - 25h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.5.2 Troubles du langage, de la parole, de la communication, de la cognition dans les pathologies neuroévolutives 1	5	S5	non	non			25h CM - 25h TD	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.6.1 Stages cliniques 1	3	S4	non	non			6h TD - 80h de stage	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.6.2 Stages cliniques 2	5	S5	non	non			6h TD - 140h de stage	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
3.6.3 Stages cliniques 3	5	S6	non	non			4h TD - 140 h de stage	Orthophonistes Autres enseignants à définir après définition du contenu précis	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
4.1 Introduction à la méthodologie de la recherche et statistiques descriptives	4	S2	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	2 ECTS mutualisés	P.4.2 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 1 12hCM - 14h TD	Stéphane Mandigout, PU STAPS Anaick Perrochon, PU SRR Fabrice Mangou et Frédéric Pirault, service commun de documentation MCU	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		2 ECTS non mutualisés	4.1 6h CM - 6h TD	Olivier Prot, enseignant à la faculté des sciences	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
4.2 Lecture critique d'articles et statistiques inférentielles	4	S4	non	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	2 ECTS mutualisés	P.4.3 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 2 12h CM - 8h TD	MCU et/ou PU	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
			non	non		2 ECTS non mutualisés	13h CM - 27h TD	Olivier Prot Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste MCU	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
4.3 Méthodologie de la recherche : applications	4	S6	non	non			5h CM - 35h TD	Audrey Pépin-Boutin, orthophoniste Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Camille Robieux, MCU sciences du langage, orthophoniste	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
4.5 Stage de sensibilisation à la recherche	3	S6	non	non			2h TD - 33h de stage	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
5.1 Numérique en santé	2	S4	non	non			20h TD	Juliette Elie-Deschamps, MCU sciences du langage Capsules CINERG'e-santé	100% EAD	Non définies à ce jour
5.2.1 Anglais 1	2	S2	non	non			20h TD	Ricardo Florès, enseignant d'anglais	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
5.2.2 Anglais 2	2	S4	non	non			20h TD	Estelle Mazin-Jeamet, enseignante d'anglais	Pas d'EAD	Non définies à ce jour
5.3.1 Santé publique et santé environnementale : Organisations du système de santé, recherche en épidémiologie, actions de santé publique et développement durable	5	S2	oui	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	3 ECTS mutualisés	UE P.3.1 Santé publique regroupant ces ECTS et 1 ECTS de l'UE 1.4 pour 16h CM et 34h TD	Mikael Desmons, MCU sciences de la rééducation et de la réadaptation Nicolas MOMPER, MCU faculté des lettres, enseignant TEDS Muriel BELLE MBOU, docteur en biologie, enseignante TEDS Edouard Nébié, enseignant en promotion de la santé Enseignant en santé publique	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		2 ECTS non mutualisés	5h CM - 5h TD	Enseignants TEDS et santé publique	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
5.4 Infectiologie, hygiène, pharmacologie	2	S2	oui	oui	ergothérapie, orthoptie, masso-kinésithérapie	1 ECTS mutualisé	UE P.2.1 Biologie et hygiène regroupant cet ECTS et 1 ECTS de l'UE 2.1 pour 12h CM - 8h TD	Nathalie D'Hollander-Pestourie, infirmière hygiéniste Camille Nony, pharmacienne	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
			non	non		1 ECTS non mutualisé	5h CM - 5h TD	Hélène Géniaux, pharmacienne	Pas d'EAD	Voir annexe MCCC 2026-2027
5.5 Formation aux Gestes et Soins d'Urgence	1	S4	non	non			17,5 h TD	Formateurs du Centre de formation des soins d'urgence (CESU)	Pas d'EAD	Non définies à ce jour

***Rappel référentiel** : Afin de faciliter les mutualisations d'enseignement ou pour des raisons de ressources ou d'organisation pédagogiques, le semestre d'enseignement peut être modifié, dans la mesure où il intervient au sein d'une même année d'études. Ces modifications devront toutefois être réalisées dans le respect de la progression pédagogique.

Offre de formation - Orthophonie

UE - S1	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE P.1.1 Fondements de la démarche clinique	2	8	12	0		10	0
UE P.2.1 Biologie et hygiène	2	12	8	0		20	0
UE P.2.2 Physiopathologie du développement et du vieillissement	2	12	10	0		22	0
UE P.2.3 Neurosciences 1	3	20	10	0		30	0
UE P.3.1 Santé publique	4	16	34	0		50	0
UE P.4.1 Méthodologie du travail à l'université	1	0	10	0		10	0
UE 1.1.1 Sciences du langage 1	5	25	25	0		50	0
UE 1.2.1.(1) Psychologie du développement	1	5	5	0		10	0
UE 2.1 Biologie cellulaire	2	10	10	0		20	0
UE 2.2 Audition	4	20	20	0		40	0
UE 2.4.1 Neurosciences 1	1	0	10	0		10	0
UE 3.1.1 Introduction à la profession d'orthophoniste	2	2	7	0		9	11
UE 3.1.2 Compétences professionnelles socles	1	0	8	2	2	10	0
TOTAUX	30	130	169	2	2	291	11

UE - S2	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE P.1.2 Relation thérapeutique	3	20	10	0		30	0
UE P.2.4 Neurosciences 2	3	20	10	0		30	0
UE P.4.2 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 1	2	12	14	0		26	0
UE 1.4 Sciences de l'éducation	3	15	15	0		30	0
UE 1.1.2 Sciences du langage 2	6	30	30	0		60	0
UE 1.2.1.(2) Psychologie du développement	2	10	10	0		20	0
UE 1.5 Stage école	2	0	6	0		6	49
UE 2.6 Santé de l'enfant	2	10	10	0		20	
UE 4.1 Introduction à la méthodologie de la recherche	2	6	6	0		12	
UE 5.2.1 Anglais 1	2	0	20	0		20	0
UE 5.3.1 Santé publique et environnementale	2	5	5	0		10	0
UE 5.4 Pharmacologie	1	5	5	0		10	0
TOTAUX	30	133	141	0		274	49

UE - S3	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 1.1.3 Sciences du langage 3	7	35	35	0			0
UE 1.2.2 Psychologie cognitive et neuropsychologie	5	25	25	0			0
UE 1.2.3 Développement mathématiques	3	15	15	0			0
UE 2.3. Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées	4	20	20				0
UE 2.4.2 Neurosciences 2	1	0	10	0			0
UE 2.5 Santé mentale	4	26	14	0			0
UE 2.7 Santé de l'adulte âgé	2	10	10	0			0
UE 2.8 Stage crèche et EHPAD	3	0	12	0			70
UE 3.1.3 (1) posture professionnelle	1	5	5	0			0
TOTAUX	30	136	146	0		0	70

UE - S4	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE P.4.3 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 2	2	12	8	0		20	0
UE 3.2.1 Troubles du langage oral, de la parole et de la fluence 1	4	20	20	0			0
UE 3.2.5 Troubles du langage écrit 1	5	25	25	0			0
UE 3.1.3 (2) posture professionnelle	4	20	20				0
UE 3.5.1 Troubles du langage dans les pathologies neurologiques acquises 1	5	25	25	0			0
UE 3.6.1 Stage clinique 1	3		6	0			80
UE 4.2 Lecture critique d'articles et statistiques inférentielles	2	13	27	0			0
UE 5.1 Numérique en santé	2	0	20	0			0
UE 5.2.2 Anglais	2	0	20	0			0
UE 5.5 FGSU	1	0	0	17,5	2		0
TOTAUX	30	115	171	17,5	2	20	80

UE - S5	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 3.2.3 Troubles du langage secondaires à une condition biomédicale 1	4	20	20	0		40	
UE 3.2.7 Troubles des apprentissages mathématiques 1	4	20	20	0		40	

UE 3.3.1 Troubles du langage secondaires à un trouble de l'audition	4	20	20	0		40	
UE 3.4.1 Troubles des fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées chez l'adulte 1	4	20	20	0		40	
UE 3.4.2 Troubles des fonctions faciales, orales et pharyngées chez l'enfant 1	4	20	20	0		40	
UE 3.5.2 Troubles du langage dans les pathologies neurologiques neuroévolutives 1	5	25	25	0		50	
UE 3.6.2 Stage clinique 2	5		6			6	140
TOTAUX	30	125	131	0		256	140

UE - S6	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 3.2.2 Troubles du langage oral, de la parole et de la fluence 2	5	25	25	0		50	0
UE 3.2.6 Troubles du langage écrit 2	5	25	25	0		50	0
UE 3.4.3 Troubles des fonctions laryngées chez l'enfant et chez l'adulte 2	4	20	20	0		40	0
UE 3.4.4 Troubles des fonctions faciales, orales et pharyngées chez l'adulte 2	4	20	20	0		40	0
UE 3.6.3 Stage clinique 3	5		4	0		4	140
UE 4.3 Méthodologie de la recherche : applications	4	5	35	0		40	0
UE 4.5 Stage de sensibilisation à la recherche	3	0	2	0		2	33
TOTAUX	30	95	131	0		226	173

UE - S7	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 3.2.4 Troubles du langage secondaires à une condition biomédicale 2	5	25	25	0		25	0
UE 3.3.2 Troubles du langage secondaires à un trouble de l'audition chez l'enfant 2	5	25	25	0		50	0
UE 3.3.3 Troubles du langage secondaires à des troubles de l'audition chez l'adulte 2	3	15	15	0		20	0
UE 3.5.3 Troubles du langage dans les pathologies neurologiques acquises 2	5	25	25	0		35	0
UE 3.6.4 Stages cliniques 4	6		8	0		28	156
UE 4.4.1 Mémoire 1	4	15	25	0		25	0
UE 6.1 UE Optionnelle 1	2	0	0	20	2	22	0
TOTAUX	30	105	123	20	2	205	156

UE - S8	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 3.1.4 Communication professionnelle	2	5	15	0		20	0
UE 3.2.8 Troubles des apprentissages en mathématiques 2	5	25	25	0		50	0
UE 3.4.5 Troubles des fonctions faciales, orales et pharyngées chez l'enfant 2	4	20	20	0		40	0
UE 3.5.4 Troubles du langage dans les pathologies neurologiques neuroévolutives 2	5	25	25	0		50	0
UE 3.6.5 Stages cliniques 5	6		8	0		8	156
UE 4.4.2 Mémoire 2	6	20	40	0		60	0
UE 6.2 UE Optionnelle 2	2			20	2	20	0
TOTAUX	30	95	133	20	2	248	156

UE - S9	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE P.3.2 Prévention et pédagogie	3	8	22	0		30	0
UE P.3.3 Education thérapeutique du patient	2		40	0		40	0
UE P.3.4 Gestion et pratique interprofessionnelle	4	20	20	0		40	0
UE 3.1.5 Intervention en orthophonie 1	6	15	45	0		60	
UE 3.6.6 stage	7	0	0	0		0	280
UE 4.4.3 Mémoire 3	6	20	40	0		60	
UE 6.3 UE optionnelle 3	2	0	0	20	2	20	
TOTAUX	30	63	167	20	2	250	280

UE - S10	ECTS	CM	TD	TP	Nbre groupes TP	CM+TD+TP	Stages
UE 3.1.6 Intervention en orthophonie 2	5	15	35	0		50	
UE 3.6.7 stage	13	0	0	0		0	280
UE 4.4.4 Mémoire 4	6	15	45	0		60	
UE 5.2.3 Anglais	2	0	20	0		20	
UE 5.8 séminaires professionnels	2	10	10	3,5	2	23,5	
UE 6.4 optionnelles	2	0	0	20	2	20	
TOTAUX	30	40	110	23,5	2	173,5	280

QUESTIONNAIRE D’EVALUATION DES UE (version 25-26)

EXEMPLE en orthophonie

Évaluation des enseignements en orthophonie

Bonjour,

Nous vous proposons ce questionnaire afin de faire le point sur le semestre écoulé. Nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions posées UE par UE. N’hésitez pas à ouvrir le répertoire des enseignements qui vous a été fourni à la rentrée comme base de référence pour répondre aux questions.

Vos retours sont importants pour répondre à nos objectifs d'amélioration constante de nos formations.

Nous vous remercions du temps que vous consacrerez à ce questionnaire, ce qui représente environ 20 minutes.

Page 1 : Questions générales sur l’ensemble du semestre

1) Quelle est votre année d’étude ?

- Ortho 1
- Ortho 2
- Ortho 3
- Ortho 4
- Ortho 5

2) Indiquez, sur une échelle de 0 à 10, votre niveau de satisfaction globale concernant votre semestre

De 0 = pas du tout satisfait à 10 = très satisfait

3) Sur l’ensemble de votre semestre, dites si vous êtes satisfait ou non satisfait par ces points (NC = non concerné) :

	<i>Satisfait</i>	<i>Non satisfait</i>	<i>NC</i>
Organisation générale du semestre			
Organisation des examens			
Construction de l’emploi du temps (équilibre du volume horaire entre les différentes semaines, volume horaire quotidien, ...)			
Encadrement de votre directeur ou directrice des études			

4) Indiquez, sur une échelle de 0 à 10, votre niveau de satisfaction globale concernant l’accompagnement pédagogique du ou des stages du semestre (avant, pendant ou après les stages).

De 0 = pas du tout satisfait à 10 = très satisfait

5) Zone d’expression libre :

Puis une page est prévue pour chaque UE

Exemple pour une UE

UE X.

- 1) Indiquez, sur une échelle de 0 à 10, votre niveau de satisfaction globale concernant cette UE.

De 0 = pas du tout satisfait à 10 = très satisfait

- 2) Quels aspects, parmi ceux cités ci-dessous, influencent le plus votre appréciation de l'UE et permettent de justifier ce score ?

Dites si chaque point influence positivement (augmente votre satisfaction), influence négativement (atténue votre satisfaction), influence peu ou n'influence pas votre appréciation.

	<i>Influence positivement</i>	<i>Influence négativement</i>	<i>Influence peu ou n'influence pas</i>
1. Pertinence de l'ordre des cours (progression des cours/enchaînement entre les cours)			
2. Clarté des objectifs des enseignements			
3. Adéquation des activités pédagogiques avec les objectifs annoncés			
4. Facilité à suivre l'enseignement			
5. Construction et mise à disposition des supports de cours (diaporama, supports fournis)			
6. Disponibilité de l'enseignant ou des enseignants			
7. Utilité des apprentissages de cette UE dans ma pratique professionnelle			
8. Explications des liens entre les apprentissages et les compétences développées			
9. Équilibre entre contenu théorique et contenu pratique (c'est-à-dire les activités de mobilisation des connaissances, par exemple vignette clinique, gestes professionnels, ...)			
10. Adaptation de l'évaluation ou des évaluations au contenu étudié en cours			
11. Cohérence de la durée de l'évaluation ou des évaluations avec la ou les tâches demandées			
12. Répartition des contrôles continus sur l'ensemble des cours du semestre (Si cette UE est évaluée en CT, cochez la case « n'influence pas »)			

2.1) Y a-t-il d'autres points qui influencent positivement ou négativement votre appréciation de l'UE ?

- Autres points ayant une influence positive
- Autres points ayant une influence négative

(vous préciserez quels sont ces points dans la zone de texte située plus bas)

2.2) A-t-il été facile de vous positionner sur ces points ?

Oui – non

SI OUI : Pourquoi avez-vous eu des difficultés à vous positionner ?

- Car mon avis est divergent selon les enseignements (différents) reçus dans cette UE
- Car je n'ai pas compris la question
- Car je n'arrive pas à savoir ce que recouvre l'aspect cité
- Autre raison (*vous pourrez apporter des précisions dans la zone de texte située plus bas*)

3) Pensez-vous avoir atteint les objectifs pédagogiques définis pour cette UE ?

- Oui je pense avoir atteint tous les objectifs
- Je pense avoir atteint plusieurs objectifs
- Je pense n'avoir atteint qu'une petite partie des objectifs
- Non je pense n'avoir atteint aucun objectif
- Je n'arrive pas à me positionner
- Je ne connais pas les objectifs de l'UE

4) Vous pouvez indiquer ici les difficultés que vous avez rencontrées, les points forts de l'UE, les points à améliorer, pourquoi vous pensez avoir atteint ou non les objectifs de l'UE, ce qui fait que vous vous sentez compétent ou au contraire peu compétent...

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027
Semestre 1
Filière ORTHOPHONIE

**Université
de Limoges**
SESSION 1
SESSION de 2nde chance

Libellé des Unités d'Enseignement	Points ECTS /30	Coef si nécessaire	Nature	Modalité	Durée	Validation UE	Règles de compensation	Coef si nécessaire	Nature	Modalité	Durée	Validation UE	Règles de compensation
1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES													
UE 1.1.1 Sciences du langage 1	5		CC	Ecrit		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Oral	30 minutes	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 1.2.1 (1) Psychologie du développement	1		CC	Ecrit		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 minutes	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE P.2.2 Physiopathologie du développement et du vieillissement	2		CC	Ecrit et/ou oral		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	1h	cf. validation session 1	cf. validation session 1
2. SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE													
UE P.2.3 Neurosciences 1	3		CT	Ecrit	1h	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 2.4.1 Neurosciences 1	1			Validation de l'UE P.2.3		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Validation de l'UE P.2.3		cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 2.1 Biologie cellulaire, moléculaire et génétique	2		CT	Ecrit	1h	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	1h	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 2.2 Audition	4		CT	Ecrit	2h	VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	2h	cf. validation session 1	cf. validation session 1
3. ORTHOPHONIE : INTERVENTION, RAISONNEMENT CLINIQUE ET RELATION THERAPEUTIQUE													
UE P.1.1 Fondements de la démarche clinique	2		CC	Ecrit		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 3.1.1 Introduction à la profession d'orthophoniste	2		CC	Présence		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Présence en stage		cf. validation session 1	cf. validation session 1
										Oral	20 min		
UE 3.1.2 Compétences professionnelles socles	1		CT	Ecrit	1h	VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	1h	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE P.4.1 Méthodologie du travail à l'université	1		CC	Dossier et/ou oral		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Dossier		cf. validation session 1	cf. validation session 1
			CT	Certification Pix	2h	VALIDATION	pas de compensation semestrielle			CT	Certification Pix	2h	cf. validation session 1
5. APTITUDES PROFESSIONNELLES EN SANTE													
UE P.2.1 Biologie et hygiène	2		CT	Ecrit	1h30	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	1h30	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE P.3.1 Santé publique	4		CC	Dossier et oral		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1

TOTAL ECTS

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027
Semestre 2
Filière ORTHOPHONIE

SESSION 1
SESSION de 2nde chance

Libellé des Unités d'Enseignement	Points ECTS /30	Coef si nécessaire	Nature	Modalité	Durée	Validation UE	Règles de compensation	Coef si nécessaire	Nature	Modalité	Durée	Validation UE	Règles de compensation
1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES													
UE 1.1.2 Sciences du langage 2	6		CC	Ecrit et dossier		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Oral	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 1.2.1 (2) Psychologie du développement	2		CC	Ecrit et dossier		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE P.1.2 Relation thérapeutique	3		CT	Ecrit	1h	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 1.4 Sciences de l'éducation	3		CT	Dossier		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Dossier		cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 1.5 Stage école	2		CT	Pratique		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Pratique		cf. validation session 1	cf. validation session 1
			CT	Dossiers		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Dossiers		cf. validation session 1	cf. validation session 1
2. SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE													
UE P.2.4 Neurosciences 2	3		CC	Ecrit et/ou oral		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 2.6 Santé de l'enfant (0-18 ans)	2		CT	Ecrit	1h30	VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	1h30	cf. validation session 1	cf. validation session 1
4. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE													
UE P.4.2 Pratique fondée sur les preuves scientifiques 1	2		CT	Dossier		Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Oral	20 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 4.1 Introduction à la méthodologie de la recherche	2		CC	Ecrit		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Oral	20 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
5. APTITUDES PROFESSIONNELLES EN SANTE													
UE 5.2.1 Anglais 1	2		CC	Ecrit et oral		VALIDATION	pas de compensation semestrielle		CT	Oral		cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 5.3.1 Santé publique et environnementale	2		CT	Ecrit	30 min	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1
UE 5.4 Pharmacologie	1		CT	Ecrit	30 min	Note ≥ 10/20	pas de compensation semestrielle		CT	Ecrit	30 min	cf. validation session 1	cf. validation session 1



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER

LE CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

I - UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION

Université de rattachement : **Université de Limoges**

Composante : **ILFOMER** (Institut Limousin de Formation aux MEtiers de la Réadaptation)

II - STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

L'ILFOMER est une composante de l'Université de Limoges, créée selon l'article L713-9 du code de l'éducation, qui regroupe 4 filières : ergothérapie, orthophonie, masso-kinésithérapie, et orthoptie.

L'équipe de direction est actuellement composée du directeur, dont les missions sont définies par les statuts de l'institut, de la directrice adjointe à la pédagogie et de la directrice des services administratifs et financiers. Elle comprend également un poste de directeur adjoint à la recherche, qui n'est pas encore pourvu à ce jour, mais qui a déjà été occupé par le passé. Ensemble, ils assurent le portage politique, et le pilotage stratégique, pédagogique, administratif et financier de l'institut, en veillant à la mise en œuvre du projet d'établissement et au respect des exigences réglementaires et universitaires.

La **directrice adjointe à la pédagogie** contribue au pilotage des formations, coordonne la mise en œuvre des maquettes pédagogiques, anime la réflexion pédagogique et veille à la qualité des dispositifs d'enseignement, d'évaluation et d'accompagnement des étudiants.

La **directrice des services administratifs et financiers** supervise l'ensemble des fonctions administratives, financières et logistiques de l'institut. Elle garantit notamment la conformité des procédures, la bonne gestion budgétaire, le suivi des ressources humaines et la coordination des services supports nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le **directeur adjoint à la recherche** a vocation à contribuer au pilotage de la stratégie de recherche de l'institut, à accompagner la structuration et le développement des activités scientifiques, et à favoriser l'articulation entre formation et recherche.

L'équipe de direction constitue avec les **responsables pédagogiques de filière** le comité de coordination pédagogique (Copeda). Ils sont chargés de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des formations en assurant l'animation des équipes pédagogiques, le suivi de la qualité des enseignements, la cohérence des parcours étudiants et la déclinaison des orientations pédagogiques définies au niveau institutionnel (Axe 2 Formation et Enseignement du projet institutionnel).

Enfin, des **référents institutionnels de l'Université de Limoges** (numérique, handicap, évaluation des formations, éthique et déontologie, développement durable et responsabilité sociétale, relations internationales), des **chargés de mission** et l'**assistant de prévention** apportent appui et expertise à différents publics (personnels et/ou étudiants). Leur contribution permet d'intégrer les politiques nationales et institutionnelles à la vie de l'institut et de répondre aux stratégies et objectifs définis par le projet institutionnel.

L'institut s'est fixé pour objectif de mettre en place une **organisation institutionnelle claire et efficiente**, alignée sur les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre du projet institutionnel, et soutenant le pilotage global de l'institut.

Conformément à ces statuts, l'institut bénéficie d'un conseil d'institut et de conseils de perfectionnement par filière. A ceux-ci s'ajoutent des commissions expertes supplémentaires dans différents domaines propres à chaque axe.

Une organisation de direction étendue et fonctionnelle

La direction de l'ILFOMER a fait le choix d'une **organisation élargie de la direction**, fondée sur la répartition de missions spécifiques entre des commissions stratégiques et des référents ou chargés de missions.

Cette organisation permet :

- une meilleure **répartition des responsabilités** sur les différents axes du projet institutionnel ;
- une **coordination transversale** entre les filières et les services ;
- et une **souplesse organisationnelle**, en phase avec les ressources humaines disponibles.

L'ensemble des fonctions (direction, référents, responsables de filière, chargés de mission) est intégré dans un **organigramme structuré** et un **schéma décisionnel clair**, mis à jour annuellement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'institut. Ce modèle de gouvernance dynamique vise à responsabiliser les acteurs et à fluidifier la prise de décision.

Une création de commissions stratégiques : un levier de pilotage collectif

L'un des piliers de cette gouvernance repose sur la **mise en place de commissions transversales**, instaurées depuis 2020, et progressivement renforcées jusqu'en 2025. Ces commissions ont pour rôle de traiter des thématiques stratégiques de l'institut, de proposer des actions concrètes et d'extraire des indicateurs.

À ce jour, les commissions suivantes sont opérationnelles :

- Axe 2 du projet institutionnel – Formation et Enseignement : **Commission pédagogique (CoPeda)**, pour le suivi des formations et des modalités d'évaluation ; **Commission stage (CoStage)**, créée en 2023-2024, chargée de mutualiser les pratiques d'organisation, d'accompagnement et d'évaluation des stages entre les filières, tout en répondant aux exigences institutionnelles ;
- Axe 3 du projet institutionnel – Recherche et Innovations : **Commission recherche (CoRech)**, pour le développement des activités de recherche ;
- Axe 4 du projet institutionnel – Vie étudiante et associative : **Commission vie étudiante (CoMet)** pour favoriser la qualité de vie et l'engagement des étudiants ;
- Prochainement : Axe 1 du projet institutionnel – Gouvernance et Pilotage : **Commission communication (ComCom)**, à réactiver, pour structurer la stratégie de communication interne et externe.

Chaque commission se réunit en moyenne trois à quatre fois par an et associe des membres des équipes pédagogiques, administratives et, selon les cas, des représentants étudiants. Leur fonctionnement est inscrit dans les pratiques de gouvernance et contribue à la construction collective des orientations de l'institut.

III - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS

Nombre de places : 25

Les capacités des salles, et le nombre de terrains de stages ne nous permettent pas d'accueillir des promotions de plus de 25.

Indiquer le bassin de recrutement des candidats :

Le bassin de recrutement est national. La moitié des étudiants de chaque promotion environ est originaire de la Nouvelle-Aquitaine, majoritairement d'un des trois départements de l'ancienne région Limousin.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de candidats admis	25	25	25

Dont candidats originaires de Nouvelle-Aquitaine	11	12	13
Originaires de l'ancienne région Limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)	7	9	10

Profil des candidats (bacheliers, reconversion professionnelle) :

Les candidats admis sont majoritairement des bacheliers. A titre d'exemple, la promotion admise en 2025-2026 se compose de 17 néo-étudiants, 7 étudiants réorientés et 1 étudiante en reconversion professionnelle.

Comme l'indiquent les données du tableau ci-dessous, les reconversions professionnelles (FC) sont limitées, probablement par des problèmes de financement (5 ans d'études sans ressources, en plus des frais d'études).

Nombre d'étudiants inscrits dans la filière orthophonie de 2019/2020 à 2024/2025, avec répartition FI/FP

	2019/2020			2020/2021			2021/2022		
	FI	FC	Total	FI	FC	Total	FI	FC	Total
O1	23	1	24	23	1	24	23	2	25
O2	20	0	20	20	1	21	23	0	23
O3	19	1	20	19	0	19	19	1	20
O4	16	1	17	20	1	21	19	0	19
O5	15	3	18	16	1	17	21	1	22

FI = formation initiale ; FC = formation continue

	2022/2023			2023/2024			2024/2025		
	FI	FC	Total	FI	FC	Total	FI	FC	Total
O1	25	0	25	25	0	25	25	1	26
O2	24	1	25	25	0	25	25	0	25
O3	20	1	21	24	1	25	22	0	22
O4	20	1	21	21	1	22	24	1	25
O5	18	0	18	18	1	19	22	1	23

IV - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION

- Financiers :

L'institut bénéficie de recettes d'origines diverses :

PRODUITS	Données Budget 2026
Subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-aquitaine	467 067,65€
Participation de l'Université de Limoges (part recherche des salaires des enseignants chercheurs)	146 370,35€

Taxe apprentissage	10 000,00€
Droits d'inscription - Frais de scolarité	33 680,00€
TOTAL	657 118,00€

- Humains :

L'institut regroupe quatre filières de formation (ergothérapie, masso-kinésithérapie, orthophonie et orthoptie) et s'appuie sur une organisation mutualisée, reposant sur une équipe de direction et des services administratifs transversaux à l'ensemble de ces formations.

Comme précisé dans le paragraphe II « Gouvernance », l'équipe de direction est actuellement composée du directeur, de la directrice adjointe en charge de la pédagogie et de la directrice des services administratifs et financiers. Sur cet ensemble, environ 0,45 ETP est dédié à la filière orthophonie.

Les services administratifs sont constitués d'une directrice administrative (catégorie A – attachée principale d'administration), d'une gestionnaire de catégorie B (technicienne) et de deux assistants administratifs de catégorie C (adjoints administratifs). L'équivalent d'environ 1 ETP est consacré au fonctionnement de la filière orthophonie.

- Locaux :

Depuis 2021, l'ILFOMER bénéficie de locaux complètement neufs. Notre institut fait partie d'un espace d'apprentissage innovant : le Bâtiment des Formations Sanitaires (BFS) d'une surface de plus de 5000 m². Ce dernier regroupe sept instituts et écoles de formation, rattachés au CHU ou à l'Université de Limoges, accueillant ainsi environ 1 000 étudiants en formation dans les métiers de la santé. Dans ce bâtiment, les étudiants issus de formations variées partagent un même lieu d'études.

Y sont regroupés :

- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI),
- l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS),
- l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS),
- l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA),
- l'École d'Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État (EIADE),
- l'École d'Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'État (EIBODE),
- et bien sûr, l'institut en sciences de la réadaptation, l'ILFOMER.

Grâce à cette cohabitation, ce lieu devient un véritable carrefour de compétences et de connaissances dans le domaine de la santé, et plus spécifiquement dans les domaines des sciences infirmières et des sciences de la réadaptation. La particularité de ce bâtiment réside dans sa capacité à favoriser les interactions entre les différentes formations. Cette synergie permet aux étudiants de bénéficier d'enseignements communs, favorisant un apprentissage collaboratif et interdisciplinaire. Ce modèle de formation collaborative reflète l'environnement de travail réel des métiers de la santé, où la coordination entre les différents professionnels est essentielle pour garantir des soins optimaux. Le BFS se compose de 31 salles d'enseignement, 3 amphithéâtres de 150 places, 8 espaces de travail, un espace de vie étudiante, ainsi qu'un espace de simulation, une salle de recherche, offrant un environnement d'apprentissage complet et moderne. Cet espace est particulièrement adapté aux nouvelles méthodes de pédagogie numérique.

Des conventions formalisent l'occupation des locaux entre la Région N-A (propriétaire du bâtiment), l'Université de Limoges, et le CHU de Limoges (gestionnaire unique de sécurité).

L'ILFOMER, avec la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, la Maison de l'Internationale, le CROUS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design forment le Campus de Vanteaux. Celui-ci se trouve également à proximité du Campus Marcland sur lequel se trouve les Facultés de Médecine et Pharmacie, la bibliothèque universitaire Santé et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges.

Le Campus de Vanteaux propose des aménagements pour permettre aux étudiants de s'épanouir et répondre à leurs besoins. Deux résidences universitaires ; un restaurant universitaire ; une cafétéria ; la proximité avec le centre-ville et les magasins de nécessité (pharmacie, grande surface, boulangerie, ...) ; un cadre naturel et verdoyant ; en font un agréable lieu de vie. Le campus bénéficie également d'une riche vie associative et d'espaces aménagés propices à la rencontre et au partage entre étudiants.

Il est facilement accessible en voiture et propose de nombreuses possibilités de stationnement, y compris un abri à vélos. Le campus Vanteaux est également desservi par deux lignes de bus.

En plus de la bibliothèque universitaire Santé à proximité, la bibliothèque universitaire Lettres située directement sur le site propose un rayon consacré aux ouvrages de l'ILFOMER. Ainsi, nos étudiants peuvent

profiter de nombreuses ressources scientifiques, en libre accès. Les nombreux services et installations accessibles sur le campus et ses alentours en font un lieu favorable à la vie et la réussite universitaire.

V - NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

- Vincent Jolivet, président de l'Université de Limoges ;
- Anaïck Perrochon, directeur de l'ILFOMER, professeur des universités ;
- Emilie Bernard, responsable pédagogique de la filière orthophonie, orthophoniste, enseignante contractuelle CDI.

VI - PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

L'équipe enseignante de la filière orthophonie est constituée de personnels affectés (enseignants-chercheurs titulaires et enseignants professionnels contractuels) et de personnels vacataires.

L'équipe de personnels affectés est constituée d'enseignantes-chercheuses et de professionnelles (orthophonistes et psychologue) exerçant en parallèle une activité clinique. Les domaines d'expertise de ces enseignantes sont diversifiés, ainsi que leurs modalités d'exercice (pratique libérale, hospitalière ou médico-sociale). La composition de cette équipe permet d'offrir une formation à la fois axée sur le développement des compétences nécessaires à l'exercice d'une pratique clinique fondée sur les données scientifiques et ancrée dans la réalité de l'exercice professionnel.

Liste des personnels affectés de la filière :

NOM Prénom	Statut/Contrat	Section CNU/profession	Quotité
BERNARD Emilie	Contractuel type ens second degré - CDI	Orthophoniste en établissement médico-social	50%
CHIGNAC Margot	Contractuel type ens second degré - CDI	Psychologue en cabinet libéral	50%
ELIE-DESCHAMPS Juliette	Enseignant-chercheur	7ème section : science du langage	50% *
JUDET Aurore	Contractuel type ens second degré - CDI	Orthophoniste en cabinet libéral et au CHU	50%
PEPIN-BOUTIN Audrey	Contractuel type ens second degré - CDI	Orthophoniste en cabinet libéral, doctorante	50%
ROBIEUX Camille	Enseignant-chercheur	7ème section : science du langage - Orthophoniste	50% *
En cours de recrutement	Contractuel type ens second degré - CDI	Orthophoniste	50%

*50% formation / 50% recherche

Les étudiants bénéficient par ailleurs d'enseignements assurés par les personnels affectés aux autres filières de l'ILFOMER, qui viennent ainsi soutenir l'acquisition des compétences interprofessionnelles et participer au développement d'une culture et d'une identité professionnelle partagée avec les autres métiers de la rééducation et de la réadaptation.

Liste des personnels affectés à l'ILFOMER intervenant dans la filière :

NOM Prénom	Statut/Contrat	Section CNU/profession	Quotité
MANDIGOUT Stéphane	Enseignant-chercheur	74ème section : STAPS	50%*
BICHON Emilie	Contractuel type ens second degré - CDI	Ergothérapeute	50%
VIGUIER Audrey	Contractuel type ens second degré - CDI	Ergothérapeute	50%
ROBIN Louise	Enseignant-chercheur	91ème section : SRR - ergothérapeute	50%*

DECONCHAS Lou	Contractuel type ens second degré - CDI	Ergothérapeute	50%
DESMONS Mikaël	Enseignant-chercheur	91ème section : SRR	50%*
PERROCHON Anaïck	Enseignant-chercheur	91ème section : SRR	50%*
COURSAGET-THIBAUD Alice	Contractuel type ens second degré - CDI	Kinésithérapeute	50%
MORIZIO Charles	Contractuel type ens second degré - CDI	PHD - Kinésithérapeute	50%
SOULIER Thomas	Contractuel type ens second degré - CDI	Kinésithérapeute	50%
BOUTEILLE Théa	Contractuel type ens second degré - CDD	Orthoptiste	50%
ROBERT Camille	Contractuel type ens second degré - CDD	Orthoptiste	50%
FLORES-CUTULO Ricardo	Contractuel type ens second degré - CDI	Enseignant d'anglais	50%

*50% formation / 50% recherche

A cette équipe de personnels affectés s'ajoute une équipe d'enseignants vacataires et d'enseignants issus d'autres composantes de l'université de Limoges qui font bénéficier les étudiants de leur expertise dans le domaine de la recherche ou dans le domaine professionnel.

Liste des personnels vacataires et enseignants issus d'autres composantes 25/26 :

NOM Prénom	Statut
ABBASSI Sofiène	Enseignant psycho-social
ABI SAAB Poeiti	Doctorante sciences de la réadaptation
ADRIANSEN Marion	Orthophoniste
AHMED Mélina	Orthophoniste
AMIOT Leslie	Enseignant-chercheur Faculté des lettres
AUBRY Karine	Médecin ORL - CHU
AUDY Clémence	Orthophoniste
AUMONT Lauriane	Orthophoniste
BALAS Émilie	Orthophoniste
BALLOUHEY Quentin	PU-PH
BALON Louise	Orthophoniste
BEKKOUCHA Marie	Conseillère économie social et familial CRA

BELLE MBOU Mireille	Docteur en biologie
BELLESSERT Nina	Orthophoniste
BENOS Céline	Conseillère pédagogique - Faculté de droit
BERTOLLE Elodie	Orthophoniste
BESSAGUET Charlotte	Psychiatre - cabinet
BIOGEAU Régine	Médecin Limoges
BONGIBAUT Nicolas	Psychologue
BOUGON Anne-Sophie	Orthophoniste
BOURTHOUMIEU Sylvie	Enseignante-chercheuse pharmacie
BOUSREZ-JEAMOT Helen	Orthophoniste
BOUTIN Luc	Enseignant 2nd degré
BOUYGE Agnès	Orthophoniste
BRIE Joël	Chirurgien CHU de Limoges
BUNLON Frédérique	Docteure en STAPS
BURCKEL Isabelle	Psychologue
CAIRE François	Neurochirurgien au CHU
CARDINAUD Noelle	Médecin généraliste et gériatrie au CHU
CASTERAN Tiphaine	Psychomotricienne CHU de Limoges
CHANAUD Amandine	Orthophoniste
CHANTECLAIRE Alicia	Infirmière
CHOULY Marianne	Psychologue au CHU
COSNARD Alexandre	Neurologue au CHU
D'HOLLANDER Nathalie	Médecin hygiéniste - ETP
DAVIET Jean-Christophe	Médecin en MPR - CHU
DE FERLUC Antoine	Kinésithérapeute
DE FLEURY Marie	Orthophoniste

DECRESSY-BORSI Nais	Orthophoniste
DEFAYE François	Conseiller pédagogique - Académie de Limoges
DELANNET Margot	Orthophoniste
DELBREL Chloé	Orthophoniste
DESBORDES Ludivine	Institutrice en locomotion
DEXET Marc	Directeur Maison de santé APAJH
DUGEAY Sarah	Orthophoniste
DURAND Karine	Docteure en médecine - Génétique
DURIN-CARPE Élise	Orthophoniste
DUSSOT Celia	Orthophoniste
DUTAUD Anémone	Diététicienne
DUVIAU Maxime	Docteur en sociologie
ENRICO Vincent	Enseignant en sciences de l'éducation
ESMERY DERICK Catherine	Diététicienne nutritionniste
FAURENT Aude	Service Ecole inclusive - Académie de Limoges
FLORES CUTULO Ricardo	Anglais
FORGERIT Léa	Psychologue sociale du travail
FRACHET Simon	Neurologue
FROGET Rachel	Pédiatre
GALINET Fabienne	Codeuse en LPC
GARNAUD Emmanuelle	Orthophoniste
GARNIER Mathilde	Orthophoniste
GENIAUX Helene	Pharmacienne - Praticienne hospitalier
GERVAIS Pauline	Orthophoniste
GINOUVES Caroline	Orthophoniste
GIRONCE Aline	Orthophoniste

GOUJEAUD Sébastien	Infirmier CHU
GRIMAULT Aude	Orthophoniste
GUILHEM Lorine	Diététicienne
GUITTARD Aurélien	Médecin généraliste - cabinet
JAVELAUD Émilie	Infirmière hygiéniste au CHU
JEANDESBOZ Eva	Audioprothésiste
JOSTE Romain	Médecin en MPR - CHU
JUTEAU Émilie	Psychologue
KOUASSI-PUJOL Marie	Orthophoniste
KOUMA Oumar	Radiologue
LACROIX Davy	Formateur en langue des signes française
LADOUL Marine	Orthophoniste
LAGOUEYTE Benoît	Chirurgien maxillo-facial et cervico facial
LAPLACE Benjamin	Médecin - Psychiatrie
LAPLAUD Ambre	Enseignante Droit de la santé
LAPOUGE Giulia	Orthophoniste
LECOURT Constance	Orthophoniste - cabinet
LEGROS LAFARGE Émilie	Psychiatre
LEROY Élise	Orthophoniste
LIA Anne-Sophie	Enseignant-chercheur Pharmacie
LIAGRE Bertrand	Enseignant-chercheur Pharmacie
LIBOUTET Martine	Orthophoniste
LINTZ Clotilde	Orthophoniste
LORENZO Xavier	Enseignant-chercheur Faculté des lettres
MANGOU Fabrice	Service commun de la documentation - Université
MANIÈRE Marjolaine	Orthophoniste

MARCO Léa	Pharmacienne hospitalier CHU et CH St-Junien
MARCOULE SOULIE Benedicte	Orthophoniste
MAREK Olivier	Audioprothésiste
MARENGO Laetitia	Psychologue
MARTINI-PONTET Helene	Orthophoniste
MAUREL BARRAL Louise	Orthophoniste
MAZIN-JAMET Estelle	Enseignante Anglais
MOMPER Laurence	Diététicienne
MOMPER Nicolas	Enseignant-chercheur Faculté des lettres
MONIER-DURSAP Sylvie	Orthoptiste
MONS Fabienne	Pédiatre - CHU
MONTEIRO Silvia	Psychologue
MORIAU Valérie	Orthophoniste
NEBIE Edouard	Association de promotion de la santé
NEVEU Kathleen	Orthophoniste
NGUYEN André	Pharmacien
NGUYEN HOANG Chi-lan	Médecin en MPR - CHU
NIVET Lucile	Orthophoniste
NONY Camille	Pharmacienne
NORRE Lena	Orthophoniste
OLLIAC Bertrand	Psychiatre
PAREILLEUX Stéphanie	Psychomotricienne
PARVEAU MARCHAND Marie Cécile	Psychologue / psychothérapeute
PEYRAMAURE Clémentine	Médecin oncologue
PEZDA Émilie	Assistante de service social
PHALIPPOUT Marion	Orthophoniste

PIRAULT Frederic	Service commun de la documentation - Université
POIRAT Marianne	Orthophoniste
POLIN Clément	Psychologue
PORTE Françoise	Orthophoniste
PRECHOUX Jean-Marc	Médecin ORL
PROT Olivier	Enseignant-chercheur Faculté des sciences
RAYNAUD BELLANGER Elyse	Orthophoniste
REDON Marie	Orthophoniste
REGO Laura	Orthophoniste
RIEGERT Anne-Ludivine	Psychologue
ROCHER Maxime	Médecin ophtalmologue
ROUSTAIN Céline	Orthophoniste
SALLE Jean-Yves	Médecin en MPR - CHU
SENSOY Dilara	Docteure en immuno-oncologie
SERY Arnaud	Chirurgien de la face et du cou - ORL
SOLER Sylvie	Orthophoniste
SOULARUE Justine	Orthophoniste
TALLIER Maïa	Médecin gériatrie
TCHALLA Achille	Médecin - Gériatrie CHU
TERRO Fanny	Orthophoniste
TERRO Faraj	Médecin - Génétique CHU
THIBAUT Agnès	Orthophoniste
THOMASSON Émilie	Ergothérapeute
THUILIER Clotilde	Docteur pédiatrie - CHU
TOURNIER Christine	Orthophoniste
TOURNIER Sandrine	Ergothérapeute

TRONCARD Marie-Pierre	Équipe relais Handicaps rares
USSEGLIO-GROSSO Julie	Chirurgien maxillo-facial et stomatologue - CHU
WISNIEWSKI Thibaut	Audioprothésiste
ZAHNOUNE Wided	Ingénieure qualité et sécurité des soins

Enfin, les étudiants sont accompagnés par des tuteurs et maîtres de stage :

- Tuteurs de stage enseignants du 1er degré au cours de leur stage en école
- Tuteurs de stage professionnels de santé ou professionnels du travail social et de l'éducation au cours de leur stage en crèche
- Tuteurs de stage cadres de santé ou orthophonistes au cours de leur stage en EHPAD
- Maîtres de stage orthophonistes, agréés par l'ILFOMER ou par un autre centre de formation universitaire en orthophonie

L'organisation des stages et le profil des terrains de stage sont décrits dans l'annexe 1: Organisation des stages.

Le stage d'initiation à la recherche était jusqu'à présent organisé dans les locaux de l'institut de formation. Nous n'avions pu dédier des semaines à ce stage. Des chercheurs venaient faire travailler des groupes d'étudiants sur leurs projets de recherche, une demi-journée par semaine. La rénovation des études va permettre de mettre en place une organisation différente. Le déplacement de ce stage au semestre 6 et l'allègement des volumes horaires d'enseignement de celui-ci permettra de dédier une période à la réalisation du stage d'initiation à la recherche. Les étudiants pourront alors le réaliser dans toute la France. Il est prévu que les étudiants réalisent des stages d'immersion en laboratoire. Un travail est en cours pour recenser les laboratoires de recherche à proximité qui travaillent sur des thématiques en lien avec la santé, afin de proposer à nos étudiants des expériences plus facilement transférables à leur domaine.

VII - EVOLUTIONS MAJEURES DE LA FORMATION RENOVEE

Deux évolutions majeures sont à noter dans la mise en œuvre de la formation rénovée : la réduction des volumes horaires d'enseignement et le renforcement d'une approche pédagogique par compétences.

Le volume horaire hebdomadaire d'enseignements (périodes d'enseignements CM, TD et TP, hors stages) évolue. Il passe de 25 à 39 heures de cours hebdomadaires selon les semestres dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel de 2013 à **20 à 27 heures de cours hebdomadaires selon les semestres**. Deux effets bénéfiques sont attendus de cette réduction conséquente des volumes horaires :

- Une amélioration de la qualité de vie et du bien-être étudiant en permettant un meilleur équilibre entre la vie d'étudiant et la vie personnelle
- Une augmentation du temps de travail personnel étudiant mobilisable, qui permettra aux étudiants de consacrer du temps de qualité à la relecture de leurs notes de cours, à la réalisation d'activités

d'entraînement en accès libre sur la plateforme numérique, à des lectures complémentaires et à la réalisation de travaux pour la formation (dossiers, projets, analyses réflexives, mémoire).

Mise en œuvre du référentiel de formation en orthophonie

La logique de progression des apprentissages est repensée. Le référentiel de formation de 2026, ainsi que les travaux complémentaires produits par le Collège des centres de formation en orthophonie, permettent d'identifier clairement des niveaux progressifs de développement de chaque compétence, ainsi que les familles de situation au sein desquelles ces compétences sont susceptibles d'être mobilisées en contexte professionnel.

Le travail d'ingénierie de formation actuellement en cours vise une cohérence triple :

- Cohérence entre les différents semestres d'études, notamment entre les UE destinées à développer la même compétence au sein d'une même famille de situations
- Cohérence au sein d'un même semestre, entre les UE qui le composent, notamment entre les enseignements et les stages
- Cohérence pédagogique, en développant et en diffusant les méthodes et outils pédagogiques les plus susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs de formation décrits dans le référentiel (démarche Best Evidence Medical Education, BEME), en visant une harmonisation des pratiques propres à fournir des repères clairs aux étudiants pour leur apprentissage

Dans cette perspective, une attention particulière est accordée au fait que les connaissances apportées au sein d'une UE soient effectivement régulièrement remobilisées dans d'autres UE.

Par ailleurs, une alternance entre apports théoriques et activités de mobilisation de ceux-ci est pensée à l'échelle de chaque séquence pédagogique. La combinaison progressive des compétences au sein d'une même situation est en outre travaillée au sein d'activités pédagogiques plus intégratives (stages, études de cas cliniques complexes, simulation), qui apparaissent régulièrement dans le cursus.

La méthodologie employée pour concevoir le programme de formation est la suivante :

Travail sur les contenus : priorisation et placement dans le cursus

Avec l'appui des fiches UE du référentiel de formation et des données scientifiques actuelles, un travail d'identification des ressources à fournir aux étudiants (connaissances théoriques, apports méthodologiques, outils professionnels...) pour chaque domaine de compétences et chaque famille de situations est en cours.

Ces contenus seront ensuite répartis dans les différentes années d'études, et les différentes UE. Il s'agit d'identifier d'une part dans quelle UE la ressource sera présentée et d'autre part dans quelles UE elle sera remobilisée et combinée progressivement avec d'autres ressources.

Travail sur les méthodes et outils pédagogiques

Pour chaque compétence et pour chaque niveau de développement de cette compétence, des méthodes d'évaluation et d'apprentissage sont en cours d'identification. L'alignement pédagogique est recherché pour favoriser l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

La création de grilles d'évaluation propres à chaque niveau est en cours. Ce travail inclut la création progressive des grilles d'évaluation pour les stages.

Le Collège des Centres de Formation en Orthophonie (CCFUO) a produit en amont de la rénovation des études un document explicitant les différents niveaux de développement qui permettent d'atteindre progressivement les compétences attendues de fin de formation. Ce travail, qui a servi de socle aux travaux de réingénierie de la formation, a donné lieu depuis deux ans à l'expérimentation d'une nouvelle grille de stage, basée sur ces différents niveaux de compétence. Elle est actuellement utilisée auprès des étudiants de 3ème, 4ème et 5ème année et sera adaptée au fur et à mesure de la mise en oeuvre de la nouvelle maquette.

Organisation des séquences pédagogiques

L'avancée des travaux sur les contenus d'une part et les méthodes pédagogiques d'autre part permet d'organiser progressivement les UE en séquences pédagogiques, dédiées chacune à la poursuite d'un ou plusieurs objectifs de l'UE et à la mobilisation de ressources ciblées.

Ce travail est en cours de réalisation pour les UE de la première année et sera poursuivi lors de l'année universitaire 2026-2027 et les suivantes pour les autres années d'études.

Recrutement des enseignants

Les enseignements du cursus rénové seront recrutés une fois cette étape du travail réalisé. Les enseignants actuels seront sollicités pour assurer des enseignements proches de ceux qu'ils réalisaient jusqu'à présent dans le cadre du référentiel de 2013.

Le travail d'ingénierie est réalisé majoritairement par les enseignants affectés. Dans l'esprit d'une approche-programme, les enseignants vacataires sont associés à une partie du travail. Un groupe de travail a été proposé en janvier pour démarrer le recensement des contenus qui doivent faire partie de la formation. Les documents produits ont ensuite été partagés à tous pour recueillir l'avis de chacun. D'autres réunions de travail seront proposées.

Une formation des enseignants à de nouveaux outils d'enseignement et d'évaluation est à prévoir (simulation en santé, Tests de concordance de scripts, Problèmes à éléments clés...).

Développement d'un parcours d'enseignements communs interprofessionnel fondé sur une approche par compétences

Dans le cadre de l'expérimentation régit par le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 et précisé par l'arrêté du 25 juin 2020, nous avons de l'année universitaire 2022-2023 à l'année 2025-2026 modifié les référentiels de formation en proposant aux étudiants en orthophonie, kinésithérapie et ergothérapie un premier semestre commun de formation. Le décret en cours nous permettant de continuer la mutualisation des enseignements entre nos formations couplé à la rénovation des études d'orthophonie, nous ont amené à repenser les enseignements communs aux filières de formation de l'ILFOMER par un parcours commun basé sur l'Approche par Compétences (APC). Nous avons également saisi l'opportunité d'intégrer à ces enseignements communs la filière orthoptie, créée en 2022.

L'ILFOMER a ainsi développé un parcours d'enseignements communs à ses quatre filières de formations, fondé sur l'APC et destiné à renforcer une culture professionnelle partagée entre elles. Ce parcours intègre une partie de la formation des étudiants de chaque filière et est structuré à l'appui des référentiels de chaque formation :

- **Ergothérapie** : Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute,
- **Masso_kinésithérapie** : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Décret n° 2025-1239 du 11 décembre 2025 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- **Orthophonie** : Code de la santé publique (articles D.4341-6 et suivants)
- **Orthoptie** : Arrêté du 20-10-2014 - J.O. du 17-12-2014.

Il vise le développement de l'interprofessionnalité (*apprendre avec, de et sur* les autres professions) et la mobilisation des savoirs en situation clinique.

Le parcours commun a été construit à partir d'une phase de préparation (avril–août 2025) centrée sur le cadrage et l'outillage du travail afin d'identifier les points à travailler au sein des groupes de travail.

Il a ensuite fait l'objet d'un lancement collectif en septembre 2025 (réunion d'équipe, constitution et cadrage du groupe de travail « référentiel de compétences »), puis d'une phase d'identification des enseignements mutualisables à travers plusieurs séances de travail. La sélection des enseignements communs a reposé sur les principes suivants :

1. **Cohérence** : mutualiser uniquement un "socle" réellement partagé par les trois formations, pour cela des groupes de travail intégrant des enseignants de chaque filière ont été constitués.
2. **Lisibilité** : la maquette de formation flèche explicitement ce qui relève des enseignements communs par l'intégration de la lettre P. dans la dénomination des unités d'enseignement (UE) et ce qui relève des enseignements spécifiques à chaque filière (maintien des noms et numérotation d'UE proposés dans les référentiels de chaque formation).
3. **Progressivité** : les apprentissages sont organisés selon des niveaux d'acquisition (novice → intermédiaire → compétent), avec l'identification d'indicateurs.
4. **Soutenabilité** : les étudiants des différentes filières ayant des calendriers de stage avec différents types d'obligations, la sélection des contenus et des temps d'enseignement a tenu compte des périodes de présence de chaque filière et de la compatibilité avec les calendriers.

Enfin, entre novembre 2025 et janvier 2026, un travail de consolidation par filière a permis d'établir les correspondances référentiel–projet, d'articuler le dispositif avec les calendriers de stages et de stabiliser les choix au regard des contraintes pédagogiques et institutionnelles.

Cinq compétences ont été identifiées, pour chaque compétence 3 niveaux de compétences ont été identifiés :

	Novice → entrée dans la compétence	Intermédiaire → consolidation / autonomie partielle	Compétent → autonomie et intégration (transfert en clinique)
C1 – Mener une démarche de soins	Identifie des indicateurs	Participe	Mène
C2 – Collaborer avec les partenaires du soin	Entre en relation	S'engage (sous supervision)	Gère le partenariat
C3 – Gérer sa pratique professionnelle	Applique les règles/méthodes décrites	Adapte ses actions aux situations imposées	Organise de façon autonome
C4 – Adosser sa pratique à des données scientifiques	Inscrit la pratique dans une démarche scientifique	Analyse les données	Réalise un travail de recherche (sous supervision)
C5 – Mener une action de santé publique	Analyse	Propose	Réalise

La formalisation des compétences communes a permis de concevoir le contenu du parcours d'enseignements communs.

Sur le plan pédagogique, tout comme le reste de la formation en orthophonie, le parcours d'enseignements communs privilégie l'apprentissage par situations, des études de cas, l'analyse de pratiques, des projets tutorés, et enseignements méthodologiques communs (notamment pour la recherche et la santé publique), dans le respect des impératifs de formation de chaque filière. Les enseignements prennent la forme de cours magistraux (CM), réunissant les étudiants des 4 filières en amphithéâtre, ainsi que des travaux dirigés (TD). Les TD regroupent 25 étudiants environ de chaque filière. Ce dispositif permet, au-delà du partage de connaissances communes, d'expérimenter leur mobilisation en interprofessionnalité.

Ce parcours interprofessionnel d'enseignements communs, fondé sur l'APC, vise à installer chez les étudiants des compétences transférables et une culture professionnelle partagée. En les plaçant, dès la formation, dans des situations d'apprentissage conjointes, il facilite l'appropriation concrète des pratiques de collaboration attendues en santé, conformément aux orientations de santé publique en faveur de l'interprofessionnalité. Ces acquis seront mobilisés dans l'exercice professionnel pour renforcer la coordination des soins et la continuité des parcours des patients.

L'évolution des métiers de la rééducation et de la réadaptation s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes mutations environnementales, sociétales et technologiques. Dans cette dynamique, l'ILFOMER engage une réflexion active sur l'adaptation de son offre de formation afin de préparer les futurs professionnels aux défis qui façonneront durablement leurs pratiques. Le développement durable et la responsabilité sociétale constituent des priorités stratégiques, tant au niveau de l'Université de Limoges que de l'ILFOMER. Face aux conséquences du changement climatique, il devient indispensable de sensibiliser les étudiants et les personnels aux enjeux écologiques, en s'appuyant notamment sur le socle commun de connaissances relatif à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS). Cette orientation se traduit concrètement par l'intégration progressive de ces thématiques dans les unités d'enseignement, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC), ainsi que par l'encouragement à leur mobilisation dans les mémoires de recherche. Un travail collaboratif est également mené avec l'Université pour l'élaboration d'un tronc commun sur ces questions, afin d'ancrer durablement ces préoccupations au cœur des parcours de formation. Au-delà de l'urgence environnementale, d'autres transformations sociétales majeures appellent une évolution des contenus pédagogiques. Conformément aux objectifs du Schéma régional de santé, l'ILFOMER intègre progressivement dans ses maquettes les grandes thématiques structurant l'avenir des systèmes de soins : le vieillissement de la population, qui implique une révision des modalités de prise en charge ; l'égalité d'accès aux soins, essentielle pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ; l'égalité entre les genres, garantissant une prise en soin respectueuse et inclusive ; la barrière de la langue, qui peut entraver la relation soignant-soigné et nécessite des dispositifs adaptés ; et enfin, la transformation numérique des métiers de la santé, dont les outils et usages sont en constante évolution.

Ces thématiques sont abordées de manière transversale dans les enseignements, avec l'objectif de développer chez les étudiants une posture réflexive, informée et engagée. En les intégrant également dans les travaux de recherche, l'ILFOMER entend former des professionnels capables de répondre aux exigences de leurs champs d'intervention tout en s'inscrivant dans une démarche éthique, responsable et résolument tournée vers l'avenir.

VIII - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La refonte en cours des enseignements - intégrant le nouveau parcours d'enseignements communs et le cursus établi par le nouveau référentiel de formation en orthophonie - permet de fournir un tableau de contenu détaillé pour les UE du premier cycle d'enseignement. L'offre de formation est déjà établie pour le cycle 2 dont le contenu pédagogique plus précis est en cours d'élaboration.

Certains contenus des UE du référentiel de formation en orthophonie sont traités au sein du parcours d'enseignements communs proposé à l'ILFOMER. Un tableau de correspondance permettant de retrouver ces UE est présenté en annexe 2.

Semestres 1 à 6 (1^{er} cycle de formation)

Voir annexe 3 : Tableau enseignements 1er Cycle

- Semestres 7 à 10 (2^{ème} cycle de formation)

Voir annexe 4 : Offre de formation

IX - DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT OU L'UFR **(accompagnement des étudiants)**

Les étudiants primo-entrants à l'ILFOMER présentent des profils diversifiés. Ils peuvent être issus du baccalauréat, avoir validé une première année de licence (PASS, LAS ou autres parcours), être titulaires d'une licence, master ou encore s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle. Cette hétérogénéité se traduit par une grande variabilité des niveaux, tant en matière d'autonomie dans le travail universitaire que dans l'acquisition des connaissances disciplinaires. Les étudiants entrant directement après le baccalauréat rencontrent fréquemment des difficultés dans les domaines méthodologiques, tels que la prise de notes, la rédaction de fiches de lecture ou l'organisation du travail personnel. D'autres peuvent se heurter à des lacunes dans certaines disciplines qu'ils n'ont pas abordées lors de leur parcours antérieur. Dans ce contexte, l'individualisation des parcours constitue un levier central de la politique de formation de l'ILFOMER, au service de la réussite étudiante et de l'équité d'accès aux compétences. Elle vise à prendre en compte la diversité des profils des étudiants, de leurs acquis antérieurs et de leurs besoins, tout en s'inscrivant strictement dans le cadre réglementaire national et les référentiels de formation. L'institut prend notamment en compte les situations spécifiques telles que les contraintes liées à une activité professionnelle salariée >10 heures hebdomadaires, la grossesse, ou toute autre situation personnelle nécessitant des aménagements adaptés.

Un socle commun au service de la réussite étudiante

Tout au long du cursus, l'ILFOMER met en œuvre un ensemble de dispositifs visant à accompagner l'ensemble des étudiants dans leur progression. Un suivi pédagogique régulier est organisé à la fin de chaque semestre ou de chaque année universitaire, sous la forme de temps collectifs et d'entretiens individuels. Ces temps permettent d'analyser les acquis, d'identifier les difficultés rencontrées en formation ou en stage et d'accompagner l'évolution du projet de formation de chaque étudiant.

Lorsque cela est nécessaire, des contrats pédagogiques individualisés peuvent être proposés aux étudiants redoublants ou ajournés autorisés à poursuivre leur cursus. Ces dispositifs permettent d'ajuster la charge d'enseignements, les activités pédagogiques attendues et, le cas échéant, les modalités d'évaluation, dans une logique de sécurisation des parcours et de prévention des ruptures.

Par ailleurs, les enseignements font l'objet d'ajustements réguliers à partir des retours des étudiants et de l'analyse des situations rencontrées en formation et en stage. À titre d'exemple, l'identification de questionnements récurrents liés aux situations de stage a conduit à la création d'un enseignement spécifique consacré à la préparation à la posture professionnelle en stage. Cet enseignement vise à accompagner les étudiants dans la réflexion autour de situations sensibles ou complexes, telles que la conduite à tenir face aux violences sexistes et sexuelles, les limites du rôle professionnel ou les sollicitations non conformes au niveau de compétences attendu.

Des suivis ponctuels individualisés ou en petits groupes peuvent également être proposés lorsque les difficultés identifiées nécessitent un accompagnement renforcé, à travers notamment un contrat pédagogique lorsque cela ne nécessite.

Des réponses adaptées aux situations spécifiques

L'ILFOMER accorde une attention particulière à l'accompagnement des situations spécifiques, notamment celles liées au handicap ou à des contraintes personnelles particulières. Les étudiants en situation de handicap bénéficient, après évaluation par les services universitaires compétents, d'aménagements pédagogiques et évaluatifs mis en œuvre en lien étroit avec la référente handicap de la composante.

L'institut veille à concilier le respect de l'autonomie des étudiants, la conformité aux préconisations établies par les services spécialisés et la faisabilité organisationnelle des adaptations proposées, dans une logique d'équité, d'inclusion et de responsabilité institutionnelle. La référente handicap de l'ILFOMER les accompagne dans la mise en œuvre de ces démarches, dans une logique de bienveillance, de soutien et de responsabilisation. Les aménagements sont mis en place dans la mesure des capacités organisationnelles de la composante, dans un esprit d'inclusion et d'équité.

Par ailleurs, l'ILFOMER met en œuvre une procédure formalisée de demande de dispense d'enseignement, de stage et/ou d'évaluation, qui s'inscrit dans sa politique d'individualisation des parcours et d'adaptation de la formation aux acquis antérieurs des étudiants. Ce dispositif permet, dès l'entrée en formation, de reconnaître les compétences et apprentissages déjà validés dans le cadre d'autres cursus universitaires ou de formations antérieures, notamment dans des parcours de licences, masters, formations paramédicales ou reprises d'études. Dans cette perspective, tout étudiant estimant avoir déjà atteint les objectifs d'apprentissage d'une unité d'enseignement peut déposer, dans un calendrier défini et porté à la connaissance de l'ensemble des promotions dès le début de l'année universitaire, un dossier argumenté comprenant les contenus de formation suivis, les objectifs d'apprentissage correspondants, ainsi que les éléments attestant de la validation antérieure des acquis. Les demandes sont ensuite examinées par les instances pédagogiques compétentes — jury de délibération ou commission d'attribution des crédits selon les filières — au regard des référentiels de formation, des programmes de l'institut et des objectifs d'apprentissage visés. Cette procédure permet une prise en compte équitable des acquis antérieurs et favorise la fluidité des parcours, les passerelles avec les autres formations de l'enseignement supérieur et une meilleure adaptation du cursus aux profils, aux expériences et aux projets des étudiants.

Des parcours d'excellence et d'ouverture

L'individualisation des parcours s'inscrit enfin dans une dynamique d'ouverture et d'excellence académique. Elle repose sur la diversité des terrains de stage, la variété des projets de mémoire et les possibilités de mobilités internationales, permettant aux étudiants d'enrichir leur parcours et d'élargir leurs perspectives professionnelles et académiques.

L'ILFOMER encourage et accompagne les étudiants qui souhaitent s'engager dans des parcours d'approfondissement académique, notamment à travers des perspectives de double cursus ou de poursuite d'études en master et en doctorat, en particulier dans les domaines des sciences de la réadaptation et de la santé publique. Cette orientation s'inscrit dans l'ambition de former des professionnels capables, le cas échéant, de s'inscrire dans des trajectoires de recherche, y compris à l'échelle internationale, contribuant ainsi au rayonnement scientifique de l'institut et à la structuration du champ des sciences de la réadaptation.

X - DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

L'ILFOMER met en œuvre un dispositif d'évaluation de la formation et des enseignements, destiné à recueillir régulièrement l'avis des étudiants afin d'améliorer continuellement la qualité pédagogique des cursus. Ce dispositif repose sur deux modalités complémentaires. D'une part, des « points promotion » sont organisés au minimum une fois par semestre sous la forme d'échanges oraux entre les étudiants d'une promotion et la directrice de l'année d'études correspondante. Ces temps de dialogue permettent d'identifier les difficultés rencontrées, de recueillir les observations des étudiants et d'apporter, lorsque cela est possible, des réponses ou des ajustements. Il favorise également l'alliance pédagogique. D'autre part, des questionnaires anonymes sont proposés aux étudiants afin de recueillir de manière confidentielle leur appréciation sur les contenus enseignés, les méthodes pédagogiques, l'organisation de la formation et les conditions d'apprentissage. Les résultats de ces deux dispositifs sont analysés par les responsables pédagogiques et pris en compte dans une démarche d'amélioration de la qualité, au service de la cohérence des enseignements et de la réussite étudiante.

Le questionnaire utilisé dans ce cadre est présenté en annexe 5 : Questionnaire d'évaluation des UE_version_janvier2026.

XI - PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES

Des partenariats avec différents établissements ou associations sont déjà mis en place avec :

- le CHU de Limoges,
- l'Association des aphasiques,
- l'Association de prévention des orthophonistes de la Haute-Vienne.

Laboratoires de l'Université de Limoges associés à la filière :

CeReS - EA 3648, Centre de Recherches Sémiotiques

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines,

39 rue Camille Guérin, 87036 Limoges cedex

Laboratoire HAVAE, Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement, UR 20217

123 avenue Albert Thomas

87060 Limoges Cedex

XII – AVIS DES INSTANCES

Joindre :

- 1- Délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique
- 2- Délibération du conseil d'administration

Dossier à envoyer aux adresses suivantes :

formationsante@enseignementsup.gouv.fr

katia.siri@enseignementsup.gouv.fr

olga.criez@enseignementsup.gouv.fr

pauline.lenesley@enseignementsup.gouv.fr

claudemoison@enseignementsup.gouv.fr

charlotte.bourbier@enseignementsup.gouv.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 2 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **797/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Création du parcours ESPOIR (E-Santé publique pour les Populations de l'Océan Indien Régional) dans le Master mention Santé Publique.

La région de l'océan Indien occidental (Madagascar, Union des Comores, Maurice, Seychelles, La Réunion) présente des enjeux sanitaires majeurs caractérisés par une transition épidémiologique rapide, des inégalités sociales et territoriales de santé importantes, ainsi qu'un besoin croissant de structuration des systèmes de santé publique. Dans ce contexte, l'offre de formation dans l'enseignement supérieur en santé publique reste limitée et hétérogène dans la région, avec peu de formations accessibles au niveau master et souvent concentrées géographiquement ou réservées à certains profils professionnels.

Le parcours ESPOIR (« E-Santé publique pour les Populations de l'Océan Indien Régional ») du Master Santé publique de Limoges répond à ce besoin en proposant une formation de niveau Bac + 5 en santé publique, accessible à un public pluridisciplinaire (professionnels de santé, sciences sociales, technologies, gestion, ONG), et adaptée aux contraintes des professionnels en activité grâce à des modalités pédagogiques hybrides et diversifiées (distanciels synchrone et asynchrone, séminaires présentiels, projets appliqués).

Le parcours ESPOIR s'adresse principalement à un public originaire de la région Indianocéanie, des professionnels en activité souhaitant développer ou renforcer des compétences en santé publique, en particulier dans le contexte des systèmes de santé de la région de l'océan Indien.

La formation repose sur un modèle multicentrique, associant plusieurs universités partenaires de la région (Université de Fianarantsoa, University of Seychelles, Mauritius Institute of Health), avec une répartition des enseignements entre établissements.

La formation est organisée sur deux années universitaires (Master 1 et Master 2), correspondant à 120 crédits ECTS, selon un rythme compatible avec une activité professionnelle. Le volume global de formation est de 1252 heures pour les apprenants, incluant les enseignements académiques (à la hauteur de 512 heures) et les périodes de stage (245 heures en Master 1 et 493 heures en Master 2, soit un total de 740 heures).

Considérant la mutualisation des enseignements en Master 1 et Master 2 avec les autres parcours de la mention « Santé Publique » de l'Université de Limoges, et la contribution des autres établissements partenaires, le nombre d'heures de cours spécifiques à ce parcours réalisées par l'Université de Limoges représentent 22,5 heures sur les deux années du Master (12,5 heures en Master 1 et 10 heures en Master 2).

Le parcours ESPOIR est exclusivement ouvert en formation continue et accueillera 15 apprenants. Le montant pour l'apprenant est fixé à 1654 euros par an : 254 euros de droits d'inscription et 1400 euros de frais de formation.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 2 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **798/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Habilitations des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) pour la rentrée 2026.

Les demandes d'habilitation des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) pour la rentrée 2026 sont les suivantes :

IAE :

DU-DIU	Création ou modification	Public	Tarif
DU Intelligence Artificielle appliquée aux métiers et aux organisations	Création	Formation Initiale (FI) et Continue (FC)	600€ (FI) 3500€ (FC)
DU Management 360° – Piloter, coopérer et transformer les organisations	Création	Formation Continue (FC)	4000€ (FC)

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 2 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **799/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Sessions de certifications en langues TOEIC et CLES 2026-2027.

- Les dates de sessions TOEIC pour les étudiants volontaires sont les suivantes :

TOEIC Listening and Reading Online et TOEIC 4-Skills Online	du 2 novembre au 14 décembre 2026
TOEIC Listening and Reading Présentiel	13 février 2027
TOEIC Listening and Reading Présentiel	12 juin 2027

- Les dates de sessions CLES anglais pour les filières Master 2 sont les suivantes :

CLES B2 anglais semestre 1	Jeudi 10 décembre 2026 (après-midi)	M2 FLSH, FST et FDSE
CLES B2 anglais semestre 2	Jeudi 04 février 2027 (après-midi)	M2 FST et FDSE

- Les dates de sessions CLES italien et espagnol pour les étudiants volontaires sont les suivantes :

CLES B1 italien	Jeudi 18 mars 2027 (après-midi)
CLES B2 espagnol	Vendredi 19 mars 2027 (après-midi)

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **800/2026/CED**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Attribution d'un financement MGEN aux prix destinés aux lauréats 2026 des finales locale et régionale du concours Ma Thèse en 180 secondes

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 17 février 2026 entre la MGEN et l'Université de Limoges, la MGEN s'engage à verser à l'Université de Limoges une contribution financière d'un montant de 500 euros (cinq cent euros TTC) pour participer à l'organisation des finales locale et régionale du concours Ma thèse en 180 secondes édition 2026.

L'Université de Limoges destine ce financement de 500 euros aux prix attribués aux lauréats des finales locale et régionale du concours Ma thèse en 180 secondes édition 2026 comme suit :

- Pour la finale locale Université de Limoges :
 - 200 euros pour le financement du Prix Coup de cœur du public,
- Pour la finale régionale Nouvelle-Aquitaine :
 - 200 euros pour financer le 1^{er} Prix du jury,
 - 100 euros pour financer le 2^{ème} Prix du jury.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, immatriculée sous le numéro de SIRET 198 706 699 00321
dont le siège social est 33 Rue François Mitterrand, 87000 Limoges
représentée par Mr Vincent JOLIVET, agissant en sa qualité de Président de l'université de Limoges,
dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'université de Limoges » ou le « Partenaire »,

D'une part,

ET

MGEN, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, identifiée sous le
numéro unique 775 685 399,
dont le siège social est sis 3 Square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15,
représentée par Monsieur Matthias SAVIGNAC, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité
aux fins des présentes,

représenté par Mr Charles BETEAU, Administrateur National chargé de la région Nouvelle aquitaine
dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « MGEN »,

D'autre part,

MGEN et UNIVERSITE DE LIMOGES sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » et
individuellement la « Partie ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.....	4
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	4
3.1. Engagements de Université de Limoges	4
3.2. Engagements de la MGEN.....	4
3.3. Engagements communs.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES	4
4.1. Engagements financiers.....	4
4.2. Modalités de règlement.....	5
ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE	5
5.1. Responsabilité.....	5
5.2. Assurance.....	5
ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
ARTICLE 7 - RESILIATION POUR MANQUEMENT CONTRACTUEL	6
ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE	6
ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 10 - STIPULATIONS GENERALES.....	8
10.1. Autonomie des stipulations	8
10.2. Cession	8
10.3. Computation des délais	8
10.4. Indépendance des Parties.....	8
10.5. Intégralité de la Convention	8
10.6. Interprétation de la Convention	8
10.7. Modifications	8
10.8. Notification	8
10.9. Non renonciation	9
ARTICLE 11 – ANTI-CORRUPTION.....	9
ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS	9
12.1. Droit applicable.....	9
12.2. Règlement des différends	9

PREAMBULE

Fondée en 1946, **MGEN** est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public. Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de plus de 4,2 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif.

Au-delà d'être un guichet unique pour le remboursement des soins, MGEN accompagne globalement ses adhérents : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé. Elle met en effet à la disposition de tous 1 700 structures de soin et d'accompagnement mutualistes qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 62 appartiennent à MGEN. Avec ses 10 000 collaborateurs et 3 500 militants, présents dans tous les départements français, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.

Expert des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des agents, MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public. Par son histoire et son modèle non lucratif, MGEN est un acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) reconnu pour son engagement dans les grands enjeux sociétaux, de l'accès à l'IVG hier à celui d'une fin de vie libre et choisie aujourd'hui. Depuis 2017, MGEN est aussi membre fondateur du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

PERTENARIAT Ma Thèse en 180s

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après la « Convention »).

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre MGEN et l'Université de Limoges

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT

La Présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties pour la session **2026** de ma Thèse en 180 secondes à travers la finale locale et la finale Régionale.

Elle ne sera pas susceptible de tacite reconduction.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de L'Université de Limoges

- Faire référence au partenariat MGEN dans toute communication autour de la finale locale et régionale.
- Logoter MGEN les présentations et documents utilisés autour de l'évènement
- Offrir la possibilité de participer aux Jurys et/ou remise des prix
- Donner la parole au représentant mgen à la soirée de sélection

3.2. Engagements de la MGEN

Communiquer sur la tenue de ma thèse en 180s en finale locale comme en finale régionale.

3.3. Engagements communs

Contribuer à la promotion de MT180s et au partenariat régional MGEN – Université de Limoges

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Engagements financiers

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 3 ci-dessus, MGEN s'engage à verser à l'Université de Limoges une contribution financière d'un montant de 500 € (Cinq cents euros TTC pour participer à l'organisation des finales locale et régionale).

Si pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des engagements mentionnés à cet article 3 sont reportés, les Parties conviennent ensemble de la révision des contreparties réciproques.

Si pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des engagements mentionnés à cet article 3 ne peuvent être réalisés, les Parties s'engagent à définir des modalités de remboursement total ou partiel.

Aucun supplément ne sera versé à Université de Limoges s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant à la Convention.

4.2. Modalités de règlement

Les sommes dues feront l'objet d'un règlement dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de facture par le Partenaire.

Le versement des sommes est effectué sur la base d'une facture, accompagné d'un RIB édité, séparé de la facture, à adresser au :

MGEN
Espace Régional
91 Av du recteur Pineau
86000 POITIERS

Il sera procédé au règlement du versement par virement sur le compte de l'université de Limoges compte ouvert au nom de : Université de Limoges

L'université de Limoges s'engage à informer MGEN de toute modification de ses coordonnées bancaires dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

5.1. Responsabilité

Chaque Partie engage sa responsabilité pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel (consécutif ou non) causé par son personnel, ses préposés ou sous-traitants, dans le cadre des prestations lui incombant au titre de la présente Convention.

5.2. Assurance

Les Parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Chaque Partie s'interdit d'utiliser les logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles de l'autre Partie. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention, et uniquement pendant sa durée, chacune des Parties concède à l'autre Partie les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, chacune des Parties soumettra à l'autre Partie, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support sur lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Partie titulaire des droits validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Chacune des Parties à la Convention garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur lesdits marques et logos, et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dont elle concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie contre toute action ayant pour fondement le fait que l'utilisation de l'un quelconque des éléments des marques ou des logos enfreint tout droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait titulaire.

De manière générale, chacune des Parties garantit l'autre Partie pendant la durée de prescription légale contre les conséquences notamment pécuniaires, susceptibles d'être mises à la charge de l'autre Partie à la suite de poursuites judiciaires fondées sur la contrefaçon et/ou la concurrence déloyale ou parasitaire pour usage illicite des marques ou des logos.

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Il est entendu entre les Parties que tout élément produit par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une création intellectuelle dont l'auteur serait titulaire de droits au titre de la propriété intellectuelle fait l'objet d'une licence d'exploitation au profit des Parties.

Cette licence d'exploitation des créations intellectuelles donne aux Parties un droit de représentation et de reproduction ainsi qu'un droit d'usage desdites créations sur tout support quel qu'il soit, sur le territoire mondial et pendant la durée de protection des créations intellectuelles.

ARTICLE 7 - RESILIATION POUR MANQUEMENT CONTRACTUEL

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après l'envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'autre Partie, à l'occasion

de l'exécution de la Convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie pourrait apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la Convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ou ;
- qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et elle s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de cette Convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des modalités de la Convention.

Toutes informations confidentielles et leurs reproductions transmises par l'une des Parties à l'autre, restent la propriété de la Partie qui les a divulguées et doivent être restituées à cette dernière à sa demande.

Chaque Partie s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Les engagements souscrits dans le cadre du présent article sont conclus pour la durée de cette Convention et pour une durée de trois (3) ans suivant son terme pour quelque cause que ce soit.

Les termes de la Convention sont, de convention expresse, confidentiels et doivent être traités comme tels. Cette disposition ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative et toute autre hypothèse prévue par la réglementation ou dans un cadre judiciaire.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations si elles sont empêchées d'exécuter tout ou partie de celles-ci à la suite d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sous réserve que la Partie défaillante en informe l'autre Partie, par courriel, dans les meilleurs délais et au maximum trois (3) jours ouvrés de la survenance de l'événement, puis confirmé, en temps utile, par lettre recommandée avec accusé de réception, et justifie du caractère de force majeure définie par les Cours et Tribunaux français.

Il est entendu entre les Parties que sont de nature à constituer un cas de force majeure les décisions gouvernementales ou assimilées imposant des mesures de restriction, notamment de circulation, dès lors que l'une des Parties justifie être, du fait de ces événements, dans l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures appropriées permettant l'exécution de ses obligations.

La Partie défaillante fera ses meilleurs efforts pour limiter et/ou éviter les effets du cas de force majeure, et trouver toute solution adaptée afin de reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

Si l'exécution de l'une des obligations essentielles de l'une ou l'autre Partie est différée du fait de la survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du présent Contrat sera suspendue jusqu'à la disparition dudit événement. Toutefois, dans l'hypothèse où l'événement de force majeure se prolongerait au-delà d'un (1) mois, chacune des Parties aurait la faculté de résilier de plein droit avec effet immédiat le présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 - STIPULATIONS GENERALES

10.1. Autonomie des stipulations

Si l'une ou plusieurs des stipulations de la Convention sont tenues pour nulles ou inapplicables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi, la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle, inapplicable ou non conforme.

10.2. Cession

La Convention est conclue intuitu personae et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par les Parties, sauf accord écrit et préalable des Parties.

10.3. Computation des délais

Sauf disposition particulière dans un article de la Convention, tous les délais sont francs et décomptés en jours calendaires et courent à compter de la réception des notifications.

10.4. Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

10.5. Intégralité de la Convention

La Convention, en ce compris le préambule et ses annexes, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle annule et remplace tous les documents, accords ou contrats préalables, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties concernant son objet.

10.6. Interprétation de la Convention

Les titres des articles de la Convention sont utilisés pour en faciliter la compréhension, et ne sauraient être utilisés pour en interpréter le sens en faveur de l'une ou l'autre des Parties. En outre, la Convention est le fruit de négociations actives entre les Parties et ne saurait être considérée comme un contrat d'adhésion, dont l'interprétation pourrait être faite en faveur d'une Partie ou au détriment de l'autre.

10.7. Modifications

Aucune modification ne pourra être apportée à la Convention sans qu'un avenant ne soit au préalable signé par les Parties.

10.8. Notification

Toute notification (mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement) requise ou nécessaire en application de la Convention devra être faite par écrit et sera réputée valablement

donnée si remise en main propre, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un service spécialisé de courrier exprès contre signature d'un bordereau. Tout délai compté à partir d'une notification court à compter de la première tentative de remise au destinataire.

10.9. Non renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu à la Convention. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant de chacune des Parties.

ARTICLE 11 – ANTI-CORRUPTION

Le non-respect par l'une des Parties de la présente clause entraînera la résiliation pour faute lourde, sans préavis ni indemnité de la convention, aux torts et griefs exclusifs de la Partie fautive, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque Partie doit interdire et s'interdire tout acte de corruption ou de trafic d'influence à tout moment et sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, les Parties s'engagent à respecter, pendant toute la durée de la convention, les règles suivantes :

- Ne pas s'engager dans un quelconque acte de corruption ou de trafic d'influence,
- Ne pas utiliser de paiement fait par l'une des Parties pour réaliser des actes contraires aux lois ou règlements,
- Ne pas donner de cadeaux, d'avantages ou d'invitations irraisonnables ou inhabituels,
- Ne pas dissimuler les cadeaux, avantages ou invitations reçus par toute personne prétendant agir au nom ou pour le compte d'une Partie, mais les déclarer à la Partie concernée.
-

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

12.1. Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français.

12.2. Règlement des différends

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Cette procédure ne peut avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties d'une procédure sur requête ou en référé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à limoges,
Le 17 Février 2026,

L'université de Limoges

Université de Limoges
Mr Vincent JOLIVET

Président de l'Université de Limoges

MGEN

MGEN
Mr Charles BETEAU

Administrateur National chargé
De la Nouvelle Aquitaine

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 801/2026/DAF

Conseil d'Administration du 05 juin 2026

Sujet : Lettre de cadrage budgétaire 2027

La lettre de cadrage budgétaire de l'établissement constitue avant tout le premier niveau de déclinaison de la stratégie de l'université. L'objectif est de présenter à la communauté universitaire les principales orientations stratégiques que souhaite déployer la gouvernance en s'appuyant sur un pilotage budgétaire rigoureux et une prévision la plus fine possible de la trajectoire d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes. C'est en cela un élément primordial au service d'une information et d'un débat éclairés auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans un contexte économique, politique et géopolitique de plus en plus incertain, l'établissement doit s'inscrire dans un pilotage financier et RH pluriannuel afin d'identifier les marges de manœuvres permettant de mettre en place les actions identifiées par la gouvernance tout en veillant à préserver la soutenabilité financière de l'établissement sur les prochaines années. Il importe d'éviter un recours excessif au fonds de roulement qui affaiblirait la capacité d'investissement. L'effort collectif devra donc viser une gestion rigoureuse et l'adaptation des pratiques pour préserver les équilibres financiers tout en soutenant l'ambition académique de l'université. Piloter et sécuriser la situation budgétaire et financière conditionnent la capacité de l'université de Limoges à préserver la qualité de ses missions académiques et à poursuivre le développement de ses activités, en cohérence avec les orientations stratégiques.

La lettre de cadrage budgétaire répond également à des obligations réglementaires. Elle permet à l'établissement de préparer le budget initial en éclairant les membres du conseil d'administration sur les enjeux des décisions soumises à leur approbation. La préparation du budget s'appuie également sur une méthodologie rigoureuse d'analyse des données financières et RH passées de l'établissement ainsi que sur une contextualisation des enjeux actuels et futurs qui précisent le cadre de réflexion dans lequel des choix budgétaires seront arrêtés. La lettre de cadrage budgétaire présente ainsi la synthèse de cette analyse historique et du contexte actuel.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une stagnation des recettes liées à la subvention pour charges de service public (SCSP) et une stabilité des recettes propres ;
- Des dépenses de masse salariale en hausse (glissement vieillesse technicité, hausse de 1% des charges sociales et du CAS pension) non ou en partie compensées ;

Le budget initial 2027 constitue le premier acte budgétaire d'une stratégie pluriannuelle que l'université de Limoges déploie dans les prochaines années. Il traduit les grandes priorités politiques qu'elle s'est fixée en termes de :

- **La recherche et l'innovation**
- **L'ouverture internationale**
- **La transformation de l'offre de formation**
- **La réussite et la vie étudiante**
- **Le développement durable et la responsabilité sociétale**
- **La stratégie financière**
- **La stratégie immobilière**
- **Les pratiques de gouvernance et de gestion**

La lettre de cadrage budgétaire 2027 est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 18
Contre : 8

Fait à Limoges, le 05 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

Direction générale des services

Affaire suivie par le DGSA – directeur des achats et des finances : Adil RKIBI

Mail : adil.rkibi@unilim.fr

Tél : 05 55 14 91 65

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

Lettre de cadrage budgétaire

Conseil d'Administration
du 05 juin 2026

Table des matières

Préambule	3
I. Synthèse de la situation financière de l'établissement	5
1. Compte financier 2025 et prévisions 2026	5
a. Recettes encaissées (RE) et dépenses décaissées	5
b. Process recettes et recouvrement	6
c. Zoom sur les dépenses énergétiques	6
2. Analyse des dépenses de personnel	7
a. Évolution du volume d'emplois.....	7
b. Évolution de la masse salariale.....	8
c. Évolution du glissement vieillesse technicité.....	9
3. Analyse des indicateurs financiers	9
II. Préparation du budget 2027 :.....	11
Éléments de contexte et principales orientations politiques.....	11
1. Contexte et hypothèses de construction du budget 2027	11
a. Évolution des recettes	11
b. Évolution des dépenses de masse salariale	11
2. Principales orientations du projet politique en 2027	12
a. Axes stratégiques prioritaires	12
d. Allocation des moyens et modèle économique.....	16
e. Politique d'achat.....	16
Annexe 1 : Rappel réglementaire	17
Annexe 2 : Calendrier budgétaire	18



La **lettre de cadrage budgétaire de l'établissement** constitue avant tout le premier niveau de déclinaison de la stratégie de l'université. L'objectif est de présenter à la communauté universitaire les principales orientations stratégiques que souhaite déployer la gouvernance en s'appuyant sur un pilotage budgétaire rigoureux et une prévision la plus fine possible de la trajectoire d'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes. C'est en cela un élément primordial au service d'une information et d'un débat éclairés auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans un contexte économique, politique et géopolitique de plus en plus incertain, l'établissement doit s'inscrire dans un pilotage financier et RH pluriannuel afin d'identifier les marges de manœuvres permettant de mettre en place les actions identifiées par la gouvernance tout en veillant à préserver la soutenabilité financière de l'établissement sur les prochaines années. Il importe d'éviter un recours excessif au fonds de roulement qui affaiblirait la capacité d'investissement. L'effort collectif devra donc viser une gestion rigoureuse et l'adaptation des pratiques pour préserver les équilibres financiers tout en soutenant l'ambition académique de l'université. Piloter et sécuriser la situation budgétaire et financière conditionnent la capacité de l'université de Limoges à préserver la qualité de ses missions académiques et à poursuivre le développement de ses activités, en cohérence avec les orientations stratégiques.

La lettre de cadrage budgétaire répond également à des obligations réglementaires. Elle permet à l'établissement de préparer le budget initial en éclairant les membres du conseil d'administration sur les enjeux des décisions soumises à leur approbation. La préparation du budget s'appuie également sur une méthodologie rigoureuse d'analyse des données financières et RH passées de l'établissement ainsi que sur une contextualisation des enjeux actuels et futurs qui précisent le cadre de réflexion dans lequel des choix budgétaires seront arrêtés. La lettre de cadrage budgétaire présente ainsi la synthèse de cette analyse historique et du contexte actuel.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une stagnation des recettes liées à la subvention pour charges de service public (SCSP) et une stabilité des recettes propres ;
- Des dépenses de masse salariale en hausse (glissement vieillesse technicité, hausse de 1% des charges sociales et du CAS pension) non ou en partie compensées ;

Le budget initial 2027 constitue le premier acte budgétaire d'une stratégie pluriannuelle que l'université de Limoges déploie dans les prochaines années. Il traduit les grandes priorités politiques qu'elle s'est fixée.

La première de ces priorités est de **consolider la recherche et l'innovation**, en soutenant les laboratoires, les instituts de recherche et les personnels, en renforçant la valorisation ainsi que le dialogue science-société.

L'**ouverture internationale** se poursuit, tant par les partenariats stratégiques que par l'internationalisation des formations.

La **transformation de l'offre de formation** s'engage dans un contexte d'évolution démographique et de recomposition des profils étudiants. Cela suppose d'achever la structuration du Service d'Appui aux Pilotages (SAP) pour éclairer les arbitrages, de renforcer l'accompagnement pédagogique des enseignants face à la diversité des publics et aux nouveaux outils numériques, et de disposer d'un service de communication, de production audiovisuelle et de ressources numériques à la hauteur de cette ambition.

La **réussite et la vie étudiante** constituent un autre axe majeur. La politique de **lutte contre les précarités étudiantes** (alimentaire, sociale, sanitaire, numérique) se renforce, la **pratique sportive et physique** est mobilisée comme levier de santé, de bien-être et de lutte contre l'isolement, et les **études préalables à la création d'une Maison de l'Étudiant** sont engagées, conçue comme un guichet unique de services et levier d'attractivité dans un contexte de déprise démographique. L'année 2027 devrait par ailleurs voir la **finalisation du dossier de financement de la rénovation complète des équipements sportifs**, projet structurant pour lequel l'Université espère pouvoir compter sur un appui fort des collectivités locales.

Le **développement durable et la responsabilité sociétale** constituent une condition essentielle de l'attractivité, de la responsabilité et de la pérennité de l'établissement. Cet engagement se concrétise par le déploiement du schéma directeur DDRS adopté en décembre 2024, l'installation du Conseil des transitions, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité durable, la poursuite de la trajectoire de sobriété énergétique, ainsi qu'une politique active de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toutes les formes de discrimination.

L'atteinte de ces ambitions suppose de **préserver et de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires**, aujourd'hui réduites par la trajectoire de la masse salariale et la rigidification croissante du plafond d'emplois État.

L'enjeu est double : éviter que l'établissement ne bascule en contrat de retour à l'équilibre (CRE) ou en plan de retour à l'équilibre financier (PREF), et retrouver la capacité d'investir dans ses ressources humaines. C'est à cette condition que peut être engagée une politique de **revalorisation salariale, de fidélisation et d'attractivité, particulièrement à destination des personnels BIATSS**, dont les compétences sont indispensables à la mise en œuvre du projet d'établissement. Cet effort est collectif. Il s'appuie sur trois leviers étroitement articulés : **le pilotage du schéma d'emplois et de la masse salariale, l'organisation du temps de travail, et la structuration des services**, dans une logique de mutualisation, de clarification des missions et de soutenabilité pluriannuelle.

Anticiper et préparer l'avenir immobilier de l'établissement constitue un enjeu déterminant. L'Université **achève les études et schémas directeurs en cours** (SDIA, SPSI, schéma directeur Énergie) et **co-construit avec la communauté universitaire et les partenaires territoriaux une vision bâimentaire pluriannuelle** au regard des évolutions futures. Cette anticipation est la condition pour saisir les financements complémentaires qui se présenteront et pour préconfigurer les prochains contrats de plan État-Région.

Les **pratiques de gouvernance et de gestion** continuent enfin de se moderniser, au service de l'attractivité de l'établissement. Dans cette dynamique, **l'innovation et l'expérimentation, tant administratives que pédagogiques**, sont encouragées comme leviers de transformation.

Différents groupes de réflexion mis en place en 2025 et 2026 (attractivité, gouvernance de la CVEC, mobilités durables, internationalisation des formations, accompagnement des étudiants à besoins spécifiques...) ainsi que les commissions de l'établissement (Commission finance, Commission Analyse et Prospective...) accompagnent la réflexion et la mise en œuvre de ces orientations. Ils rassemblent l'équipe de gouvernance et des élus des différents conseils (CA, CFVU, CR, CSAE et CSI) représentant les catégories de personnels et les usagers.

Ces orientations constituent la stratégie que l'université de Limoges met en œuvre dans les prochaines années. Elles formeront le socle du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance 2026-2030 à venir.

I. Synthèse de la situation financière de l'établissement

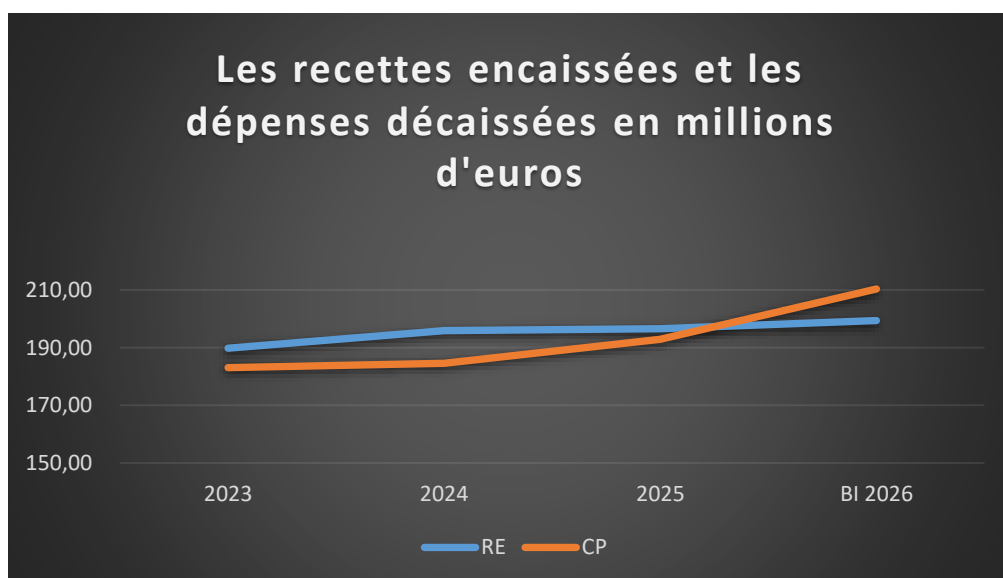
La hausse continue des recettes encaissées a permis à l'université de Limoges d'avoir une situation financière assainie à partir de 2023 et de respecter les ratios de suivi financier. Cette situation s'est trouvée toutefois compromise par le dépassement dès 2024 du plafond d'emplois, la compensation partielle sociale complémentaire (PSC) et du CAS pension en 2026. Cette situation a un impact négatif sur la maîtrise de l'évolution de la masse salariale de l'université.

1. Compte financier 2025 et prévisions 2026

Le compte financier de l'exercice 2025 approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2026 et le premier budget rectificatif 2025 (BR1) approuvé en conseil d'administration du 5 juin 2026, affichent les éléments suivants.

a. Recettes encaissées (RE) et dépenses décaissées¹

En millions d'euros	2023	2024	2025	BI 2026
RE	189,79	196,07	196,59	199,38
CP	183,06	184,61	192,83	210,32
SOLDE	6,73	11,46	3,76	-10,94



Le niveau des recettes encaissées marque une progression significative, comme le montre le tableau ci-dessus. Une partie des recettes encaissées est gagée, et conditionnée à l'exécution des projets inhérents. Cette tendance s'inversera par la stabilisation, voire une baisse des recettes encaissées et par l'augmentation des décaissements sur projets.

Le solde budgétaire négatif signifie essentiellement que l'établissement a enregistré des avances sur projet et n'a pas décaissé la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Des décaissements sont à prévoir dans les années à venir. Ces décaissements correspondent aux engagements pris auprès des financeurs ayant versé des avances (investissements, contrats de recherche, FEDER, CPER, PIA).

¹ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice

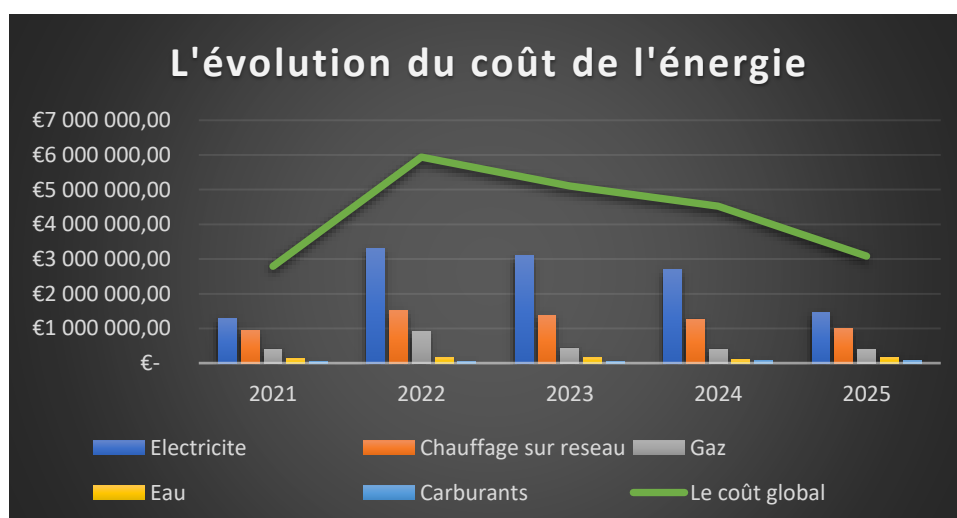
b. Process recettes et recouvrement

Evolution des recettes	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Subvention pour charges service public	141,07M€	140,01M€	142,68M€
Droits d'inscription	3,75M€	3,97M€	3,18M€
Formation continue diplômes propres VAE	2,96M€	2,67M€	2,21M€
Taxe d'apprentissage	0,52M€	1,15M€	1,49M€
Contrats prestations recherche hors ANR	0,59M€	0,30M€	0,59M€
Valorisation	0,16M€	0,10M€	0,26M€
ANR investissements d'avenir	1,93M€	2,79M€	2,15M€
ANR hors investissements d'avenir	2,05M€	1,83M€	3,63M€
Subvention exploit & financ actif Région	7,54M€	9,50M€	10,12M€
Subvention exploit & financ actif UE	2,47M€	13,82M€	4,45M€
Subvention exploit & financ actif Autres	8,10M€	5,94M€	8,13M€
Fondations fonds propres réserves dons	0,0M€	0,0M€	0,0M€
Autres recettes	18,64M€	13,99M€	17,71M€
TOTAL	189,79M€	196,07M€	196,59M€

Depuis 2021, un important effort pour recouvrer l'ensemble des recettes a été réalisé avec la mise en place du pôle recettes et conventions au sein de la direction des achats et des finances. Le recouvrement des recettes devra continuer à faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi les titres de recettes doivent-ils être réalisés à l'issue de la prestation ou au moment du bilan financier des dépenses.

c. Zoom sur les dépenses énergétiques

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Electricité</i>	1 278 951,25 €	3 298 876,89 €	3 090 028,01 €	2 692 900,41 €	1 450 840,76 €
<i>Chauffage</i>	939 576,32 €	1 510 844,69 €	1 376 727,61 €	1 261 008,63 €	991 026,10 €
<i>Gaz</i>	405 506,12 €	912 352,44 €	434 065,39 €	406 221,17 €	389 743,89 €
<i>Eau</i>	126 074,18 €	158 081,77 €	154 204,13 €	99 713,27 €	169 535,35 €
<i>Carburants</i>	41 814,95 €	59 080,43 €	51 898,67 €	68 804,87 €	82 976,67 €
<i>Le coût global</i>	2 791 922,82 €	5 939 236,22 €	5 106 923,81 €	4 528 648,35 €	3 084 122,77 €



Depuis 2024, le coût de l'énergie et des fluides marque une diminution continue en passant de 5 M€ en 2023 à 3,1 M€ en 2025. Cette diminution s'explique par la mise en place du plan de sobriété énergétique et par la diminution du prix de l'énergie. Toutefois, la crise géopolitique actuelle, la menace d'une reprise de l'inflation et les difficultés liées au transport du gaz devraient impacter le prix du gaz en **2026** et par conséquent le budget de l'énergie. Pour le budget 2026, cette ligne de dépense devra donc être réévaluée par rapport à la situation de 2025 et son montant est estimé à **5,8 M€**, retrouvant ainsi son niveau pour l'année 2022.

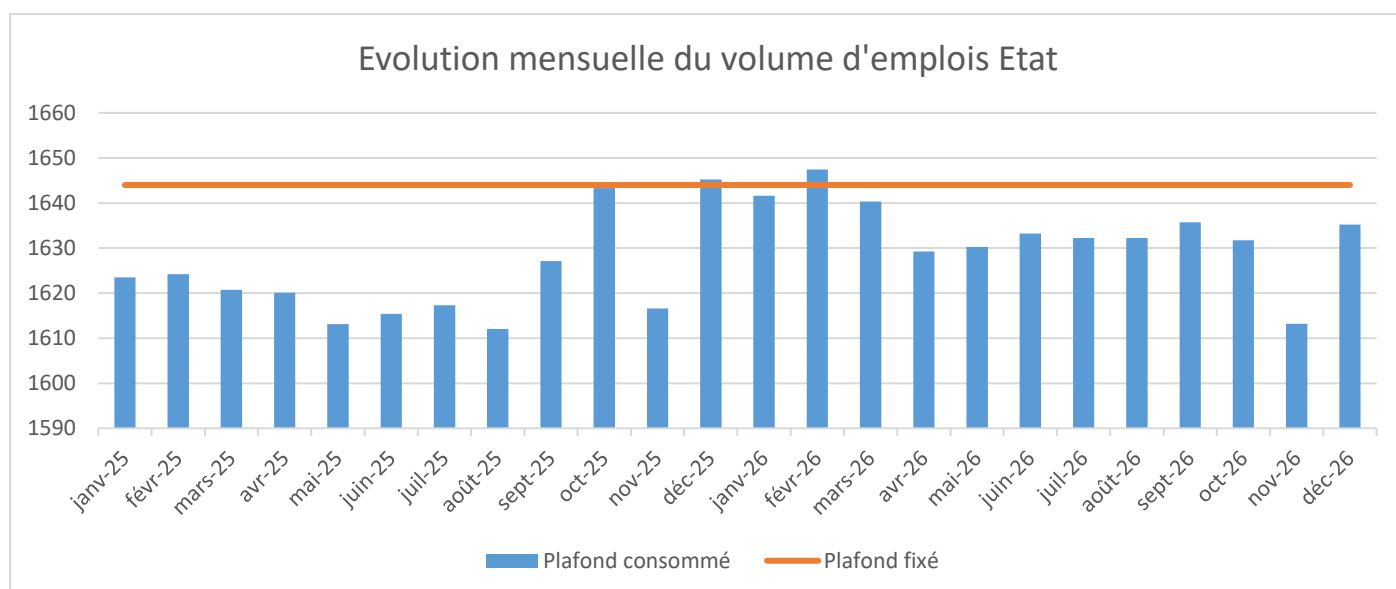
2. Analyse des dépenses de personnel

La trajectoire des dépenses de masse salariale est orientée à la hausse, avec une accélération à compter de 2021, étroitement liée à l'augmentation du nombre d'ETPT. A cet effet, le volume actuel d'emplois Etat conduit à une rigidification croissante de la masse salariale.

Les dépenses de masse salariale de l'établissement dépassent les crédits de la subvention pour charge de service public (SCSP) dédiées aux dépenses de personnels ; ainsi, en 2025, le montant de la masse salariale s'élevait à 137,92M€ pour une subvention allouée par l'Etat à cette dépense de seulement 131 M€. L'équilibre est alors réalisé en utilisant le fonds de roulement. En 2026, cette masse salariale sur emplois état devrait représenter près de 109% de la SCSP totale (contre 105% en 2025) ce qui réduit les marges de manœuvre budgétaire de l'établissement.

a. Évolution du volume d'emplois

Le volume d'emplois est le reflet de décisions passées et il se caractérise par une forte inertie. Suite à l'observation d'un dépassement du plafond d'emplois en mai 2025 puis en septembre de la même année, un suivi mensuel du volume d'emplois Etat en 2025 a été mis en place dès le premier dépassement. Il a permis d'améliorer le pilotage des ETPT et d'être ainsi en capacité d'identifier d'éventuels nouveaux dépassements et de prendre des mesures correctrices. Cela a permis de rectifier des erreurs d'imputations et de transférer des emplois initialement sur la SCSP (sur P1) sur des ressources propres de l'établissement (P2). Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ETPT suite à ces ajustements. Pour l'exercice 2025, le volume d'emplois Etat est ainsi légèrement inférieur au plafond d'emplois malgré les pics observés en octobre et en décembre. Le volume d'emplois Etat de l'établissement s'est ainsi retrouvé sous le plafond d'emplois Etat pour l'année 2025 et pour 2026.



En décembre 2026, le volume d'emplois Etat cible attendu est de 1 635 ETP. La marge sur le volume d'emplois Etat (par rapport au plafond d'emplois Etat) serait alors de moins de 0,6%.

Consommation de plafond

	2022	2023	2024	2025	BI 2026
<i>Plafond 1 en ETPT</i>	1605,95	1588,18	1634,48	1623,23	1639,66
<i>Plafond 2 en ETPT</i>	223,51	214,94	201,68	247,56	251,51
<i>Total effectif</i>	1829,46	1803,12	1836,16	1870,79	1891,17
Plafond fixé par l'Etat	1639	1643	1645	1644	1645
Taux d'exécution	97,98%	96,66%	99,36%	98,74%	99,68%

*ETPT : équivalent temps plein travaillé

*Plafond 1 : plafond pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP)

*Plafond 2 : plafond financé sur ressources propres

b. Évolution de la masse salariale

En millions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Ms globale en CP	127,66	129,14	134,39	139,70	143,62	151,07	156,22
Ms Etat en CP	119,14	120,52	125,01	129,95	134,32	137,92	144,96
SCSP globale	127,20	130,10	132,95	141,07	140,01	141,62	143,36
SCSP crédits de MS	116,08	117,11	119,96	126,25	128,93	130,98	132,64
MS globale/SCSP	100%	99%	101%	99%	103%	107%	109%
Taux de rigidité MS/RE	84%	69%	74%	74%	73%	73%	73%
Poids de MS Etat / SCSP MS	103%	103%	104%	103%	104%	105%	109%

MS : masse salariale - RE : recettes encaissées - CP : crédits de paiement - SCSP : subvention pour charges de service public

Entre 2024 et 2025, la masse salariale globale s'est accrue de 7,4 M€, avec un accroissement de 3,6 M€ sur plafond 1.

Cette hausse s'explique principalement par deux types d'effets

Des effets exogènes :

- Revalorisation du CAS Pension : +2,2 M€
- Le déroulement de carrière des agents de l'Université : + 0,9 M€
- Les heures complémentaires et vacations : +227 k€
- L'application du RIPEC : + 474 k€

Et des éléments endogènes liées à la politique d'emplois en 2024 (schéma d'emplois et campagne d'emplois votée en décembre 2024) :

- Effet de la campagne d'emplois de l'année 2025 : 578,78 k€ (2025) et 1,27M pour 2026 en année pleine ;
- Schéma d'emploi conjoncturel : + 456.43 k€
- Revalorisation de l'IFSE 2025 : + 49,79 k€

Il faut noter que la masse salariale représente plus de 105% de la SCSP en 2025. Le taux de rigidité reste inférieur à 83%, en raison de l'augmentation des recettes encaissées et cela, malgré une augmentation de la masse salariale en 2025.

c. Évolution du glissement vieillesse technicité

Evolution du GVT solde de l'établissement	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Personnels statutaires	732 833,00 €	726 393,00 €	650 884,00 €	1 077 480,00 €	893 456,00 €	1 227 835,00 €
Personnels contractuels	190 006,62 €	99 994,27 €	431 143,48 €	187 770,90 €	41 168,90 €	272 165,00 €
Total annuel	922 839,62 €	826 387,27 €	1 082 027,48 €	1 265 250,90 €	934 624,90 €	1 500 000,00 €

Le glissement vieillesse technicité (GVT) structurel de l'établissement n'a cessé d'augmenter en raison notamment des réformes successives qui continuent de produire leurs effets et qui se traduisent par le report de l'âge de retraite pour les agents de l'université, en particulier les BIATSS. Depuis l'arrêt de de sa compensation en 2020, il représente un total de 5 M€ sur la période de janvier 2020 à décembre 2025.

3. Analyse des indicateurs financiers

Pour rappel, les trois indicateurs clés pour les universités concernent la maîtrise de la masse salariale (ratio Dizambourg) avec un ratio inférieur à 83% par rapport aux recettes encaissées, le niveau de fonds de roulement qui doit être supérieur à 15 jours et le niveau de trésorerie qui doit être supérieur à 30 jours.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des principaux indicateurs de l'université de Limoges en termes d'équilibre financier depuis 2023.

Situation patrimoniale	2023	2024	2025	BI 2026
En millions d'euros				
Résultat net	1,31 €	1,20 €	0,75 €	-4,11 €
Capacité d'autofinancement	6,22 €	6,28 €	6,12 €	0,89 €
Fonds de roulement	23,10 €	19,47 €	18,33 €	14,37 €
Besoin en fonds de roulement	-7,77 €	-19,93 €	25,48 €	-18,10 €
Trésorerie	30,87 €	39,40 €	43,81 €	32,47 €
Comptabilité budgétaire	2023	2024	2025	2026
Recettes encaissées	189,79 €	196,07 €	196,59 €	199,38 €
Dépenses de personnel	139,94 €	143,82 €	148,19 €	156,22 €
Dépenses de fonctionnement	30,89 €	29,46 €	31,76 €	39,53 €
Dépenses d'investissement	12,23 €	11,33 €	12,89 €	14,57 €
Solde budgétaire	6,73 €	11,46 €	3,75 €	-10,94 €

La capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement en 2025 diminue de 3% pour s'établir à 6,12 M€. Cette diminution est due à la baisse du résultat, à l'évolution des amortissements constatés sur l'exercice et la reprise des quotes-parts de subvention au résultat.

Le fonds de roulement baisse en 2025 pour s'établir à 18,33 M€. Il représente désormais 37 jours de charges hors CP d'investissements.

Le BFR est fortement négatif en 2025. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires. Une valeur négative signifie que les dettes l'emportent sur les créances. En s'établissant à - 25,48 M€, le BFR de l'établissement s'explique principalement par le niveau des avances reçues pour la mise en œuvre des projets.

La trésorerie de l'université par rapport aux prévisions de + 3,46% et en augmentation (4,41 M€) par rapport à l'exercice 2024. Elle s'établit à 43,81 M€, en raison de l'importance du besoin en fonds de roulement. Elle représente plus de 87,65 jours de charges hors Crédits de Paiement d'Investissement. En revanche, la trésorerie propre, qui correspond à la trésorerie réellement disponible s'élève à 19,73 M€ (soit 34 jours de charges décaissables). Le nombre de jour de trésorerie se réduit de 4 jours par rapport à 2024.

Ainsi, fin 2025, l'université de Limoges a respecté les seuils des trois indicateurs financiers clés. Toutefois, pour chaque indicateur, l'écart par rapport au niveau seuil tend à se réduire, ce qui limite et contraint de fait les possibilités d'action de l'université.

Cette dégradation progressive des indicateurs de soutenabilité financière de l'établissement au cours des dernières années nécessite donc la mise en place d'un pilotage financier et RH pluriannuel afin de pouvoir mieux anticiper l'évolution de ces indicateurs et de mettre en place des actions correctives afin de préserver des marges de manœuvre budgétaire et d'éviter que l'établissement ne se trouve confrontée à la mise en place d'un contrat de retour à l'équilibre (CRE) ou d'un plan de retour à l'équilibre financier (PREF).

II. Préparation du budget 2027 : Éléments de contexte et principales orientations politiques



1. Contexte et hypothèses de construction du budget 2027

Le contexte économique, au regard des contextes politiques et géopolitiques, demeure marqué par de fortes incertitudes. La fragilité de la croissance annoncée (1,2 % en 2027 selon la Banque de France et le gouvernement) s'accompagne d'une inflation potentielle plus importante, liées aux aléas internationaux. De nombreuses incertitudes pèsent également sur la politique de subvention de l'apprentissage par l'Etat, impactant potentiellement les ressources propres, ainsi que sur le montant des crédits à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (clause de revoyure de la LPR). La situation géopolitique et réglementaire actuelle et, quant à elle, pourrait affecter l'internationalisation des formations ainsi que le développement des coopérations internationales.

a. Évolution des recettes

Compte tenu des informations disponibles, l'hypothèse retenue concernant l'évolution de la SCSP est celle d'une stabilité sur l'année 2026 et l'année 2027. Aucune information n'est à ce jour disponible sur la déclinaison financière du COMP à 100% des missions des universités.

Compte de l'incertitude actuelle, l'hypothèse d'une stabilité des recettes propres a également été retenue. En effet, un risque pèse sur l'évolution des recettes de la formation continue. D'autre part, la diminution de la prise en charge de l'apprentissage, effective depuis le 1^{er} juillet, pourrait avoir un impact négatif dès 2027. Si le nombre d'apprentis semble pouvoir être stabilisé, le niveau de prise en charge individuelle devrait en moyenne légèrement diminuer.

b. Évolution des dépenses de masse salariale

L'évolution de la masse salariale dépend de deux facteurs. Le volume d'emploi et le coût d'un emploi. Compte tenu de la situation actuelle de l'université de Limoges par rapport au plafond d'emplois Etat, l'hypothèse d'une stabilité du volume d'emplois est attendue en 2027. Trois hypothèses sont faites sur le remplacement des postes vacants avec la compensation par l'Etat de la hausse du CAS pension.

Masse salariale		2025	2026	2027					
				Remplacement 1/2		Remplacement 3/4		Remplacement 100%	
				Hyp 1 CAS pension : Compensation à 75%	Hyp CAS pension : Compensation à 100%	Hyp 1 CAS pension : Compensation à 75%	Hyp CAS pension : Compensation à 100%	Hyp 1 CAS pension : Compensation à 75%	Hyp CAS pension : Compensation à 100%
P1	EC	71 335 288,73	75 611 251,03	77 510 677,88	77 510 677,88	77 638 109,28	77 638 109,28	77 765 540,68	77 765 540,68
	ESAS	18 983 447,14	20 180 963,00	20 687 928,06	20 687 928,06	20 721 940,04	20 721 940,04	20 755 952,02	20 755 952,02
	BIATSS	41 123 391,43	42 741 578,09	43 815 287,35	43 815 287,35	43 887 321,86	43 887 321,86	43 959 356,36	43 959 356,36
	AUTRES	6 430 228,37	6 426 574,88	6 588 016,58	6 588 016,58	6 598 847,60	6 598 847,60	6 609 678,63	6 609 678,63
	dont GVT		1 178 367,77	1 207 969,50	1 207 969,50	1 209 955,46	1 209 955,46	1 211 941,42	1 211 941,42
	Dont 1% de charges sociales	15 254 156,41							
	Dont 4 % de CAS pension	42 411 971,33	44 596 986,33	45 717 305,22	45 717 305,22	45 717 305,22	45 717 305,22	45 717 305,22	45 717 305,22
	Total P1	137 872 355,67	144 960 367,00	148 601 909,87	148 601 909,87	148 846 218,78	148 846 218,78	149 090 527,69	149 090 527,69
P2	EC	3 652 301,84	4 080 929,84	4 426 782,96	4 426 782,96	4 426 782,96	4 426 782,96	4 426 782,96	4 426 782,96
	ESAS	1 198 661,14	1 842 115,44	1 998 232,16	1 998 232,16	1 998 232,16	1 998 232,16	1 998 232,16	1 998 232,16
	BIATSS	5 189 975,04	5 186 293,72	5 625 824,89	5 625 824,89	5 625 824,89	5 625 824,89	5 625 824,89	5 625 824,89
	Dont GVT		213 178,05	231 244,60	231 244,60	231 244,60	231 244,60	231 244,60	231 244,60
	Dont 1% de charges sociales	2 836 730,90							
	Total P2	10 040 938,02	11 109 339,00	12 050 840,01	12 050 840,01	12 050 840,01	12 050 840,01	12 050 840,01	12 050 840,01
	Autres (prestations sociales)	273 358,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00
	Total MS globale	148 186 651,69	156 218 706,00	160 801 749,88	160 801 749,88	161 046 058,79	161 046 058,79	161 290 367,70	161 290 367,70
	Recettes encaissées	196 591 687,92 €	196 263 935,67 €	196 423 640,09	196 591 687,92	196 423 640,09	196 591 687,92	196 423 640,07	196 591 687,92
	Ratio Dizambourg	75%	79,60%	81,86%	81,79%	81,99%	81,92%	82,11%	82,04%

Quelle que soit l'hypothèse de compensation retenue, l'université de Limoges devrait se rapprocher fortement du seuil réglementaire concernant le taux de rigidité de la masse salariale. L'impact sur la trésorerie pourrait être de 6 à 7M€ selon les hypothèses.

La préparation du budget 2027 s'inscrit dans un contexte contraint et incertain. L'Université devra concilier le renforcement de ses priorités stratégiques avec l'exigence de soutenabilité budgétaire.

2. Principales orientations du projet politique en 2027

Les axes stratégiques prioritaires pour 2027 s'inscrivent dans le prolongement des orientations 2026.

a. Axes stratégiques prioritaires

Les orientations politiques pour 2027 s'articulent autour des axes suivants :

Recherche et innovation

- Consolider le soutien aux laboratoires et aux instituts de recherche
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des personnels de recherche
- Développer la valorisation, l'innovation et le dialogue science-société

International

- Accroître les partenariats stratégiques à fort potentiel
- Favoriser l'internationalisation des formations
- Diffuser une véritable culture de l'international au sein de l'UL

Formation, vie étudiante et vie de campus

- Améliorer la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants
- Adapter et diversifier l'offre de formation, en intégrant l'évolution des méthodes pédagogiques et en développant la formation tout au long de la vie, afin de répondre aux besoins du territoire, et aux évolutions nationales
- Développer l'engagement étudiant
- Renforcer la vie de campus et le sentiment d'appartenance, par une politique culturelle et sportive, favorisant l'inclusion et la participation des étudiants et des personnels à la communauté universitaire

Développement durable et responsabilité sociétale (DDRS)

- Renforcer les actions de transition écologique et de sobriété énergétique
- Orienter la politique d'achat au regard des enjeux climatiques
- Promouvoir une université inclusive, attentive à la santé et au bien-être, engagée contre les violences et les discriminations

Gouvernance et actions transversales

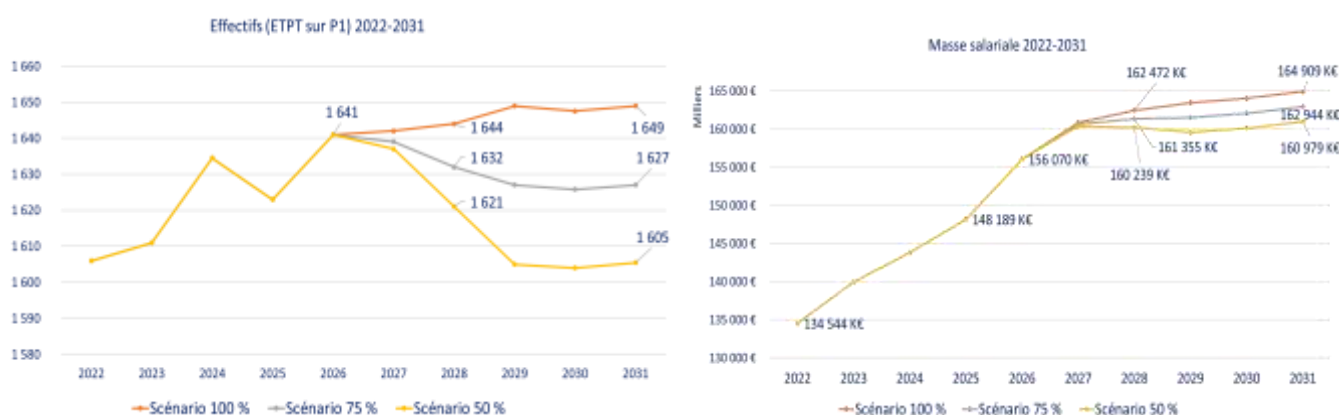
- Faire de la politique indemnitaire un levier de fidélisation et d'attractivité
- Accompagner l'évolution des pratiques administratives et pédagogiques en favorisant l'expérimentation de nouveaux usages numériques
- Affirmer l'image et la marque de l'Université, ouverte et attachée aux libertés académiques
- Préparer les grands projets immobiliers dans une logique de planification et d'aménagement à long terme

b. Stratégie et politique d'emplois

La stratégie d'emplois – qu'il s'agisse des campagnes de recrutement, du schéma d'emplois (structurelle) ou des remplacements (conjoncturelle) – demeure le principal levier de maîtrise de la masse salariale.

En 2026, un travail a été engagé de pilotage pluriannuel des ETPT et de la masse salariale. Des analyses de projection des départs en retraite pour la période 2026-2031 ont également été effectuées afin de disposer de premiers éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les graphiques ci-dessous présentent une projection de l'évolution des effectifs et de la masse salariale sur la période 2026-2031 en retenant trois hypothèses possible de taux de remplacement des départs en retraite (cf. Présentation de la volumétrie de la campagne d'emplois 2027).



Etant données l'ensemble des contraintes et des incertitudes présentées, ce travail de projection conduit l'établissement à envisager, sur les prochaines années, des campagnes d'emplois avec des volumes de remplacement proches de 80% des départs anticipés.

Le maintien du potentiel d'enseignants et d'enseignants-chercheurs constitue une priorité : sur la période 2026-2032, 123 enseignants et enseignants-chercheurs seront en droit de faire valoir leur droit à la retraite. Pour préserver ce potentiel recherche, il est nécessaire de définir un schéma pluriannuel des emplois et favoriser le transfert des compétences sur les axes stratégiques identifiés.

C'est pour répondre à cet objectif que les campagnes d'emplois (ESAS, BIATSS et enseignants-chercheurs) s'appuient désormais sur les périmètres thématiques, associant à la fois composantes de formation et instituts de recherche :

- Biologie, chimie du vivant, santé
- Droit, économie, gestion
- Sciences et ingénierie
- Sciences humaines et sociales

Pour le personnel BIATSS, le nombre de personne en droit de faire valoir leur droit à la retraite s'élève à 129 sur la période 2026-2031. Une analyse devra permettre de mieux caractériser les modes de travail et d'identifier des marges d'amélioration organisationnelles. Afin de pallier les difficultés de remplacement et les tensions sur le manque de compétences que cela peut engendrer, des actions collectives pourront être mises en place telles que des équipes mobiles d'appui ou des centres de services partagés (à l'image de l'initiative de la direction des achats et des finances). Enfin, l'attractivité des emplois, notamment à travers l'évolution du régime indemnitaire, constitue un enjeu majeur. La réussite de ces orientations suppose de dégager les marges de manœuvre nécessaires.

Un groupe de réflexion associant des représentants des élus des différents conseils et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, CSAE) commencera ses travaux dans les prochaines semaines et aura pour

mission de proposer différents scénarios pour une évolution soutenable de la politique indemnitaire de l'ensemble des personnels, et ce, dans un double objectif de fidélisation et d'attractivité.

A partir de 2027, la stratégie relative aux schémas d'emplois conjoncturels sera revue au regard de la mise en place progressive d'une GPEEC.

c. Réflexion pluriannuelle sur l'immobilier et l'aménagement des campus

Le patrimoine immobilier de l'Université constitue une préoccupation majeure et constante pour l'établissement. Il détermine directement les conditions de travail et d'étude des usagers — personnels comme étudiants — et représente le deuxième poste budgétaire de l'Université après la masse salariale.

Dans le cadre des engagements pris en 2025, l'établissement a engagé en 2026 l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA 2026-2041) ainsi que d'un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI 2026-2031). Ces deux documents constituent des outils stratégiques de pilotage et d'aide à la décision pour la politique immobilière de l'Université.

À ce stade de l'évolution du SDIA, plusieurs diagnostics ont été réalisés :

- un diagnostic occupationnel (locaux, espaces extérieurs, stationnements) ;
- un diagnostic technique et environnemental (vétusté, performance énergétique, conformité réglementaire, etc.) ;
- un diagnostic des moyens humains ;
- un diagnostic financier.

Ces travaux ont permis d'identifier, sur la base d'indicateurs objectivés (effectifs, surfaces, consommations énergétiques, etc.), les atouts et les fragilités de chacun des bâtiments de nos campus universitaires.

Une attention particulière est actuellement portée au site Maurois de l'IUT du Limousin, qui regroupe des bâtiments anciens, construits en 1968. Ce site cumule plusieurs difficultés structurelles et fonctionnelles, générant à la fois des coûts d'intervention importants pour l'établissement et des conditions d'usage dégradées pour les usagers.

Sur la base de ces diagnostics, plusieurs scénarios seront étudiés en matière de rénovation, de densification, d'abandon, de regroupement et d'aménagement des sites. L'objectif principal demeure l'amélioration des conditions de travail et d'étude des usagers, tout en répondant aux recommandations réglementaires formulées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

Parallèlement, trois opérations inscrites au CPER 2021-2027 ont fortement mobilisé l'établissement en 2026.

- Sur le site Marcland, l'opération CPER OmégaHealth a franchi une étape structurante avec le lancement officiel des travaux et la pose de la première pierre durant l'été 2026. La livraison de la construction est prévue pour octobre 2027.
- Sur le campus Robert Badinter à Brive, le projet de reconfiguration de l'aile Jules Vallès a connu une avancée majeure avec la première phase du concours de la maîtrise d'œuvre en janvier 2026, la seconde en juillet 2026. Les travaux devraient se dérouler entre juillet 2027 et le début de l'année 2029.
- Enfin, le projet d'extension de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI, resté en attente depuis plusieurs années, a été réactivé grâce à une remobilisation des co-financeurs et au dépôt d'un dossier d'expertise auprès du rectorat de région académique. Ce projet demeure toutefois fragile et nécessitera une mobilisation soutenue de l'établissement afin de respecter l'échéance de signature des marchés de travaux fixée au 31 décembre 2027.

La réflexion menée en 2025 a permis d'identifier des scénarios pour les travaux de rénovation des équipements sportifs sur le site de la Borie et le budget est en cours de finalisation. Une partie des reliquats de la CVEC seront mobilisés et des discussions sont en cours avec les collectivités territoriales pour la finalisation du budget.

Une réflexion a également été engagée avec les élus étudiants pour le projet de Maison de l'étudiant.

La mise en œuvre d'une stratégie immobilière ambitieuse suppose également le renforcement de la fonction immobilière de l'établissement. À cet effet, la gouvernance s'est renforcée en décembre 2025 d'une vice-présidence en charge des projets structurants, incluant dans son portefeuille la stratégie immobilière et le portage du SPSI et du SDIA. L'année 2026 a marqué une première étape de structuration et de professionnalisation avec la création de la Direction de l'Immobilier, de l'Environnement et de la Logistique (DIEL). La création de la DIEL s'inscrit dans l'optique de mutualisation, de modernisation des outils, de professionnalisation de la filière et de valorisation des compétences, qui permettront, in fine, d'inscrire l'immobilier, la maintenance et l'entretien dans une approche stratégique intégrée dans la stratégie globale de l'université de Limoges.

La DIEL est désormais la garante de la préparation et de l'exécution de la politique en matière d'immobilier, de maintenance, de performance énergétique, de pilotage des données immobilières, d'accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments de l'établissement

Cette réorganisation se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2026, et au-delà, avec une double ambition :

- Améliorer l'articulation entre la fonction immobilière au niveau central et les composantes de l'Université ;
- Doter l'établissement d'une direction capable de porter efficacement des projets immobiliers d'envergure.

Elle sera structurée de la manière suivante :

- Un service grands projets structurants (CPER, SPSI, SDIA) : Il participe à la politique et à la stratégie immobilière par la préparation de schémas directeurs immobiliers en construction, maintenance et sécurité, le suivi du Contrat de plan État-Région (CPER) et conduire les études de projets de construction et d'aménagement.
- Un service de maintenance : est chargé de piloter la maintenance et l'exploitation du bâti et des espaces extérieurs en matière d'opérations de construction/réhabilitation et de conduire les travaux afférents à la performance énergétique.
- Un service logistique : il assure le nettoyage des locaux, l'accueil des usagers.

Dans le cadre du SPSI, l'Université présentera à l'automne 2026 les opérations prioritaires qui seront conduites sur la période 2026-2031. Des opérations de construction, de rénovation, de regroupement et de densification des sites seront engagées afin d'adapter le patrimoine immobilier aux besoins de l'établissement.

Les actions engagées en faveur de la maîtrise de la performance énergétique seront également poursuivies. Près de 300 compteurs individuels ont déjà été installés et les dispositifs de télérelève des données énergétiques seront pleinement opérationnels à la fin de l'année 2026. Les premiers résultats permettront d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de prioriser les interventions.

Pour le budget 2027, le budget relatif aux fluides sera maintenu à hauteur de 5,8 M€, compte tenu des éléments déjà évoquées en page 6. Pour rappel, en 2025 ces mêmes dépenses s'élevaient à 3,08 M€.

Enfin, les travaux relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments universitaires, engagés en 2026, se poursuivront en 2027 afin de garantir la conformité réglementaire et l'amélioration des conditions d'accueil des usagers.

d. Allocation des moyens et modèle économique

L'ensemble des moyens alloués aux composantes et services devra tenir compte de la situation budgétaire de l'université et du contexte de l'ESR. En 2026, l'UL engagera **une évolution de la répartition des moyens alloués aux composantes de formation et aux services**. Cette démarche vise à améliorer le pilotage budgétaire, mais en cherchant une allocation plus efficiente.

La dotation des laboratoires de recherche et des instituts sera à minima stabilisée, afin de leur permettre de cibler des actions en direction des jeunes talents, notamment par des supports de post-doctorat. L'action visera aussi la communication tournée vers tous les partenaires de la recherche (ONR, entreprises, collectivités, etc.) pour faire mieux connaître les signatures.

Concernant l'apprentissage et la formation continue, un nouveau modèle économique est en cours de finalisation.

e. Politique d'achat

La politique d'achat constituera un autre levier majeur de pilotage et de maîtrise des dépenses. Elle devra concilier 3 impératifs :

- Optimiser l'impact écologique et économique de la commande publique, en application de la loi « climat et résilience » avec comme objectif :
 - 100 % de marchés doivent comprendre au moins une considération environnementale et 30 % de marchés doivent comprendre au moins une considération sociale ;
 - L'objectif des économies d'achat sur les nouveaux marchés est fixé à 2%.
- Aligner la politique d'achat sur les engagements DD&RS de l'UL
- Rationaliser les achats :
 - Le principe est de recenser, idéalement au moment de la préparation du budget initial, avec chaque service et composante les besoins en équipements/services ou travaux afin de regrouper au niveau de l'Etablissement ces besoins par famille de produits et ainsi optimiser/rationaliser les consultations ;
 - Création d'accords-cadres « travaux » répondant aux travaux d'entretien courants dans les composantes et services ;
 - Développer et amplifier les adhésions aux contrats cadres de la DAE/ PFRA Nouvelle-Aquitaine / Marchés nationaux /Groupement de commande spécifiques / Ugap ...

« Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation.

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP)

Aux termes de l'article 176 du décret GBCP, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du budget, le budget une fois voté est soumis pour approbation aux autorités de tutelle.

Les autorités de tutelles disposent d'un délai d'un mois pour approuver le budget, ce délai pouvant être ramené à quinze jours par le texte institutif de l'organisme. A l'expiration de ce délai, si aucune décision expresse n'a été notifiée par les autorités de tutelle, le budget est réputé approuvé. Compte tenu de ce délai d'approbation, le vote de l'organe délibérant et la réception par les tutelles doivent intervenir au plus tard le 1er décembre de l'exercice précédant celui auquel le budget se rapporte

Le dossier de présentation du budget initial comprend les tableaux suivants :

- Tableau 1 : autorisations d'emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 2 : autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 3 : dépenses par destination (obligatoire) et recettes par origine (facultatif) ;
- Tableau 4 : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 5 : opérations pour compte de tiers (le cas échéant) ;
- Tableau 6 : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 7 : plan de trésorerie (obligatoire) ;
- Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées (le cas échéant) ;
- Tableau 9 : opérations pluriannuelles – prévision (le cas échéant) ;
- Tableau 10 : tableau de synthèse budgétaire et comptable (obligatoire).

Les tableaux 1, 2, 4 et 6 sont soumis au vote de l'organe délibérant ; les tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les tableaux soumis au vote. » Recueil des règles budgétaires des organismes

Annexe 2 : Calendrier budgétaire

Budget Initial 2027	
Fin juillet	- Arbitrage des dotations du BI - Envoi des notifications du BI
31 Août	- Envoi des maquettes aux composantes et services
9 Octobre	- Retour des maquettes (date butoir)
Du 12 au 23 Octobre	- Validation et saisie des maquettes - Travail de synthèse des maquettes
Du 26 Oct. au 3 Décembre	- Réalisation des tableaux réglementaires - Rapport l'ordonnateur
4 Décembre	- Envoi des documents au Rectorat
7 au 11 Décembre	- Présentation BI au Rectorat
11 Décembre	- Intégration des commentaires du rectorat
10 Décembre	- Envoi du BI 2027 aux membres du CA
17 Décembre	- Vote du BI

Limoges, le 1er juin 2026,
Le Président de l'université de Limoges
Vincent JOLIVET

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **802/2026/RH**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : volumétrie de la campagne d'emploi 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants

Le conseil d'administration approuve la volumétrie de la campagne d'emploi 2027 ainsi qu'il suit :

	Départs en retraite	Autres départs	Nombre total de départs	Nombre de publications proposées (80 %)
Enseignants et enseignants-chercheurs	19	De 5 à 11	De 24 à 30	De 19 à 24
BIATSS	17	12	29	23

Cette volumétrie correspond à 80 % des départs anticipés.

L'ensemble des annexes relatives à la campagne d'emploi 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 1
Suffrages exprimés : 25
Pour : 18
Contre : 7

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



Campagne d'emplois 2027 - Volumétrie

1. Contexte de la campagne d'emplois 2027 - Schéma pluriannuel d'évolution de la masse salariale
2. Volumétrie proposée

CA du 5 juin 2026



Schéma pluriannuel d'évolution de la masse salariale

1. CONTEXTE DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2027

Présentation des différents scénarii

PARTIE 1 : OBJECTIFS ET MÉTHODE UTILISÉE

- L'étude porte sur l'évolution prévisionnelle de la masse salariale de l'université de Limoges à partir de différents scénarii d'évolution du volume d'emplois (en ETPT, équivalent temps plein travaillé) dans une logique pluriannuelle. Elle constitue le préalable à la mise en place d'un schéma triennal des emplois et d'un pilotage de l'évolution la masse salariale.
- Cette étude s'inscrit dans une stratégie plus globale d'analyse prospective de la soutenabilité financière de l'activité de l'université de Limoges.
- Pour mémoire, une université est tenue de respecter 3 critères prudentiels
 - Une **trésorerie** qui doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement ;
 - Un **fonds de roulement** qui doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement ;
 - Une **masse salariale** qui ne doit pas excéder 83 % des recettes encaissées (ratio Dizambourg).
 - A ces ratios s'ajoute un **plafond d'emplois Etat** à ne pas dépasser. Ce plafond s'élève à 1 644 ETPT par an pour l'université de Limoges.

Objectifs de l'étude

- Cette étude repose sur un travail de remontées des données réalisé conjointement par la DAF et la DRH et porte sur les années 2026-2031. Pour chaque année, un tableau mensuel de suivi des effectifs est établi. Il se décompose de la manière suivante :

P1	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Enseignants	749,06	748,22	747,22	747,22	746,22	746,22	745,22	745,22	773,22	771,22	770,22	770,22
BIATSS	528,83	527,87	525,87	526,87	526,87	525,87	525,87	523,87	532,87	531,87	531,87	535,87
Total titulaires	1277,89	1 276,09	1 273,09	1 274,09	1 273,09	1 272,09	1 271,09	1 269,09	1 306,09	1 303,09	1 302,09	1 306,09
Enseignants	214,2	218,72	215,29	214,29	214,29	214,29	214,29	214,29	185,79	184,79	167,29	188,29
BIATSS	149,49	152,64	155,64	155,64	156,64	156,64	156,64	156,64	151,64	150,64	150,64	147,64
Total non titulaires	363,69	371,36	370,93	369,93	370,93	370,93	370,93	370,93	337,43	335,43	317,93	335,93
Total P1	1641,58	1 647,45	1 644,02	1 644,02	1 644,02	1 643,02	1 642,02	1 640,02	1 643,52	1 638,52	1 620,02	1 642,02
P2	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Enseignants	128,08	131,08	132,08	132,08	132,08	132,08	132,08	132,08	147,08	147,08	147,08	147,08
BIATSS	120,8	125,71	126,71	126,71	126,71	126,71	126,71	126,71	124,71	124,71	124,71	124,71
Total P2	248,88	256,79	258,79	258,79	258,79	258,79	258,79	258,79	271,79	271,79	271,79	271,79
Total P1+P2	1 890,46	1 904,24	1 902,81	1 902,81	1 902,81	1 901,81	1 900,81	1 898,81	1 915,31	1 910,31	1 891,81	1 913,81

Hypothèses et paramètres retenus

- **Taux de renouvellement** des DARAC (évolution du volume d’emplois hors plafond Etat) ;
- **Taux de remplacement** des départs (évolution du volume d’emplois sur plafond d’emplois Etat). L’étude se limite aux départs en retraite anticipés ;
 - Départs en retraite, pour une année donnée, pris en compte au mois de septembre ;
 - Départs à la retraite anticipés sans tenir compte de la suspension de la réforme de la retraite. Il peut y avoir des agents partant avant ces projections (personnes nées avant janvier 1968).
- Les départs en retraite sont évalués comme suit :
 - ✓ Pour les BIATSS : âge compris entre 64 et 67 ans ;
 - ✓ Pour les enseignants et enseignants-chercheurs : 67 ans.

Profils	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2026-2031
BIATSS	8	12	35	21	32	21	129
Enseignants et EC	11	21	19	19	23	30	123
Total	19	33	54	40	55	51	252

Scénarii étudiés

- 3 scénarii sont proposés, en fonction des paramètres suivants :
 - Le **taux de remplacement** des départs en retraite des BIATSS ;
 - Le **taux de remplacement** des départs en retraite des EC ;
 - Le **taux de renouvellement** des DARAC.

Paramètres (2026-2028)	Scénario 100 %	Scénario 75 %	Scénario 50 %
Taux de remplacement des BIATSS	100 %	75 %	50 %
Taux de remplacement des EC	100 %	75 %	50 %
Taux de renouvellement des DARAC	100 %	100 %	100 %

- Le scénario 100 % (référence) correspond à la trajectoire de l'université de Limoges dans l'hypothèse d'une stabilisation du volume d'emplois, à la fois sur plafond Etat et hors plafond Etat.
- Cette étude intègre de nouveaux besoins RH nécessaires pour accompagner l'évolution des missions au sein de l'université, sans préciser les profils recherchés (+5 ETPT au 01/09/27 et au 01/09/28 sur P1).
- 2 périodes sont distinguées
 - 2026-2028 : application des hypothèses retenues
 - 2029-2031 : quel que soit le scénario, remplacement ou renouvellement à 100 %

Synthèse des scénarii

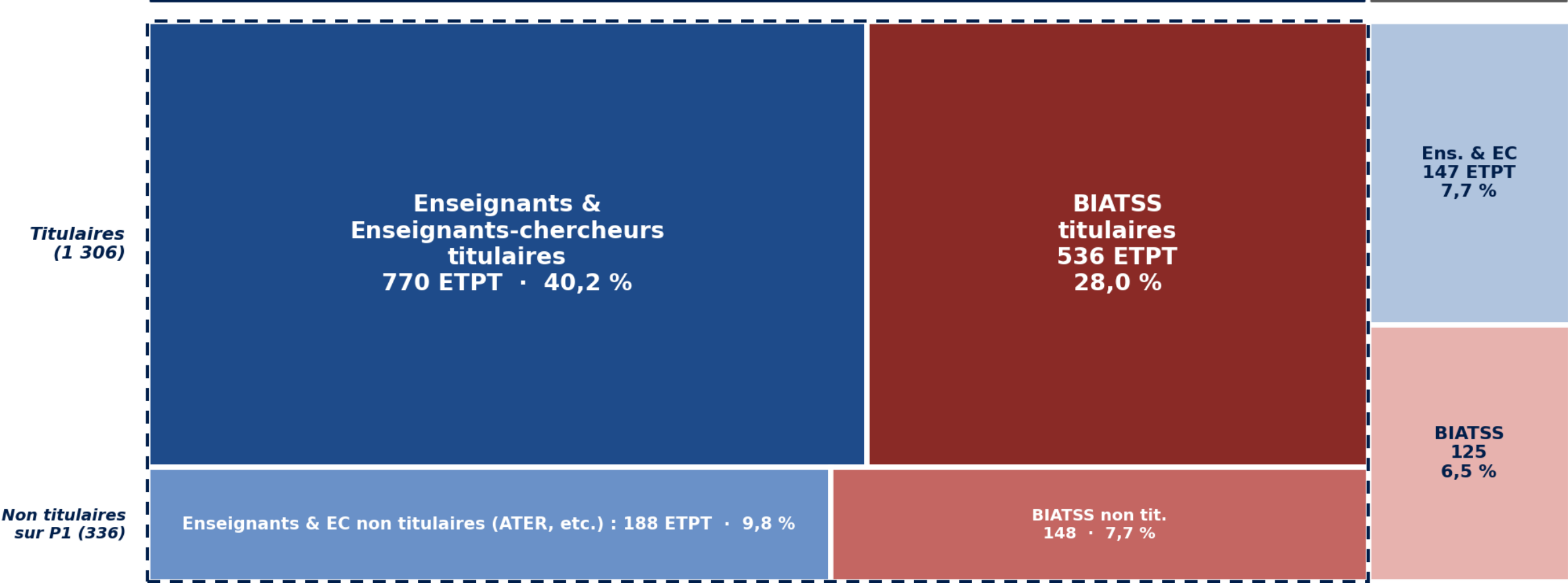
PARTIE 2 : PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS

Décomposition des effectifs

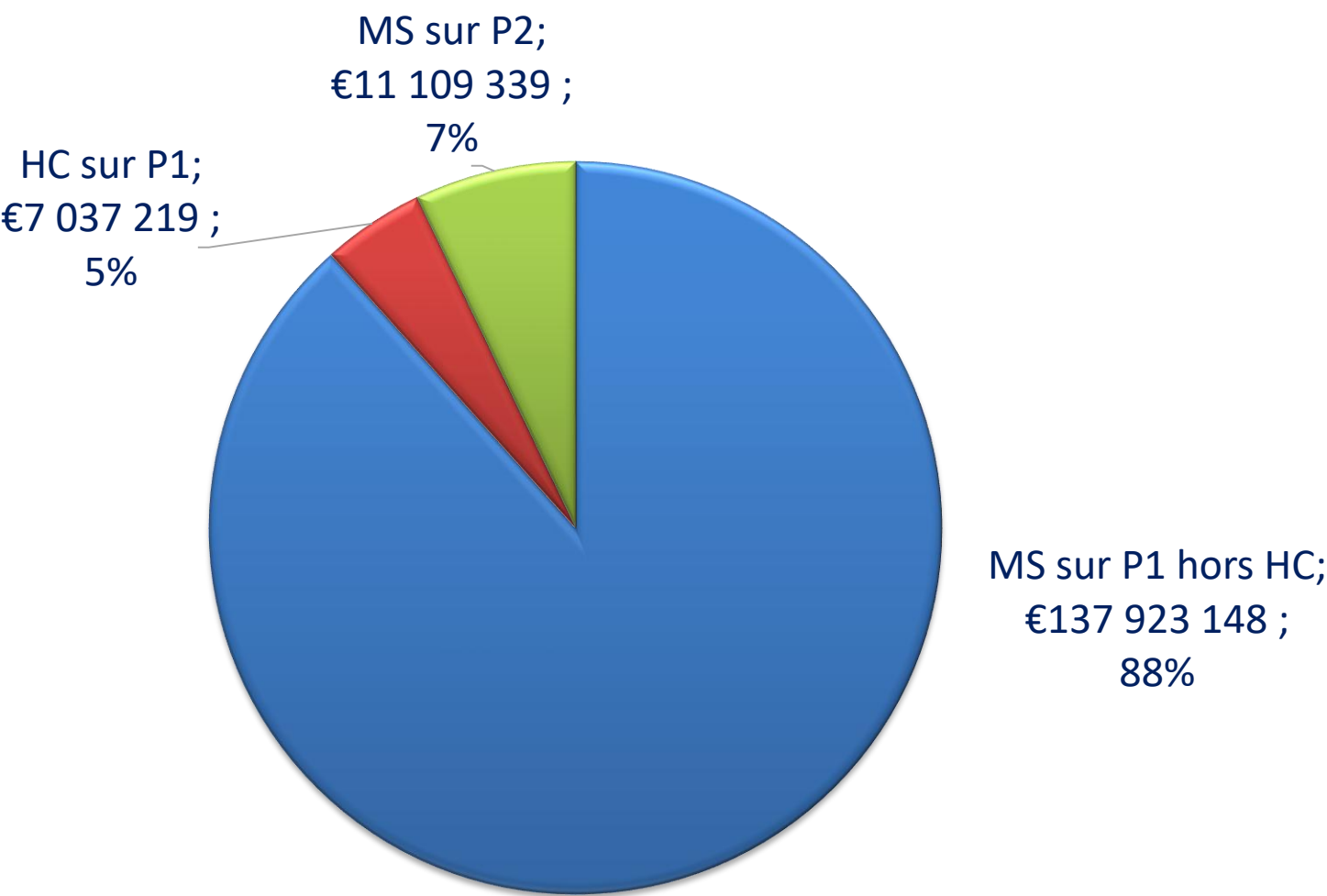
Effectifs 2026 — Décomposition par plafond d'emplois et catégorie · Total : 1914 ETPT

P1 — Sur plafond Etat · 1642 ETPT (86 %)

P2 · 272 ETPT (14 %)

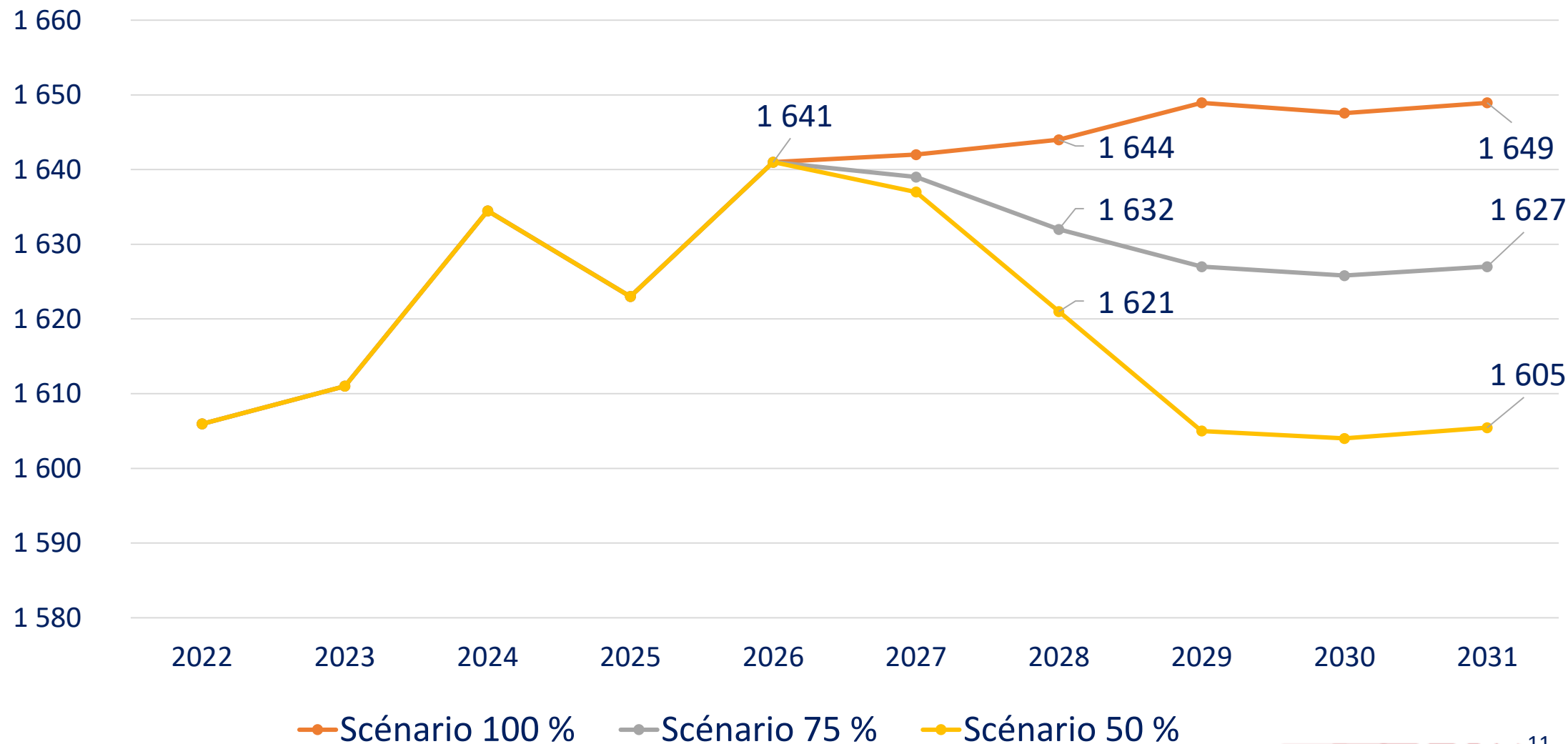


Répartition des dépenses de masse salariale en 2026

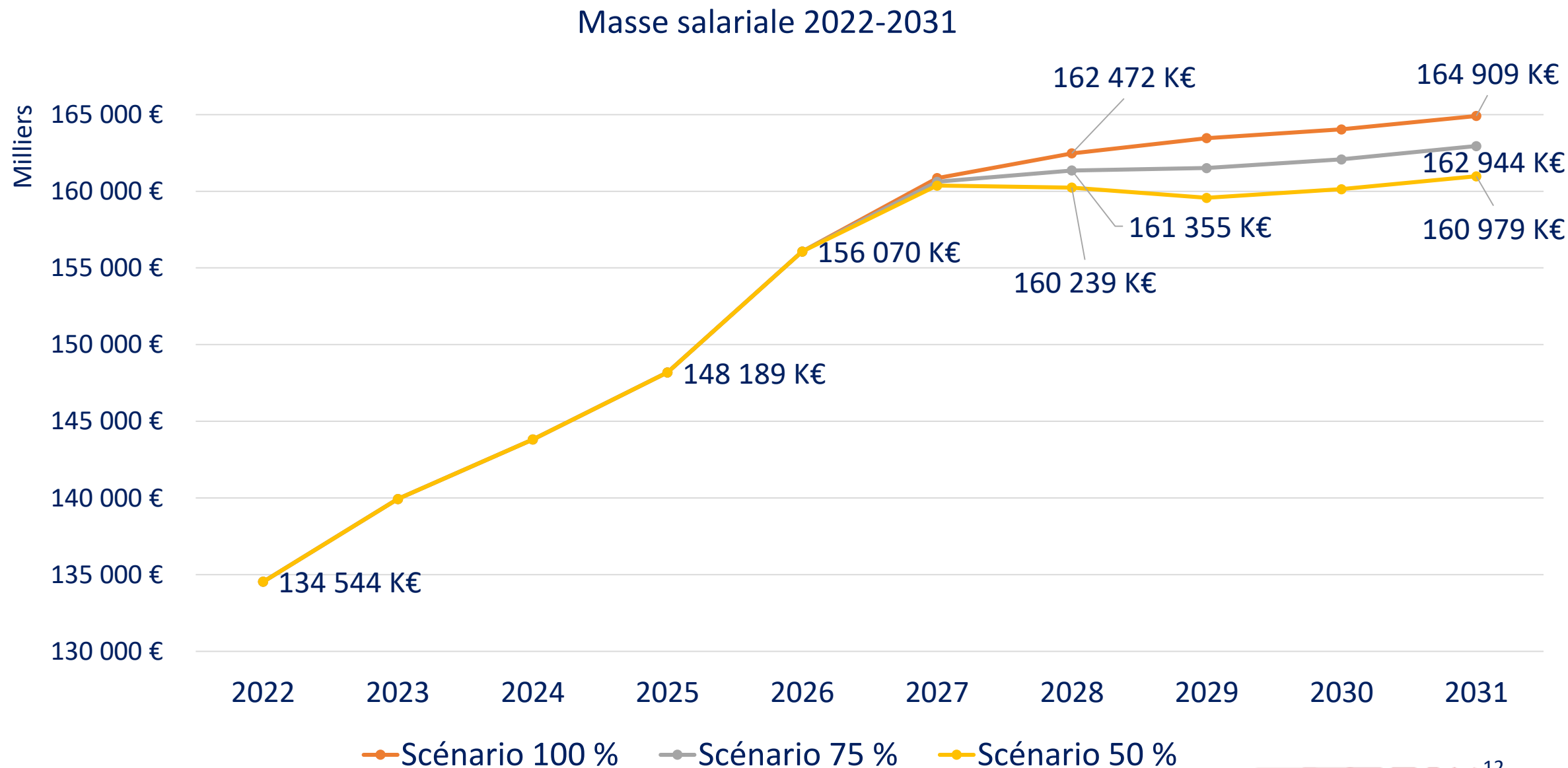


Evolution des effectifs

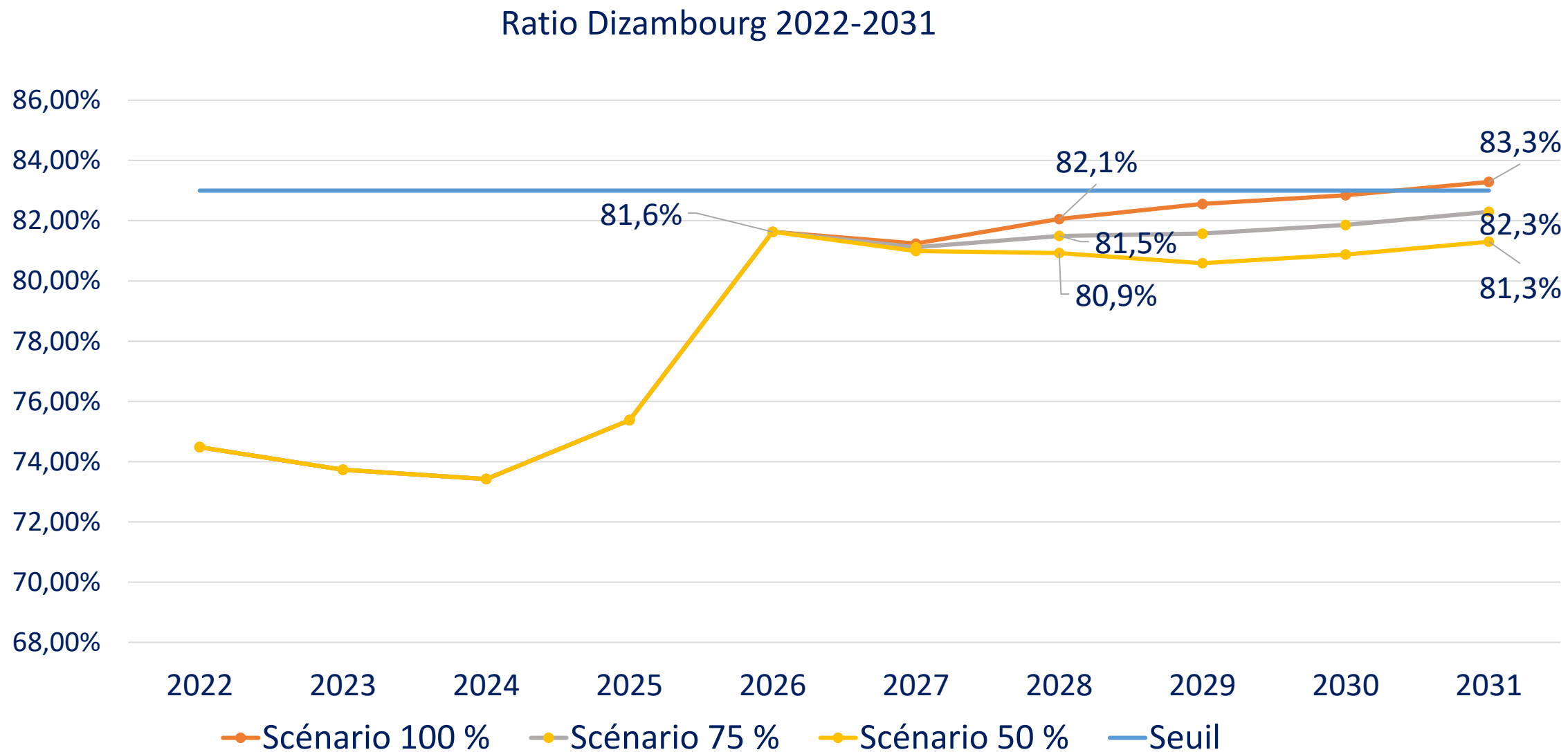
Effectifs (ETPT sur P1) 2022-2031



Evolution de la masse salariale (K€)

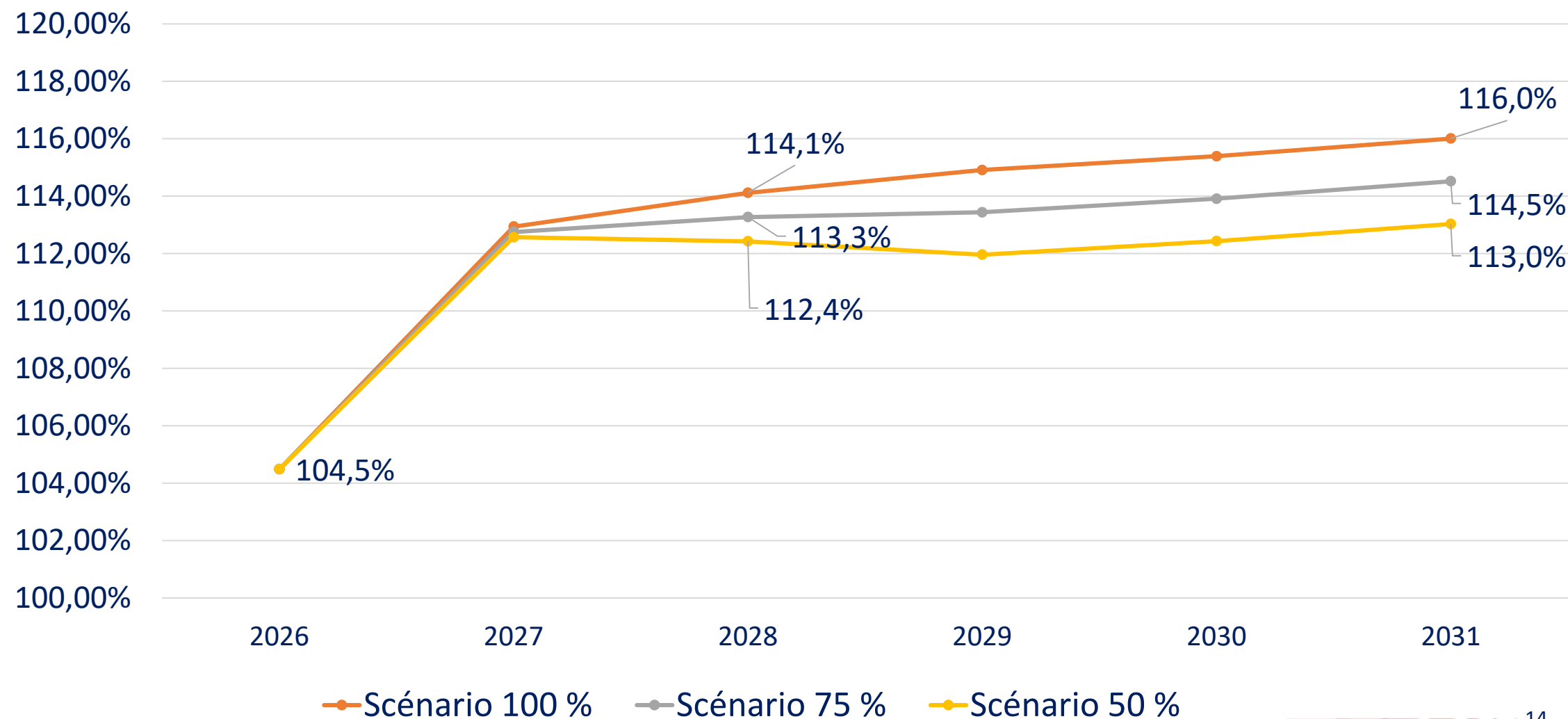


Ratio prudentiel – évolution du ratio Dizambourg

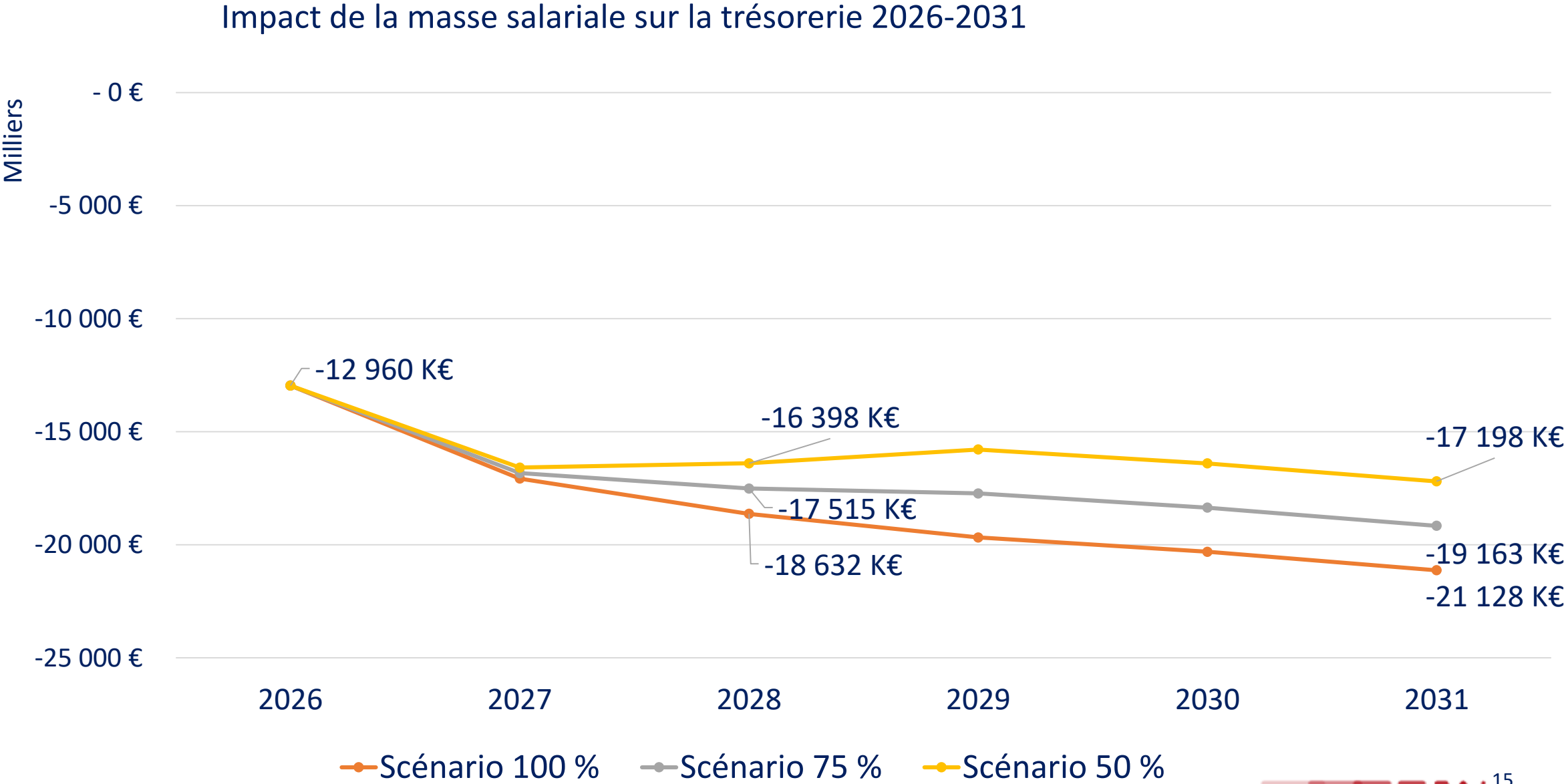


Ratio prudentiel – Part de la masse salariale dans la SCSP

Part de la masse salariale (P1) dans la SCSP 2022-2031



Ratio prudentiel – Impact masse salariale sur la trésorerie 2026-2031 (K€)



Éléments d'analyse

PARTIE 3 : PREMIÈRES CONCLUSIONS

- **Un objectif initial : maîtriser l'évolution de la masse salariale et non réduire la masse salariale**
 - Un décalage entre la variation des effectifs et la variation de la masse salariale
 - Un paramètre non étudié : les heures complémentaires (~7 M€)
- **Un écart croissant entre la masse salariale sur P1 et le financement assuré par la SCSP**
 - Une contrainte forte : la SCSP ne permet pas de financer pas le nombre d'emplois maximum fixé par le plafond d'emplois Etat (1 644)
 - Un modèle actuel qui pèse sur la trésorerie et les marges d'action de l'établissement
 - Un modèle actuel qui devient non soutenable
 - En 2028 : plafond d'emplois Etat
 - En 2030 : ratio Dizambourg
 - Un modèle actuel peu compatible avec une politique d'attractivité (dont revalorisation vis-à-vis des BIATSS)



Campagne d'emplois 2027 : départs anticipés

2. VOLUMÉTRIE PROPOSÉE

Objectifs proposés

- **S'appuyer sur la mise en place d'un pilotage pluriannuel de la masse salariale**
 - Concevoir une volumétrie de la campagne d'emplois qui s'appuie sur le nombre de départs anticipés
 - Assurer la soutenabilité financière de l'établissement par un pilotage de la masse salariale
 - Respecter les ratios prudentiels
 - Limiter l'écart croissant entre le montant de la masse salariale dite sur P1 et la part de la SCSP dédiée à la masse salariale
- **Maintenir des marges d'actions stratégiques pour l'établissement**
 - Mettre en place une politique d'attractivité
 - Maintenir la capacité d'investissement
- **Anticiper les effets de la déprise démographique**
 - Initier une logique pluriannuelle
 - Lisser l'évolution pour éviter le risque d'une année « 0 recrutement »
 - Préparer l'évolution de l'offre de formation
 - Stabiliser les effectifs dits sur P2
 - Travailler sur un scénario de remplacement de 80% des départs pour la campagne d'emplois 2027 et 2028

Campagne d'emplois 2027 : volumétrie proposée

	Départs en retraite	Autres départs	Total	Nombre de publications proposées (80 %)
Enseignants et enseignants-chercheurs	19	De 5 à 11	De 24 à 30	De 19 à 24
BIATSS	17	12	29	23

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération N° 313/2023/DAF du 27 octobre 2023
Vu la délibération N° 712/2025/DAF du 28 novembre 2025

Délibération enregistrée sous le numéro : **803/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Politique Achat - modifications

Comme prévu lors du vote en Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 (délibération n° 712/2025/DAF), la Politique Achat, devenue la référence en matière d'achat pour toute l'université, fait l'objet d'une actualisation et de modifications présentées en séance par le Directeur des Achats et des Finances.

Ci-dessous La version modifiée de la politique achat concernant les frais de réception.

Dans le cadre du rayonnement institutionnel, scientifique et social de l'université, il est de coutume de recevoir des **invités extérieurs**, **il est recommandé d'organiser ces moments de restauration au sein des locaux universitaires avec des plateaux repas ou des buffets réservés auprès des prestataires sur marchés.**

Si le choix d'utilisation de prestation de restaurant à l'extérieur s'opère, les forfaits applicables sont définis par le type de manifestations et de publics invités

1. Accueil des personnalités extérieures (événements exceptionnels et stratégiques)

Deux forfaits sont possibles :

- **55 € TTC maximum par convive pour un dîner et 45 € TTC pour un déjeuner maximum** : ce forfait concerne les événements exceptionnels et stratégiques qui relient **le/la président(e), vice-présidents, doyens-directeurs et DGS-DGSA, aux tutelles, aux autorités administratives et aux partenaires sociaux économiques** (recteur, directeurs d'établissement public ou privé, experts de haut niveau, jury de thèse, industriels)

2. Séminaires de direction, séminaires scientifiques, congrès, colloques et journées d'études

Deux forfaits sont possibles : **40 € TTC maximum par convive pour un dîner et 30 € TTC pour un déjeuner maximum**

3. Repas de service / Cohésion des équipes

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire de l'université et pour renforcer la cohésion des équipes, l'établissement fait le choix de prendre en charge un repas par an et par service comme suit :

- Soit dans les locaux de l'université sous forme de buffets ou de plateaux repas (prestations sollicitées auprès de nos traiteurs sur marché selon calendrier BIOME-INTRANET – Finances et comptabilité- Les marchés publics-Fichier d'attribution TRAITEURS)

- Soit au restaurant (un devis auprès du prestataire devra être sollicité et le bon de commande sera envoyé au préalable au restaurant). La mise en place d'un marché public restauration étant complexe, en particulier sur les sites territoriaux, le choix du prestataire doit respecter le périmètre administratif.

Le montant de ce repas ne peut être dépasser 25€TTC /par personne boisson comprise.

En cas de dépassement du montant prévu sur le bon de commande, le surcoût devra être réglé directement au prestataire par les agents.

Le bon de commande devra impérativement faire mention de :

- Le montant prévu sur le devis
- Une mention que tout supplément devra être réglé directement sur place par les convives
- Le motif du repas
- La date et l'heure du repas
- Le nombre et les noms des agents du service

NB : Aucun remboursement n'est possible sans engagement juridique préalable ou en cas de dépassement du forfait.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur les modifications apportées à la Politique Achat

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **804/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Convention UL-AMOSPORT de réalisation d'action dans le cadre de la formation Master MOST

Cette convention fixe les conditions financières (subvention de 14 000€ TTC) de l'organisation matérielle du voyage d'étude à destination des apprenants de Master MOST dans le cadre du projet pédagogique et des actions de communication inhérentes, réalisées par l'association AMOSPORT.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



Université de Limoges

Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage

Convention de réalisation d'action dans le cadre de la Formation MASTER MOST

Entre,

L'Université de Limoges

Adresse : 33 rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 LIMOGES CEDEX 1

Représentée par Monsieur Vincent Jolivet

SIRET: 198 706 699 000 321

En qualité de Président de l'Université de Limoges,

Pour le compte de **La Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Limoges** Dont le siège social est situé 123 Avenue Albert Thomas 87060 LIMOGES Cedex Représenté par Madame Marilyne Soubrand, en qualité de directrice de la FST de Limoges,

Et,

L'Association AMOSport

Dont le siège social est situé : 123 Av. Albert Thomas, 87000 Limoges

SIRET : 332 836 493 00020

Représenté par Monsieur Elliot Parverie, en qualité de Président de l'association

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre du projet pédagogique du Master MOST et de sa maquette, un voyage d'étude à destination des apprenants (apprentis) est prévu chaque année.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de confier à l'Association AMOSport, l'organisation matérielle de ce voyage d'étude ainsi que l'organisation des actions de communication inhérentes à ce voyage.

La période prévisionnelle de réalisation de l'action est comprise **entre le premier semestre du master 1 et le dernier semestre du master 2.**

Tout report de la date de début et/ou de fin de l'action donnera lieu à un accord préalable de l'Université, et sera matérialisé par un avenant à la présente convention. Le bénéficiaire devra à l'appui de sa demande produire une note expliquant les raisons pour lesquelles il est dans l'impossibilité de respecter les délais.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se renouvellera annuellement par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année, sauf avis de résiliation demandé par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'échéance du 31 août.

Article 3 : Budget prévisionnel

Le coût global de l'action dont le budget est joint à la présente convention est de quatorze milles € TTC (*montant en lettres*). La participation financière de l'Université est fixée à 100,00 % de ce montant et s'élève ainsi à quatorze milles € (*montant en lettres*).

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des dépenses.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses totales éligibles réalisées par application du pourcentage prévu à l'alinéa précédent.

En cas de dépassement des dépenses, le montant maximal de la participation de l'Université est plafonné au montant prévisionnel.

Article 4 : Modalités de versement et imputation budgétaire

Cette subvention est imputée sur les crédits de la DFCA (partie Apprentissage)

Centre de coûts : 950CFAFST

Ligne de Crédit : EOTP A2304711

Les modalités des versements prévisionnels sont fixées comme suit :

- une avance représentant 80% du montant de la subvention maximale est versée à la signature de la convention soit **11200 €** ;
- le solde calculé sur la base des dépenses réalisées, après production deux mois au plus tard après l'échéance de la convention d'un bilan d'exécution financier.

Ce bilan final comportera un état attesté et détaillé des dépenses réellement engagées à l'issue de la présente convention, accompagné de la liste ou de la copie des factures acquittées relatives à l'action.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'Association AMOSport.

RIB : FR76 1090 7002 7056 2212 0167 402

SIRET : 511 534 158 00015

Titulaire	Agence bancaire	Code Etablissement	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB
ASS AMOSPORT	10907	10907	00270	56221201674	02

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention ou d'irrespect de ses clauses du fait du bénéficiaire, l'Université pourra décider à tout moment de dénoncer celle-ci,

Dans ce cas, le bénéficiaire sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Ce dernier dispose alors d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour faire valoir ses observations.

Le bénéficiaire pourra également dénoncer la convention avec un délai de trois mois en cas d'inexécution de ses clauses du fait de l'Université.

Un arrêté de compte sera alors établi à la date d'échéance du préavis de dénonciation de la convention. En cas de trop versé au bénéficiaire, un ordre de reversement sera alors émis à son encontre.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Litiges

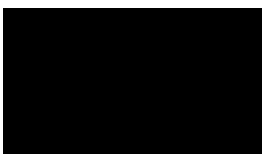
Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Limoges, le 24/04/2026

Le Président de l'Université de Limoges

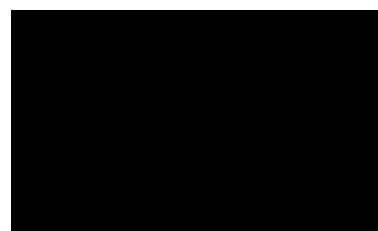
Monsieur Vincent Jolivet

Vincent Jolivet
le 29/04/2026 10:40:15 +02:00



Le Président de l'Association

Monsieur Elliot Parverie



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **805/2026/RH**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : Parcours de titularisation des contrats « Chaire de Professeur Junior »

PJ : process-type du parcours de titularisation et livret de suivi du parcours.

Les chaires de professeur junior constituent **une nouvelle voie de recrutement sur projet de recherche et d'enseignement** permettant à son terme, entre 3 et 6 ans, et après évaluation de la valeur scientifique et de l'aptitude professionnelle de l'agent par une commission de titularisation, d'accéder à un emploi titulaire dans les corps de professeurs des universités et assimilés ou de directeurs de recherche.

Le décret 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior indique en son article 16 qu'«une convention de recherche et d'enseignement précise le **parcours de titularisation à suivre par l'agent recruté** [...] afin de lui permettre d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé ».

La présente délibération du Conseil d'administration a pour but de définir un parcours de titularisation unique selon les modalités suivantes :

- Composition de la commission d'évaluation à mi-parcours : désignation des 2 PR (1 PR et 1 PR hors établissement) à la charge du directeur d'UR assisté du directeur de département d'enseignement
- Composition de la commission d'évaluation : proposition à la charge du VP Recherche et VP CFVU puis validation en CAc restreint
- Mise en place de temps d'échanges annuels destinés à faire un bilan de l'année écoulée (suivi des objectifs, compte rendu d'activité, besoins de formation...)
- Rédaction d'un rapport d'activités par l'agent CPJ à mi-parcours (en amont de la commission d'évaluation)
- Elaboration d'une grille d'analyse de compétences pour la commission d'évaluation.
- Création d'un livret de suivi du parcours de titularisation.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 3
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

CHAIRE PROFESSEUR JUNIOR

PARCOURS DE TITULARISATION

LIVRET DE SUIVI (XXXX-XXXX)

Récapitulatif d'évaluation en X temps d'échanges contrat de X années

DECRET 2021-1710 du 17 Décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L952-6-2 du code de l'éducation par l'article L 422-3 de code de la recherche

UNIVERSITE DE LIMOGES

THEMATIQUE CPJ :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

Unité de recherche :

Information Agent/ Supérieur hiérarchique direct

AGENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

Unité de recherche :

Axe-Equipe de recherche :

Quotité de travail :

REFERENT SCIENTIFIQUE

(article **17 décret 2021-1710 du 17/12/2021** Il est chargé de suivre le déroulement du contrat et d'apporter son soutien à l'agent dans la réalisation du parcours de titularisation prévu dans la convention de recherche et d'enseignement.)

Nom :

Prénom :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

RESPONSABLE DE L'UNITE DE RECHERCHE

Nom :

Prénom :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

Unité de recherche :

Corps :

Grade :

CHEF DE DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom :

Prénom :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

Unité de recherche :

DIRECTEUR DE COMPOSANTE DE RATTACHEMENT

Nom :

Prénom :

Composante de formation :

Département d'enseignement :

Institut de recherche :

Unité de recherche :

Corps :

Grade :

Description poste occupé par l'agent chaire professeur junior

Discipline /section :

Date de début d'affectation :

Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice :

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

Présentation de l'évolution éventuelles des activités

Présentation des formations suivies, notamment concernant des activités pédagogiques

Temps d'échange n°1
(à réaliser avant le 31/08/XXXX)

BILAN ANNEE ECOULEE
ANNEE UNIVERSITAIRE : XXXX-XXXX

Date de la convocation :

Date du temps d'échange :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Evaluation de l'année écoulée

Rappel des objectifs du projet de chaire professeur junior :

(Se référer à la convention de recherche et d'enseignement)

Compte rendu Activités Scientifiques :

Compte rendu Activités pédagogiques

Service d'enseignement attribué à l'agent :

Participation à des tâches d'intérêt général :

Etat d'avancement de l'utilisation de la dotation ANR :

Montant dotation :

Suivi consommation de crédits

Analyse des besoins :

Matériel :

Financier :

BILAN FORMATIONS SUIVIES SUR LA PERIODE ECOULEE

Sessions réalisées du 1^{er}/09/XXXX au 31/08/XXXX

Libellé de la formation	Nombre d'heures	Nombre d'heures CPF utilisées	Nombre d'heures suivies effectives (si absence partielle)

FORMATIONS DEMANDEES SUR LA PERIODE ECOULEE ET NON SUIVIES

SUIVI DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

La formation obligatoire doit se dérouler la première ou deuxième année du contrat.

La formation obligatoire a-t-elle été suivie ?

☐ oui ☐ non

Observations sur la période de formation :

FORMATIONS DEMANDEES POUR LA NOUVELLE PERIODE

FORMATION CONTINUE

Type 1 – Formations d'ADAPTATION immédiate au poste de travail

(stages d'adaptation à l'emploi, de prise de poste après une mutation ou une promotion)

Type 2 – Formations à l'EVOLUTION des METIERS ou des postes de travail

(Approfondir ses compétences techniques, actualiser ses savoir-faire professionnels, acquérir des fondamentaux ou remettre à niveau ses connaissances pour se préparer à des changements fortement probables, induits par la mise en place d'une réforme, d'un nouveau système d'information ou de nouvelles technologies)

Type 3 – Formations d'acquisition de QUALIFICATIONS NOUVELLES

(Favoriser sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise, approfondir ses connaissances dans un domaine qui ne relève pas de son activité actuelle, pour se préparer à de nouvelles fonctions, surmonter des difficultés sur son poste actuel)

Libelle de la Formation	Finalité (action de type 1, 2 ou 3)	Demande à l'initiative de l'agent De l'administration	Durée

APPRECIATIONS GENERALES SUR L'ANNEE ECOULEE

APPRECIATION LITTERALE DU REFERENT SCIENTIFIQUE

APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT

APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

SIGNATURES

Signature du référent scientifique

Prénom et nom du référent scientifique :

Qualité :

Signature :

Signature du responsable de l'unité de recherche

Prénom et nom du responsable de l'unité de recherche :

Qualité du responsable de l'unité de recherche :

Signature :

Signature du chef du département d'enseignement

Prénom et nom du chef du département d'enseignement :

Qualité du directeur chef de département d'enseignement :

Signature :

Signature de l'agent

Nom :

Prénoms :

Date de transmission du compte rendu à l'agent :

Signature :

Visa du Directeur de la composante de formation

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

Visa du Directeur de l'institut de recherche

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

- Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :
- Copie Pôle Recherche (si possible) :

Temps d'échange n°2
(à réaliser avant le 31/08/XXXX)

BILAN ANNEE ECOULEE
ANNEE UNIVERSITAIRE : XXXX-XXXX

Date de la convocation :

Date du temps d'échange :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Evaluation de l'année écoulée

Rappel des objectifs du projet de chaire professeur junior :

(Se référer à la convention de recherche et d'enseignement)

Compte rendu Activités Scientifiques :

Compte rendu Activités pédagogiques

Service d'enseignement attribué à l'agent :

Participation à des tâches d'intérêt général :

Etat d'avancement de l'utilisation de la dotation ANR :

Montant dotation :

Suivi consommation de crédits

Analyse des besoins :

Matériel :

Financier :

BILAN FORMATION SUIVIES SUR LA PERIODE ECOULEE

Sessions réalisées du 1^{er}/09/XXXX au 31/08/XXXX

Libellé de la formation	Nombre d'heures	Nombre d'heures CPF utilisées	Nombre d'heures suivies effectives (si absence partielle)

FORMATIONS DEMANDEES SUR LA PERIODE ECOULEE ET NON SUIVIES

SUIVI DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

La formation obligatoire doit se dérouler la première ou deuxième année du contrat.

La formation obligatoire a-t-elle été suivie ?

☐ oui ☐ non

Observations sur la période de formation :

FORMATIONS DEMANDEES POUR LA NOUVELLE PERIODE

FORMATION CONTINUE

Type 1 – Formations d'ADAPTATION immédiate au poste de travail

(stages d'adaptation à l'emploi, de prise de poste après une mutation ou une promotion)

Type 2 – Formations à l'EVOLUTION des METIERS ou des postes de travail

(Approfondir ses compétences techniques, actualiser ses savoir-faire professionnels, acquérir des fondamentaux ou remettre à niveau ses connaissances pour se préparer à des changements fortement probables, induits par la mise en place d'une réforme, d'un nouveau système d'information ou de nouvelles technologies)

Type 3 – Formations d'acquisition de QUALIFICATIONS NOUVELLES

(Favoriser sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise, approfondir ses connaissances dans un domaine qui ne relève pas de son activité actuelle, pour se préparer à de nouvelles fonctions, surmonter des difficultés sur son poste actuel)

Libelle de la Formation	Finalité (action de type 1, 2 ou 3)	Demande à l'initiative de l'agent De l'administration	Durée

APPRECIATIONS GENERALES SUR L'ANNEE ECOULEE

APPRECIATION LITTERALE DU REFERENT SCIENTIFIQUE

APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT

APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

SIGNATURES

Signature du référent scientifique

Prénom et nom du référent scientifique :

Qualité :

Signature :

Signature du responsable de l'unité de recherche

Prénom et nom du responsable de l'unité de recherche :

Qualité du responsable de l'unité de recherche :

Signature :

Signature du chef du département d'enseignement

Prénom et nom du chef du département d'enseignement :

Qualité du directeur chef de département d'enseignement
:

Signature :

Signature de l'agent

Nom :

Prénoms :

Date de transmission du compte rendu à l'agent :

Signature :

Visa du Directeur de la composante de formation

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

Visa du Directeur de l'institut de recherche

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

- Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :
- Copie Pôle Recherche (si possible) :

Evaluation à mi-parcours du contrat (ART 17 Décret 2021-1710)

(à réaliser avant le 31/08/XXXX)

PROCEDURE D'EVALUATION A MI-PARCOURS DE L'AGENT SOUS CONTRAT DE CHAIRE PROFESSEUR JUNIOR

Référence réglementaire : Décret N° 2021-1710 DU 17/12/2021 Art 17 :

« Un référent scientifique est nommé par l'autorité de recrutement, parmi les membres du corps dans lequel le bénéficiaire du contrat à vocation à être titularisé[...]

« A la moitié du contrat de l'agent, le référent scientifique assisté de 2 enseignants chercheurs ou chercheur de rang égal à celui susceptible d'être occupé après titularisation, réalise une évaluation dans le respect des dispositions de l'art L.952-2 du code de l'éducation [...]. Elle est transmise à l'intéressé qui peut y apporter ses observations ».

L'agent CPJ est informé de la constitution de la commission d'évaluation préalablement à l'évaluation.

L'agent rédige un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et ses évolutions éventuelles,

Conformément à l'article 7-1 du décret 84-431 du 6 juin 1984 (voir modèle joint)

Le rapport de l'agent CPJ est transmis à la commission d'évaluation et à la DRH ENS service de la gestion statutaire et des carrières des enseignants chercheurs.

La commission d'évaluation composée de : nom prénoms grade se
réunie et auditionne le candidat.

Elle transmet son rapport d'évaluation à l'agent en contrat CPJ

L'agent en contrat CPJ apporte d'éventuels compléments ou remarques au rapport d'évaluation de la commission et le retourne au référent scientifique avec copie à DRH/ENS transmet à la DRH/ENS

Le service de la DRH archive le rapport à mi-parcours de l'agent CPJ et le rapport d'évaluation dans son dossier administratif

Date de transmission du rapport de l'agent CPJ au comité d'évaluation :

Date de la convocation :

Date du temps d'échange (audition du candidat) :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Le référent scientifique, doit être assisté de deux enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang égal à celui de l'emploi susceptible d'être occupé après titularisation, afin de réaliser une évaluation dans le respect des dispositions de l'article L. 952-2 du code de l'éducation ou de l'article L. 411-3 du code de la recherche. Elle est transmise à l'intéressé, qui peut y apporter ses observations.

APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT PREALABLE A
L'EVALUATION

APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE PREALABLE A L'EVALUATION

Grille d'analyse de compétences – Chaire professeur junior

A évaluer dans le cadre d'une future titularisation dans le corps des PR

Référence : Décret N° 2021-1710

1- Compétences scientifiques et de recherche

Compétence	Description	Compétences acquises	En cours d'acquisition
Excellence scientifique	Production scientifique de haut niveau (articles, ouvrages, brevets, communications)	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Pilotage d'un programme de recherche	Capacité à concevoir, diriger et mettre en œuvre un projet de recherche innovant	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Attractivité scientifique	Participation à des réseaux, collaborations nationales/internationales	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Obtention de financements	Capacité à monter des projets, répondre à des AAP, obtenir des financements	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Encadrement de la recherche	Supervision de doctorants, post-doctorants, ingénieurs	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

2- Compétences d'enseignement

Compétence	Description	Compétences acquises	En cours d'acquisition
Conception pédagogique	Élaboration de contenus d'enseignement innovants	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Pratiques pédagogiques	Animation de cours, TD/TP, pédagogies actives, projets techniques	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Intégration dans les maquettes	Capacité à s'insérer dans les programmes de formation	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Accompagnement des étudiants	Tutorat, suivi de mémoires/stages, et apprentis	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

3- Valorisation, diffusion et partenariats

Compétence	Description	Compétences acquises	En cours d'acquisition
Valorisation scientifique	Transfert, création de start-up, diffusion scientifique	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Partenariats socio-économiques	Développement de liens extérieurs (entreprises, collectivités...)	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Communication scientifique	Conférences, médiation, publications grand public	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Sciences ouvertes	Publication sur des supports en open-sciences	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

4- Engagement institutionnel et responsabilités

Compétence	Description	Compétences acquises	En cours d'acquisition
Participation à la vie de l'établissement et/ou de la composante	Commissions, jurys, projets collectifs, participation aux événements, capacité à travailler en équipe, participation aux réunions de l'établissement	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Participation à la vie du laboratoire	Participation aux événements, capacité à travailler en équipe	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Responsabilités scientifiques/pédagogiques	Direction de programmes, coordination	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Éthique et intégrité scientifique	Respect des règles et bonnes pratiques	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Capacité à travailler en équipe		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

5-Perspectives de titularisation

Critère	Avis
Niveau scientifique	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable
Qualité et impact du projet de recherche (travaux de recherche)	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable
Qualité et impact du projet d'enseignement	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable
Implication dans la formation et dans la recherche	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable
Intégration institutionnelle dans l'établissement	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable
Perspective de titularisation dans le corps des PR	☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable

5- Préconisations concernant les compétences en cours d'acquisition

6- Appréciations générales à mi-parcours (Réfèrent scientifique assisté de 2 enseignants chercheurs)

7- Date de transmission du compte rendu à l'agent :

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

Signature de l'agent

Nom :

Prénoms :

Signature :

SIGNATURES**Signature du référent scientifique****Prénom et nom du référent scientifique :****Qualité :****Signature :****Signature de l'EC qui assiste le référent scientifique****Prénom et nom :****Qualité :****Signature :****Signature de l'EC qui assiste le référent scientifique****Prénom et nom :****Qualité :****Signature :**

- **Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :**
- **Copie Pôle Recherche**

Temps d'échange n°4
(à réaliser avant le 31/08/XXXX)

BILAN ANNEE ECOULEE
ANNEE UNIVERSITAIRE : XXXX-XXXX

Date de la convocation :

Date du temps d'échange :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Evaluation de l'année écoulée

Rappel des objectifs du projet de chaire professeur junior :

(Se référer à la convention de recherche et d'enseignement)

Compte rendu Activités Scientifiques :

Compte rendu Activités pédagogiques

Service d'enseignement attribué à l'agent :

Participation à des tâches d'intérêt général :

Etat d'avancement de l'utilisation de la dotation ANR :

Montant dotation :

Suivi consommation de crédits :

Analyse des besoins :

Matériel :

Financier :

BILAN FORMATION SUIVIES SUR LA PERIODE ECOULEE

Sessions réalisées du 1^{er}/09/XXXX au 31/08/XXXX

Libellé de la formation	Nombre d'heures	Nombre d'heures CPF utilisées	Nombre d'heures suivies effectives (si absence partielle)

FORMATIONS DEMANDEES SUR LA PERIODE ECOULEE ET NON SUIVIES

FORMATIONS DEMANDEES POUR LA NOUVELLE PERIODE

FORMATION CONTINUE

Type 1 – Formations d'ADAPTATION immédiate au poste de travail

(stages d'adaptation à l'emploi, de prise de poste après une mutation ou une promotion)

Type 2 – Formations à l'EVOLUTION des METIERS ou des postes de travail

(Approfondir ses compétences techniques, actualiser ses savoir-faire professionnels, acquérir des fondamentaux ou remettre à niveau ses connaissances pour se préparer à des changements fortement probables, induits par la mise en place d'une réforme, d'un nouveau système d'information ou de nouvelles technologiques)

Type 3 – Formations d'acquisition de QUALIFICATIONS NOUVELLES

(Favoriser sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise, approfondir ses connaissances dans un domaine qui ne relève pas de son activité actuelle, pour se préparer à de nouvelles fonctions, surmonter des difficultés sur son poste actuel)

Libelle de la Formation	Finalité (action de type 1, 2 ou 3)	Demande à l'initiative de l'agent De l'administration	Durée

--	--	--	--

APPRECIATIONS GENERALES SUR L'ANNEE ECOULEE**APPRECIATION LITTERALE DU REFERENT SCIENTIFIQUE****APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT****APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE**

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

SIGNATURES

Signature du référent scientifique

Prénom et nom du référent scientifique :

Qualité :

Signature :

Signature du responsable de l'unité de recherche

Prénom et nom du responsable de l'unité de recherche :

Qualité du responsable de l'unité de recherche :

Signature :

Signature du chef du département d'enseignement

Prénom et nom du chef du département d'enseignement :

Qualité du directeur chef de département d'enseignement :

Signature :

Signature de l'agent

Nom :

Prénoms :

Date de transmission du compte rendu à l'agent :

Signature :

Visa du Directeur de la composante**Prénom et nom du directeur :****Qualité :****Date :****Signature :****Visa du Directeur de l'institut de recherche****Prénom et nom du directeur :****Qualité :****Date :****Signature :**

- **Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :**
- **Copie Pôle Recherche:**

Temps d'échange n°5
(à réaliser avant le 31/08/XXXX)

BILAN ANNEE ECOULEE
ANNEE UNIVERSITAIRE : XXXX-XXXX

Date de la convocation :

Date du temps d'échange :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Evaluation de l'année écoulée**Rappel des objectifs du projet de chaire professeur junior :****(Se référer à la convention de recherche et d'enseignement)**

Compte rendu Activités Scientifiques :

Compte rendu Activités pédagogiques

Service d'enseignement attribué à l'agent :

Participation à des tâches d'intérêt général :

Etat d'avancement de l'utilisation de la dotation ANR :

Montant dotation :

Suivi consommation de crédits :

Analyse des besoins :

Matériel :

Financier :

BILAN FORMATION SUIVIES SUR LA PERIODE ECOULEE

Sessions réalisées du 1^{er}/09/XXXX au 31/08/XXXX

Libellé de la formation	Nombre d'heures	Nombre d'heures CPF utilisées	Nombre d'heures suivies effectives (si absence partielle)

FORMATIONS DEMANDEES SUR LA PERIODE ECOULEE ET NON SUIVIES

FORMATIONS DEMANDEES POUR LA NOUVELLE PERIODE

FORMATION CONTINUE

Type 1 – Formations d'ADAPTATION immédiate au poste de travail

(stages d'adaptation à l'emploi, de prise de poste après une mutation ou une promotion)

Type 2 – Formations à l'EVOLUTION des METIERS ou des postes de travail

(Approfondir ses compétences techniques, actualiser ses savoir-faire professionnels, acquérir des fondamentaux ou remettre à niveau ses connaissances pour se préparer à des changements fortement probables, induits par la mise en place d'une réforme, d'un nouveau système d'information ou de nouvelles technologies)

Type 3 – Formations d'acquisition de QUALIFICATIONS NOUVELLES

(Favoriser sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise, approfondir ses connaissances dans un domaine qui ne relève pas de son activité actuelle, pour se préparer à de nouvelles fonctions, surmonter des difficultés sur son poste actuel)

Libelle de la Formation	Finalité (action de type 1, 2 ou 3)	Demande à l'initiative de l'agent De l'administration	Durée

APPRECIATIONS GENERALES SUR L'ANNEE ECOULEE

APPRECIATION LITTERALE DU REFERENT SCIENTIFIQUE

APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT

APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

SIGNATURES

Signature du référent scientifique

Prénom et nom du référent scientifique :

Qualité :

Signature :

Signature du responsable de l'unité de recherche

Prénom et nom du responsable de l'unité de recherche :

Qualité du responsable de l'unité de recherche :

Signature :

Signature du chef du département d'enseignement

Prénom et nom du chef du département d'enseignement :

Qualité du directeur chef de département d'enseignement :

Signature :

Signature de l'agent

Nom :

Prénoms :

Date de transmission du compte rendu à l'agent :

Signature :

Visa du Directeur de la composante

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

Visa du Directeur de l'institut de recherche

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

- Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :
- Copie Pôle Recherche:

Evaluation finale 3 mois avant le terme du contrat
(à réaliser avant le xx/xx/XXXX)

BILAN ANNEE ECOULEE
ANNEE UNIVERSITAIRE : XXXX-XXXX

Date de la convocation :

Date du temps d'échange :

Lieu de l'entretien :

Liste des personnes présentes :

Evaluation de l'année écoulée**Rappel des objectifs du projet de chaire professeur junior :****(Se référer à la convention de recherche et d'enseignement)**

Compte rendu Activités Scientifiques :

Compte rendu Activités pédagogiques

Service d'enseignement attribué à l'agent :

Participation à des tâches d'intérêt général :

Etat d'avancement de l'utilisation de la dotation ANR :

Montant dotation :

Suivi consommation de crédits

Analyse des besoins :

Matériel :

Financier :

BILAN FORMATION SUIVIES SUR LA PERIODE ECOULEESessions réalisées du 1^{er}/09/XXXX au 31/08/XXXX

Libellé de la formation	Nombre d'heures	Nombre d'heures CPF utilisées	Nombre d'heures suivies effectives (si absence partielle)

FORMATIONS DEMANDEES SUR LA PERIODE ECOULEE ET NON SUIVIES

APPRECIATIONS GENERALES SUR L'ANNEE ECOULEE

APPRECIATION LITTERALE DU REFERENT SCIENTIFIQUE

APPRECIATION LITTERALE DU CHEF DU DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT

APPRECIATION LITTERALE DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE

OBSERVATION DE L'AGENT SUR SON EVALUATION (Délai de 15 jours à compter de la transmission du CR)

SIGNATURES

Signature du référent scientifique

Prénom et nom du référent scientifique :

Qualité :

Signature :

Signature du responsable de l'unité de recherche

Prénom et nom du responsable de l'unité de recherche :

Qualité du responsable de l'unité de recherche :

Signature :

Signature du chef du département d'enseignement

Prénom et nom du chef du département d'enseignement :

Qualité du directeur chef de département d'enseignement :

Signature :

Signature de l'agent

Nom :

DRH-Enseignants

Prénoms :

Date de transmission du compte rendu à l'agent :

Signature :

Visa du Directeur de la composante

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

Visa du Directeur de l'institut de recherche

Prénom et nom du directeur :

Qualité :

Date :

Signature :

- **Date de transmission au Service DRH/Personnels Enseignants :**
- **Copie Pôle Recherche (si possible) :**

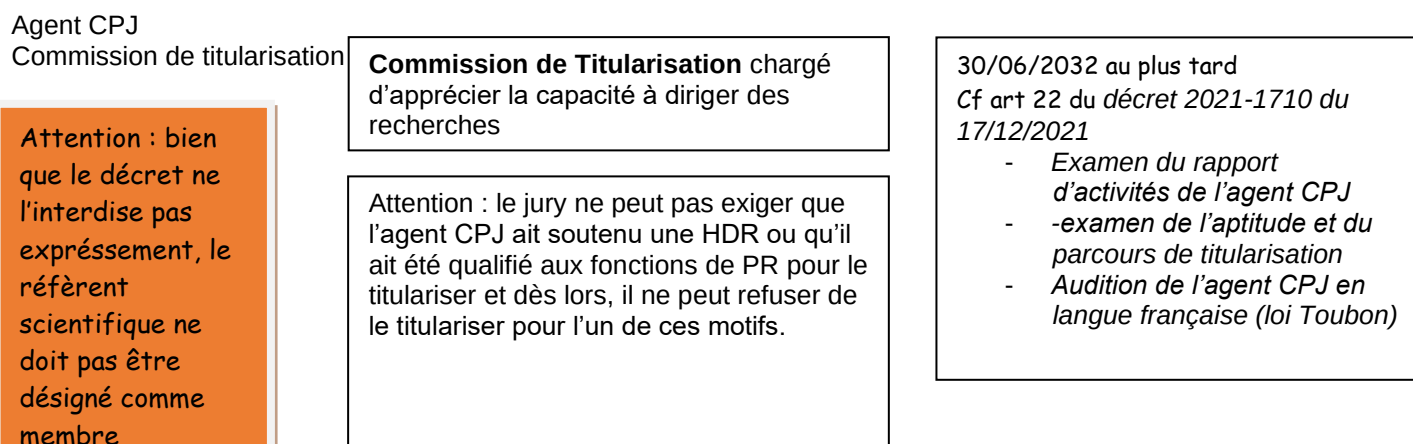
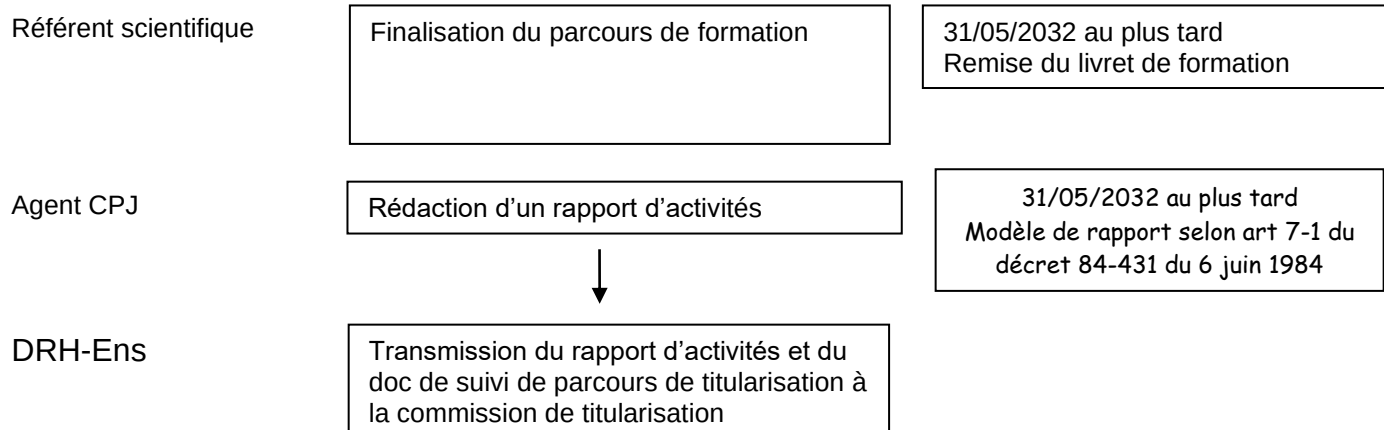
- **Date de transmission à la commission de titularisation (deux mois au plus tard avant le terme du contrat).**

Référence réglementaire : « Une convention de recherche et d'enseignement précise le **parcours de titularisation à suivre par l'agent recruté** [...] afin de lui permettre d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé » (art 16 du décret 2021-1710 du 17/12/2021)

 Université de Limoges	CPJ – Parcours de titularisation (sur la base d'un contrat de 6 ans débutant le 1^{er} septembre 2026)	Créée : 12/02/2026 Validée : Version : 1 Réf : DRH-PE/AB-ASS
--	---	--

QUI ?	QUOI ?	QUAND et COMMENT ?
DRH-ENS	Transmission du contrat de travail, de la convention d'enseignement et de recherche et des modalités du parcours de titularisation	1 ^{er} septembre 2026 <i>Pièce : livret de suivi du parcours de titularisation</i>
Agent CPJ Réfèrent scientifique <i>Chef de département ens</i> Directeur Unité de recherche	↓ Temps d'échange destiné à faire un bilan de l'année écoulée (suivi des objectifs, compte rendu d'activité, besoins de formation...)	15 septembre 2027 au plus tard <i>Entretien matérialisé dans le livret de suivi</i> <i>Visa : Directeur du directeur/doyen et directeur Institut</i>
Agent CPJ	↓ Rédaction d'un rapport d'activités	30/06/2029 au plus tard Modèle de rapport selon art 7-1 du décret 84-431 du 6 juin 1984
DRH-ENS	Constitution de la commission d'évaluation à mi-parcours <i>Le Directeur d'unité de recherche a en charge la constitution de la commission d'évaluation à mi-parcours assisté du directeur du département d'enseignement.</i> <i>Désignation des 2 enseignants chercheurs ; ces PR peuvent être : 1 PR Hors établissement et 1 PR interne à l'établissement, tous 2 spécialistes de la discipline (formation et recherche)</i>	01/03/2029 au plus tard Envoi d'une note relative aux modalités de constitution Composition : réfèrent scientifique + 2 PR spécialistes de la discipline 31/05/2029 Retour de la proposition de commission
Agent CPJ Commission d'évaluation	Evaluation à mi-parcours ↓	15 septembre 2029 au plus tard <i>Cf. art 17 du décret 2021-1710 du 17/12/2021</i> <i>Entretien matérialisé par une grille d'évaluation des compétences (incluse dans le livret de suivi)</i>
Agent CPJ Réfèrent scientifique <i>Chef de département ens</i> Directeur Unité de recherche	Temps d'échange destiné à faire un bilan de l'année écoulée (suivi des objectifs, compte rendu d'activité, besoins de formation...) ↓	15 septembre 2030 au plus tard <i>Entretien matérialisé dans le livret de suivi</i> <i>Visa : Directeur/doyen et directeur Institut</i>
DRH-Ens Président UL	Constitution de la commission de titularisation <i>VP recherche et VP CFVU puis validation en CAcR</i>	01/03/2032 au plus tard Envoi d'une note relative aux modalités de constitution Composition : 4 à 6 membres PR dont au moins la moitié sont EC ou personnels ou chercheurs extérieurs, dont au moins 1 personne de nationalité étrangère exerçant à l'étranger et pas plus de 60% de membres du même sexe 31/05/2032 au plus tard Retour de la proposition

Référence réglementaire : « Une convention de recherche et d'enseignement précise le **parcours de titularisation à suivre par l'agent recruté** [...] afin de lui permettre d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé » (art 16 du décret 2021-1710 du 17/12/2021)



APTE

INAPTE

DOIT FAIRE SES PREUVES

Si la commission déclare que l'agent CPJ est apte à exercer les missions de PR, Le Président de l'UL transmet son nom au MESRI

Si la Commission estime que les capacités professionnelles de l'agent sont insuffisantes

Si la Commission estime qu'il n'a pas encore fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

Arrêté de titularisation dans le corps des PR et sur l'emploi sur lequel l'agent CPJ a été nommé

La titularisation est subordonnée à l'engagement de servir dans la fonction publique civile ou militaire ou dans la magistrature ou dans un emploi relevant des services de l'union européenne ou dans l'administration d'un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

La durée de l'engagement de servir devra être égale à la durée du contrat dont l'intéressé a bénéficié, majorée, le cas échéant, des périodes de renouvellement.

(sinon remboursement de 20% de la totalité des rémunérations perçues)

Fin du contrat

Possibilité de prononcer le renouvellement du contrat pour une durée ne pouvant excéder une année, dans la limite totale de 6 années

Référence réglementaire : « Une convention de recherche et d'enseignement précise le **parcours de titularisation à suivre par l'agent recruté** [...] afin de lui permettre d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé »(art 16 du décret 2021-1710 du 17/12/2021)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'art. 9 ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 d 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire TFPF2334860C du 4 janvier 2024 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Considérant, que l'Université de Limoges a instauré, depuis 2009, des prestations d'action sociale spécifiques à l'établissement (ASIUL), répertoriées dans le guide du service de l'action sociale, afin de compléter les prestations interministérielles d'action sociale prévues par la réglementation nationale ;

Considérant la hausse des coûts de la restauration du site de Tulle et la nécessité d'augmenter en conséquence la participation de l'établissement afin de maintenir un niveau de prise en charge adapté pour les personnels bénéficiaires ;

Considérant que cette évolution a été approuvée par le Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE) en date du 22 mai 2026 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **806/2026/RH**

Conseil d'administration du 5 juin 2026

Sujet : Évolution de la prise en charge de la prestation restauration au titre de l'action sociale pour le restaurant interentreprises de Tulle

I. Contexte

L'Université de Limoges participe, dans le cadre de sa politique d'action sociale, à la prise en charge des frais de restauration des personnels fréquentant le restaurant interentreprises de Tulle.

Depuis septembre 2025, le restaurant interentreprises de Tulle a connu une évolution de son mode de gestion avec le passage à un fonctionnement en délégation de service public. Cette évolution juridique s'est accompagnée d'une revalorisation des tarifs de restauration appliqués aux usagers.

Par ailleurs, l'augmentation générale des coûts liés à la restauration collective, notamment des denrées alimentaires, de l'énergie et des charges d'exploitation, entraîne une hausse du coût des repas supporté par les personnels bénéficiaires.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'augmenter la participation financière de l'établissement afin de maintenir un niveau de prise en charge adapté et de préserver l'accès des agents à une offre de restauration de qualité dans des conditions tarifaires soutenables.

II. Modification des modalités de prise en charge

L'évolution de la prise en charge de la prestation restauration au titre de l'action sociale, au sein du restaurant interentreprises de Tulle, est arrêtée dans les conditions suivantes :

Pour les agents dont l'INM est inférieur à 539 :

- PIM : 1,47 €
- ASIUL : 6,10 €

Pour les agents dont l'INM est supérieur à 539 :

- PIM : 0 €
- ASIUL : 5,41 €

III. Date d'entrée en vigueur

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Au vu des éléments d'information décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges d'approuver la hausse de la prise en charge.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 25

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait à Limoges, le 05 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les CTP du 3 avril 2009 et du 19 juin 2009 puis l'arrêté du Président de l'Université de Limoges n° 4899 du 19 mai 2009 portant constitution au sein de l'Université de Limoges d'une « Commission d'Attribution d'Aides Exceptionnelles » pour les agents en difficulté financière,
Vu la décision du CA du 17 février 2017 adoptant un règlement intérieur pour cette commission,
Vu la décision du CA du 5 juillet 2019 portant sur les nouvelles modalités d'action sociale et la création d'une régie d'avance pour l'attribution de cartes de secours alimentaire en complément des aides déjà existantes sous forme de don et/ou de prêt sans intérêts,
Vu la décision du CSAE du 5 avril 2026 intégrant les modalités d'évolution de fonctionnement de cette commission et de son règlement intérieur,

Délibération enregistrée sous le numéro : **807/2026/RH**
Conseil d'Administration du 5 juin 2026

Sujet : évolution du règlement intérieur de la CAAE (Commission d'Attribution d'Aides Exceptionnelles)

La CAAE a été créée en 2009 au sein de l'Université de Limoges avec l'adoption d'un premier règlement intérieur voté en 2017. Pour adapter son fonctionnement et ce règlement aux évolutions de l'institution, des situations sociales et financières exposées par les personnels à l'assistante sociale, mais également de continuer à préserver au maximum la confidentialité des demandes personnelles des agents, il convient de mettre à jour ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur actualisé, voté en CSAE ainsi que ses deux annexes « membres de la CAAE » et « calendrier 2026-2027 » sont présentés ce jour pour vote au CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION D'ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Les CTP du 3 avril 2009 et du 19 juin 2009 puis l'arrêté du Président de l'Université de Limoges n° 4899 du 19 mai 2009 ont porté constitution au sein de l'Université de Limoges d'une « Commission d'Attribution d'Aides Exceptionnelles » pour les agents en difficulté financière.

Ces aides exceptionnelles peuvent prendre la forme d'un don et/ou d'un prêt sans intérêts et depuis la décision du CA du 5 juillet 2019, et/ou de cartes de secours alimentaire.

Un règlement intérieur a été adopté en CA du 17 février 2017.

Afin d'adapter ce dispositif interne aux évolutions de l'institution, des situations sociales et financières exposées par les personnels mais également de continuer à préserver au maximum la confidentialité des demandes personnelles des agents, il convient de mettre à jour ce règlement intérieur.

1. Mission de la commission :

Cette instance est chargée de rendre des avis sur les demandes de secours financiers introduits par les personnels de l'établissement, après évaluation sociale de l'assistante de service social des personnels et de fixer le montant de l'aide à attribuer, dans la limite du budget annuel alloué. La décision finale reste de la compétence du Président de l'Université de Limoges.

2. Composition :

☐ 3 représentants de l'administration :

- 1 représentant de la Présidence : VPCA ou son suppléant (VP)
- 1 représentant de la Direction Générale des Services : DGS ou son suppléant (DGSA-DRH)
- 1 représentant de la Direction des Affaires Financières : DGSA-DAF ou son suppléant (représentant de la DAF).

☐ un nombre de représentants du personnel proportionnel à la représentativité des organisations syndicales au sein du CSAE (désignation par les organisations syndicales parmi les membres du CSAE) : principe *a minima* 1 titulaire ou son suppléant par organisation syndicale.

La présence d'au moins deux représentants de l'administration et deux représentants des personnels issus du CSAE est requise pour que la commission puisse délibérer.

Les suppléants peuvent assister aux commissions mais n'ont voix délibérative qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent.

Toutefois, un maximum de 4 représentants présents pour chaque partie (administration et organisations syndicales) est fixé afin de limiter le nombre de participants, eu égard à la nature des dossiers présentés lors de cette commission.

☐ 1 expert qui ne prend pas part au vote : l'assistante de service social (présentation des dossiers anonymisés – avis circonstanciés)

☐ 1 membre invité : 1 membre du service développement RH en qualité d'expert de l'action sociale de l'établissement (voix consultative)

☐ 1 membre invité : le Président de la MGEN ou son représentant, uniquement lorsque la situation présentée concerne un personnel mutualiste à la MGEN et qui pourrait et souhaiterait prétendre à une aide complémentaire de l'action sociale de la MGEN (voix consultative).

3. Tenue des réunions :

Pour simplifier l'organisation des commissions et adapter le dispositif aux situations financières et sociales présentées par les personnels à l'assistante sociale, il convient de fusionner les deux formes de commission existantes auparavant (commission d'attribution des aides exceptionnelles et commission d'urgence) en une seule, qui se réunira une fois par mois. Un calendrier sera fixé avant chaque rentrée universitaire et communiqué à l'ensemble des personnels par l'institution.

4. Procédure d'urgence exceptionnelle

A titre exceptionnel, en cas d'urgence et notamment en cas de demande d'aide alimentaire, l'assistante de service social pourra remettre à tout agent une carte de secours alimentaire lors d'un entretien où il aura exposé et justifié d'une grande difficulté financière. Cette modalité de remise doit rester limitée à 1 carte par agent par année civile (2 si plusieurs membres au foyer) et soumise à régularisation lors de la commission suivante.

5. Budget :

Le budget annuel (année civile) des aides financières exceptionnelles a vocation à être modifié en fonction des crédits alloués et est voté chaque année en CA. Il est réparti de la manière suivante :

- 1 ligne budgétaire « dons »,
- 1 ligne budgétaire « cartes de secours alimentaire »,
- 1 ligne budgétaire « prêts ».

Ces trois lignes budgétaires sont fongibles, dans la limite des crédits alloués, en fonction des situations et des demandes des personnels.

L'assistante de service social tient régulièrement à jour un tableau de bord du budget annuel et rappelle avant chaque commission les fonds disponibles.

6. Personnels concernés :

Chaque personnel de l'Université de Limoges peut solliciter une aide, quels que soient son statut et sa fonction, dès lors qu'il est rémunéré par l'Université.

Sont notamment exclus de ce dispositif les vacataires, les apprentis, les agents en disponibilité ou en détachement sortant, les contrats étudiants.

Compte tenu de la particularité des situations des agents qui cessent leur activité pour un congé de proche aidant, un congé de présence parentale ou un congé de solidarité familiale, ceux-ci restent éligibles.

7. Procédure pour le traitement des dossiers :

L'assistante de service social présente de manière systématique des dossiers anonymisés. Un identifiant numérique est attribué à chaque dossier tout au long de la procédure, pour respecter l'absence obligatoire des nom, prénom et lieu d'affectation du personnel demandeur.

Les éléments présentés par l'assistante sociale sont : composition familiale de l'agent, situation administrative (catégorie le cas échéant et s'il est contractuel ou fonctionnaire), la mutuelle si MGEN, les ressources mensuelles, les charges mensuelles (avec calcul d'un quotient journalier et d'un taux d'endettement), l'éventuel octroi d'aide dans les 5 dernières années, le motif de la demande et la proposition de l'assistante sociale.

Les membres des commissions d'action sociale s'engagent à une discrétion absolue quant aux éléments recueillis sur les dossiers présentés lors de ces commissions et à ne pas révéler le nom d'un personnel qu'il aurait pu reconnaître. Les informations alors délivrées par l'assistante de service social ne pourront être utilisées qu'exclusivement dans le cadre de ces commissions.

Lors des commissions, un relevé de décisions reprenant les attributions ou refus d'aide est signé par chacun des membres. Ce relevé est transmis par l'assistante de service social au Président de l'Université ou au DGS par délégation, avec des notifications individuelles anonymisées, comportant les identifiants numériques des dossiers pour signature dans les meilleurs délais.

L'ensemble de ces documents est ensuite remis par l'assistante de service social à un référent désigné à l'agence comptable, avec une levée d'anonymat à sa destination exclusivement pour mise en paiement des aides (sauf pour les prêts qui nécessitent un contrat de prêt nominatif, avec l'accord express de l'agent). La levée d'anonymat comporte uniquement les nom, prénom, adresse, RIB et n° de dossier de l'agent passé en commission.

L'assistante de service social adresse ensuite aux personnels concernés les notifications de décision.

8. Règles d'octroi des aides :

Il convient, dans un objectif de meilleure répartition des aides, de :

- limiter les dons à 1 200€ par année civile pour un même personnel,
- limiter les prêts à une fois par année civile pour un même personnel (dans la limite de 3 000€), à condition que le premier prêt consenti par l'Université soit soldé à la date de la demande du nouveau prêt. De plus, la dernière mensualité de remboursement du prêt ne peut pas être postérieure à la date de fin du contrat de travail liant l'agent à l'Université,
- adapter le nombre de cartes de secours alimentaire attribuées à la composition familiale de l'agent, idéalement 1 carte par personne au foyer,
- répartir le budget « dons », le budget « cartes de secours alimentaire » et le budget « prêts » à l'ensemble des personnels, sans distinction de leur statut,

cela dans la limite des crédits alloués disponibles.

Le remboursement des prêts se fait par prélèvement direct sur le salaire dans un délai maximum, à compter de son attribution, de 2 ans pour les prêts inférieurs ou égaux à 1 500€, de trois ans pour les prêts entre 1 500€ et 3 000€.

Règlement élaboré en groupes de travail issus du CSAE du 08/07/2025 puis du 17/03/2026.

Adopté en CSAE du 03/04/2026.

Annexe : tableau des membres de la Commission d'Attribution d'Aides Exceptionnelles



CALENDRIER PREVISIONNEL 2026 - 2027

**DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION D'AIDES
EXCEPTIONNELLES (CAAE)**

Réf. : commission une fois par mois, suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur des CAAE par le CSAE du 03/04/2026

De 14h à 15h, en salle du Bureau, les jeudis :

- 10/09/2026
- 08/10/2026
- 05/11/2026
- 10/12/2026
- 14/01/2027
- 11/02/2027
- 11/03/2027
- 08/04/2027
- 13/05/2027
- 10/06/2027
- 08/07/2027

Ce calendrier sera communiqué à l'ensemble des personnels à la rentrée universitaire.

Si aucun dossier complet de demande d'aide n'est déposé une semaine avant la tenue de la réunion, la commission sera annulée et les membres avertis.

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADMINISTRATION	Céline MESLIER VPCA Eric DE SAINT LEGER DGS Adil RKIBI DGSA-DAF	Emilie CHEVALIER VP déléguée DDRS Djimila RAHMANI DGSA-DRH Un représentant de la DAF
UNSA EDUCATION	Béatrice COMPERE Alexia BERNIER	Valérie MAGLIULO Frédéric STOEBNER
FSU	Catherine RIOU	Nancy VILLARD
Membre de droit	Annabel TIBLE Assistante sociale des personnels	
Membre invité	Dominique KOUNNOU responsable de service ou Virginie PENOT gestionnaire action sociale Un membre du service développement RH	
Membre invité	Jérôme NOGAREDE Président MGEN 87	

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **808/2026/CAB**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 25 juin 2026

Sujet : Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP)

Le dossier COMP global est présenté en séance. Il est organisé en composé des chapitres suivants :

- Positionnement stratégique et enjeux ;
- Le dialogue territorial ;
- Les priorités contractuelles (recherche – innovation, formation, vie étudiante et vie de campus, Transition écologique, développement soutenable et responsabilité sociétale) ;
- Gouvernance, pilotage et ressources (Gouvernance et projet d'administration, Finances, Ressources humaines et GPEEC, Dialogue de gestion et pilotage intégré, et Patrimoine immobilier) ;
- Partenariats ;
- Demandes spécifiques de soutien à l'État.

Le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 17
Contre : 6

Fait à Limoges, le 25 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 juin 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

Université de Limoges

Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance
2026-2030

Chapitre 1 – Positionnement stratégique et enjeux

1.1. L'université de Limoges : identité et signatures

L'université de Limoges est un établissement pluridisciplinaire qui rassemble 19 481 étudiantes et étudiants, composé de neuf campus répartis sur cinq villes (Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Éggletons). Elle s'appuie sur cinq composantes généralistes, cinq instituts de formation et une école d'ingénieurs. Engagée dans ses missions de formation, de recherche, d'innovation, de diffusion de la culture scientifique et d'insertion professionnelle, elle constitue un acteur structurant du développement de son territoire et de son rayonnement aux échelles nationale et internationale.

La recherche, organisée en cinq instituts qui fédèrent et animent vingt-deux unités, constitue le cœur du rayonnement de l'établissement. Elle s'appuie sur des domaines « signature » reconnus aux échelles nationale et internationale :

- La signature **électronique/ photonique, cybersécurité/cryptographie**, portée par l'institut de recherche XLIM ;
- La signature **céramiques/sciences des matériaux et génie des procédés**, portée par l'UMR IRCER, destiné à devenir l'institut Céramique à partir de 2027 ;
- La signature « **One Health** », portée par l'institut de recherche Ω -Health.

Les signatures portées par les instituts XLIM et Céramique, sont fortement soutenues par le CNRS. À l'interface de ces deux instituts, le Labex Σ -LIM fédère des compétences pluridisciplinaires afin de concevoir des matériaux et composants céramiques destinés à des systèmes communicants intégrés, sécurisés et intelligents.

La signature « One Health », portée par l'institut Ω -Health, bénéficie d'un fort soutien de l'INSERM, du CNRS, de l'INRAE, de l'IRD ainsi que, à l'échelle territoriale, du CHU de Limoges. Cette signature se traduit notamment par des travaux à dimension européenne et internationale en épidémiologie, résistance aux antimicrobiens, cancérologie et médecine personnalisée.

Parallèlement à ces identités fortes, l'université cultive des niches d'excellence soulignées par le HCERES en droit et sciences économiques (**administration de la justice ; risques et réglementation bancaires**) ainsi qu'en sciences humaines et sociales (autour de l'environnement, des transformations/innovations sociétales et des cultures médiatiques). Ces dernières s'appuient notamment sur les **humanités numériques** afin de développer des savoirs critiques au service des sociétés et des territoires. Le rayonnement de ces niches d'excellence constitue un enjeu pour la période 2026-2030.

Cette excellence en recherche irrigue une offre de formation largement pluridisciplinaire, dont 45 % des cursus intègrent les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale. Des dispositifs structurants concourent à l'attractivité des formations : l'EUR TACTIC (matériaux céramiques avancés et Technologies de l'Information et de la Communication), le master Erasmus Mundus EMIMEP (ingénierie micro-ondes et technologies photoniques), le projet Cinerg'e-santé (CMA santé numérique) ainsi que le CMQe GC2I (génie civil et infrastructures intelligentes).

1.2. Priorités nationales et européennes

L'université de Limoges inscrit son action dans les priorités nationales de souveraineté scientifique et technologique, en cohérence avec les orientations stratégiques du programme Horizon Europe 2025-2027, structurées autour de trois axes : la transition verte, la transition numérique, et une Europe plus résiliente, compétitive et inclusive.

Les instituts XLIM et IRCER contribuent à plusieurs PEPR (Quantique, 5G et réseaux du futur, Matériaux émergents – DIADEM, Électronique, Systèmes énergétiques, Agroécologie et numérique) et à des Equipex+ (Add4P, NAOFUTUR, TIRREX), sur des thématiques directement liées à la souveraineté nationale : technologies quantiques, réseaux du futur, électronique, agroécologie numérique, hydrogène pour la décarbonation industrielle, conception de matériaux durables et performants. Ces thématiques s'inscrivent dans les priorités du Cluster 4 (numérique, industrie et espace) et du Cluster 5 (climat, énergie et mobilité) d'Horizon Europe, ainsi que dans les appels transversaux du programme de travail 2026-2027 consacrés au *Clean Industrial Deal* et à l'IA pour la science.

Les équipes de l'institut Ω -Health sont impliquées dans plusieurs programmes France 2030 dans les domaines de la santé numérique, des systèmes alimentaires, du microbiome et des maladies infectieuses émergentes, en résonance avec les priorités du Cluster 1 (santé) et du Cluster 6 (alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement) d'Horizon Europe. Elles participent également à plusieurs projets européens du programme EU4health.

Les transitions environnementales, numériques et sociétales constituent des enjeux transversaux, appelant une mobilisation renforcée de la formation et de la recherche, en cohérence avec l'engagement européen visant à consacrer au moins 35 % du budget d'Horizon Europe à l'action climatique et 10 % à la biodiversité sur la période 2025-2027.

1.3. Besoins en compétences et métiers en tension

Les projections de France Stratégie et de la DARES (« Les Métiers en 2030 ») mettent en évidence, en Nouvelle-Aquitaine, des besoins de recrutement cumulés représentant 34 % de l'emploi de 2019, soit deux points au-dessus de la moyenne métropolitaine. La région se caractérise par un dynamisme de l'emploi supérieur à la moyenne nationale (5 % de créations nettes contre 4 %), des départs en fin de carrière plus fréquents (29 % contre 28 %), mais un déficit de jeunes débutants (quatre points de moins que la moyenne nationale). Les secteurs et métiers en tension concernent en particulier le BTP, l'industrie et la maintenance, la santé et les services à la personne, ainsi que l'informatique et les technologies. La Nouvelle-Aquitaine est par ailleurs la région où la population est la plus âgée en France (phénomène encore plus marqué en ex-Limousin), ce qui amplifie les besoins en professionnels de santé.

Ce constat régional s'inscrit dans un enjeu national de formation d'ingénieurs. Chaque année, environ 46 000 nouveaux ingénieurs sont diplômés en France, un volume insuffisant au regard d'un besoin estimé à 100 000 par an. En région, le SRESRI Nouvelle-Aquitaine de 2017 souligne une sous-représentation du nombre d'ingénieurs formés, qui s'établit à 4,3 % contre 6,2 % en moyenne nationale. L'Université de Limoges, cosignataire de la Convention de Coordination Territoriale Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la dynamique régionale visant à accroître le nombre de diplômés ingénieurs, en cohérence avec les priorités nationales de réindustrialisation et de souveraineté.

1.4. Contexte démographique et trajectoires étudiantes

1.4.1. Un contexte national en inflexion

Au niveau national, les projections du SIES (note d'information 2025-15) indiquent que la croissance des effectifs étudiants, continue depuis 2008, s'atténue à partir de 2025 pour se stabiliser autour de 3,1 millions d'inscrits à l'horizon 2028. Au-delà de 2030, une stagnation, voire une légère baisse, est anticipée sous l'effet de la diminution du nombre de bacheliers liée au recul de la natalité observée depuis le milieu des années 2010. Cette contraction concernerait en particulier les bacheliers généraux, ce qui affecterait directement les effectifs en licence universitaire.

1.4.2. Une déprise nationale avec des effets spécifiques pour l'université de Limoges

L'université de Limoges est exposée à cette dynamique négative du nombre d'étudiants. Les projections croisées MESRE/INSEE font apparaître deux scénarios légèrement contrastés. Le scénario MESRE anticipe une quasi-stabilisation des effectifs (+0,4 % entre 2024 et 2033). Le scénario INSEE, quant à lui, projette une diminution de 3 % entre 2024 et 2033 (de 17 053 à 16 531 étudiants), puis de 18 % entre 2024 et 2040, ramenant les effectifs à environ 13 800 étudiants. À cette évolution globale s'ajoute une recomposition de la structure des bacheliers, marquée par une augmentation du nombre de bacheliers technologiques et professionnels. Cette évolution modifie les profils d'entrée dans l'enseignement supérieur et appelle une adaptation des parcours de formation.

À cette contraction quantitative s'ajoute une **évolution qualitative des profils** étudiants. Les travaux consacrés à la génération Alpha, qui arrivera à l'université entre 2028 et 2030, mettent en évidence une attente forte d'environnements d'apprentissage numériques, interactifs et personnalisés. Les études sur les jeunes générations soulignent également une sensibilité accrue aux enjeux de durabilité et une exigence de cohérence des institutions en matière de transition écologique. Les usages intensifs du numérique, documentés notamment par l'ANSES (2025), ainsi que les travaux relatifs à la sobriété numérique et le cadre européen DigComp, conduisent à envisager une évolution des formations articulant plus étroitement compétences numériques et prise en compte de leurs impacts environnementaux.

1.5. Ambitions stratégiques 2026-2030

Face à ces tendances, la stratégie de l'établissement repose sur un double mouvement : atténuer la baisse des effectifs par l'attractivité, l'internationalisation et le développement de nouvelles formations répondant aux besoins du territoire ; et, simultanément, adapter le format de l'université (son offre de formation, sa trajectoire d'emplois et son patrimoine immobilier) aux besoins futurs. C'est cette articulation qui rendra soutenable ce projet.

C'est au croisement de ces enjeux que l'université de Limoges formalise sa vision dans le **Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance**. Les ambitions retenues pour la période 2026-2030 sont les suivantes :

- Se positionner comme un acteur de référence en recherche, au service du territoire et du rayonnement international ;
- Proposer une offre de formation attractive, innovante et soutenable (baisse du volume d'heures complémentaires), favorisant la réussite et l'insertion professionnelle à tous les niveaux de formation, ainsi que la poursuite d'études vers la recherche et l'innovation ;
- Offrir un environnement de vie et d'études inclusif ;
- Faire du numérique un levier stratégique de pilotage et de transformation permettant de gagner en efficacité, lisibilité et capacité d'anticipation ;
- Être un acteur moteur des transitions environnementales et sociétales, considérant cet engagement comme une condition essentielle de son attractivité, de sa responsabilité et de sa pérennité ;
- Bâtir un patrimoine immobilier efficace et durable ;
- Optimiser les processus administratifs et sécuriser les projets.

Chapitre 2 – Le dialogue territorial

2.1. L'université dans son territoire académique

Au cœur du Limousin, l'université de Limoges est un acteur structurant de l'enseignement supérieur depuis sa création en 1968. Par la diversité de ses formations, elle s'est affirmée comme un acteur majeur de la qualification des jeunes et de l'attractivité du territoire. Seule université implantée en Limousin, dans un contexte à dominante rurale marqué par une faible densité de population et un vieillissement prononcé, elle joue un rôle de premier plan dans l'accès à l'enseignement supérieur, la lutte contre le décrochage territorial, ainsi que dans le développement économique et culturel de son bassin de vie.

L'université s'inscrit en complémentarité avec d'autres acteurs de l'enseignement supérieur du territoire, notamment **3iL** (école d'ingénieurs privée portée par la CCI, spécialisée dans le numérique et l'informatique) et **l'ENSAD Limoges** (école publique dédiée à la création artistique et au design, relevant du ministère de la Culture), contribuant à une offre diversifiée et cohérente. Les organismes nationaux de recherche (**CNRS, INSERM, IRD, INRAE**) ainsi que le **CHU** de Limoges, en tant que tutelles des laboratoires, constituent les premiers partenaires permanents et structurants en matière de recherche, de formation et d'innovation.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale, l'université confortera sa présence au sein des Campus connectés labellisés de Brive et de Tulle, ainsi que sur le campus de Guéret. Ces tiers-lieux d'enseignement supérieur, implantés dans des territoires éloignés des principaux pôles universitaires, permettent de proposer des formations à distance accompagnées et encadrées localement. L'université y développera des opportunités de réorientation, de formation continue et de micro-certifications destinées aux publics salariés et en reconversion, renforçant ainsi le rôle de l'enseignement supérieur comme levier d'aménagement du territoire et d'égalité des chances. Une attention particulière sera également portée au développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), afin de favoriser la reconnaissance des parcours et des compétences tout au long de la vie.

Au-delà du Limousin, l'université interagit avec les autres universités néo-aquitaines (universités de Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, La Rochelle et UPPA) au sein de la **Convention de Coordination Territoriale (CCT) Nouvelle-Aquitaine**, deuxième regroupement régional en France en matière d'enseignement supérieur. Au sein de la CCT, neuf actions sont définies couvrant notamment la réussite étudiante, la cohérence de l'offre de formation et la mobilité ; l'université de Limoges y porte l'action « Territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique ». Les partenaires portent conjointement les enjeux de transition environnementale et de responsabilité sociétale et participent à plusieurs Campus des Métiers et des Qualifications ainsi qu'aux dispositifs « Compétences et Métiers d'Avenir » de France 2030. Des relations structurées sont également entretenues avec l'Université de Poitiers, autre tutelle du laboratoire XLIM, avec laquelle certains programmes sont communs (programme PÉPITE, candidatures i-Lab, par exemple).

2.2. Le continuum avec l'enseignement secondaire

L'université de Limoges est confrontée à deux facteurs d'inégalités particulièrement marqués dans l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur : les inégalités sociales et les freins liés à la ruralité. Pour tenir compte de ce constat, l'université développe des coopérations étroites avec **les lycées du**

territoire afin de favoriser la réussite des étudiants et de sécuriser les parcours dans une logique de continuum bac-3/bac+3. Elle s'engage dans des dispositifs d'orientation, d'accompagnement à la transition vers l'enseignement supérieur et de passerelles avec les CPGE (des conventions sont en cours d'élaboration). Dans la continuité de la convention de partenariat entre l'université et le **rectorat d'académie** signée en 2013, le projet Form'UL (NCU/PIA3), structurant cette démarche depuis 2019 sur l'ensemble des 25 mentions de licences générales (6 000 étudiants par an), vise à renforcer la **transition lycée-université**, à individualiser les parcours et à transformer les pratiques pédagogiques en s'appuyant sur l'approche par compétences. Le projet DocLab, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AAP « Favoriser la réussite étudiante », valorise le doctorat en créant un continuum entre master et doctorat tout en faisant découvrir la recherche aux lycéens.

Parmi tous les dispositifs des cordées de la réussite, « Escapade », dédié aux lycées en zone rurale, constitue un dispositif emblématique. Il combine aide à l'orientation et immersions dès le lycée, puis se prolonge par les dispositifs d'accompagnement de Form'UL. Les résultats sont significatifs : les 268 étudiants ayant bénéficié de la cordée en 2023-2024 affichent un taux de réussite en première année supérieur de 3 points à la population globale et un taux d'évaporation inférieur de 6 points, malgré un profil socioéconomique moins favorable. Les résultats observés sur la cohorte 2024-2025 montrent une progression de 2,8 points du taux de réussite par rapport à la cohorte 2023-2024, confirmant les effets positifs du dispositif.

L'université co-porte également le CMQe GC2I (label « Excellence » Génie Civil et Infrastructures Intelligentes, campus d'Égletons), qui fédère lycées, établissements d'enseignement supérieur et acteurs économiques autour d'une filière en tension.

2.3. L'université dans son environnement socioéconomique

L'université de Limoges s'appuie sur des relations étroites avec les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole, Départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, et de la Creuse) et les villes du Limousin qui soutiennent le développement de l'établissement à travers le financement de projets de recherche, l'accompagnement d'opérations immobilières et la participation aux dynamiques d'aménagement et d'attractivité territoriale. La présence de l'université sur neuf campus répartis sur cinq villes traduit une stratégie de **maillage territorial**, complémentaire avec les collectivités, offrant un accès de proximité à l'enseignement supérieur et répondant aux besoins en compétences des bassins d'emploi locaux. Ce maillage, dont le diagnostic immobilier souligne le coût et la sous-occupation sur les sites territoriaux, sera conforté par le développement de la formation continue, des micro-certifications et de la réorientation (cf. § 3.2), tout en faisant l'objet d'une optimisation de son emprise (cf. § 4.5). Cette organisation s'inscrit dans une réalité territoriale où la ruralité profite aussi d'une réorientation des valeurs qui privilégie la sociabilité, les initiatives associatives et la qualité de vie dans des espaces préservés. Cette complémentarité joue un rôle direct dans la stratégie d'attractivité : cadre de vie, coûts de vie modérés et proximité avec les acteurs économiques constituent un argument différenciant.

Les entreprises s'impliquent dans les partenariats de formation, l'accueil d'étudiants en stage ou en alternance, ainsi que dans le cofinancement de projets de recherche et d'innovation. L'université développe des collaborations actives avec les **CRT** (CTTC, CISTEME, CITRA, CATIE, ALPhANOV, CTELim) et les **pôles de compétitivité** (Alpha-RLH, PEC), afin de favoriser le transfert de compétences et la structuration de filières.

Sa filiale AVRUL SAS, bénéficiant des statuts de **SATe** et d'**incubateur de recherche publique**, gère l'activité de recherche partenariale et le transfert. Sa **fondation partenariale** joue un rôle d'interface entre le monde académique et les acteurs socioéconomiques.

En lien avec le CCSTI **Récréasciences**, l'université assure la diffusion de la culture scientifique sur l'ensemble du territoire limousin. Elle entretient enfin des liens étroits avec le **CROUS** de Limoges au service des conditions de vie étudiante (cf. § 4.5).

2.4. Actions structurantes : vers un dialogue territorial renforcé

L'université de Limoges entend affirmer son rôle d'acteur stratégique sur le territoire en consolidant les liens avec ses partenaires académiques, économiques et institutionnels. Cette démarche se traduit par trois actions structurantes :

- **Élaborer un schéma universitaire de territoire**, partagé avec les acteurs de l'ESR et les partenaires publics, afin de définir une trajectoire commune en matière de formation et de recherche, répondant aux besoins socioéconomiques et anticipant les évolutions des métiers. Ce schéma intégrera le développement des compétences professionnelles à travers les dispositifs de **VAE** et **VAPP**, le renforcement de l'implication des acteurs économiques dans les formations, ainsi que la coopération avec les **ONR**, le **CHU** et les **collectivités** pour soutenir le continuum entre recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation.
- **Déployer des stratégies territoriales partagées** avec les acteurs locaux sur des enjeux d'avenir tels que le numérique responsable ou le développement durable, en favorisant l'expérimentation, la mutualisation et la diffusion des bonnes pratiques.
- **Ancrer l'université comme force motrice du développement territorial en animant un Conseil stratégique de territoire**, instance de gouvernance associant établissements de l'ESR, partenaires institutionnels, acteurs socioéconomiques et associatifs. Ses missions sont :
 - Structurer un dialogue territorial continu et opérationnel ;
 - Mobiliser l'expertise scientifique au service des politiques publiques ;
 - Initier et co-construire des projets structurants en matière de recherche, de formation et d'entrepreneuriat ;
 - Assurer la cohérence et la lisibilité de l'offre de formation.

Chapitre 3 – Les priorités contractuelles

3.1. Recherche et innovation

L'université de Limoges affirme son ambition scientifique en y consacrant près de 30 % de son budget, et en s'appuyant sur ses trois signatures portées par les instituts **XLIM**, **IRCER-Céramique** et **Ω-Health**. En concertation étroite avec les **ONR**, ces instituts se sont illustrés par les contributions de leurs unités de recherche aux programmes France 2030 (LabEx, EUR, PEPR, AMI) ainsi qu'aux programmes européens (Horizon Europe, FEDER Interreg et EU4Health). Leurs recherches répondent aux enjeux de souveraineté et de compétitivité dans les domaines de la cybersécurité, de la défense, des matériaux innovants et durables, de la résistance aux antimicrobiens, de la médecine personnalisée, et de la cancérologie. L'excellence scientifique s'accompagne d'une forte activité de valorisation soutenue par AVRUL SAS : 210 projets partenariaux en 3 ans, 11 laboratoires communs, un portefeuille de 139 brevets, 16 start-up créées depuis 2019 et 6 lauréats i-Lab depuis 2017.

Cette ambition se décline à travers cinq priorités.

Priorité 1 – Renforcer l'excellence de la recherche. Il s'agit de consolider le leadership des signatures portées par les instituts de recherche XLIM, IRCER-Céramique et Ω -Health, tout en soutenant les thématiques émergentes à fort potentiel. L'université renforcera ainsi son soutien aux laboratoires par une contractualisation avec l'ensemble de ses instituts de recherche, dotés de 226 k€ par an). Ceux-ci verront leur structuration consolidée par leur institutionnalisation, avec des statuts validés en 2025-2026 en association avec les tutelles. Ainsi un comité des tutelles (CHU, CNRS, INSERM, IRD, INRAE) se réunira annuellement pour définir les trajectoires et évaluer les progrès réalisés au regard d'objectifs assortis d'indicateurs chiffrés. Chaque institut formalisera donc une feuille de route pluriannuelle accompagnée d'indicateurs de résultats (publications, projets européens et nationaux dont ANR, partenariats industriels, encadrement doctoral, innovation). Les instituts s'engageront également à mutualiser certaines fonctions support, à coordonner leurs candidatures aux appels à projets via la **CAP** (Cellule d'Accompagnement aux Projets) et à participer activement à la politique de site en matière de formation doctorale et d'internationalisation. C'est dans esprit que l'université a répondu, en 2026, à un appel à projet européen **Cofund** Marie-Curie. En cas de succès, ce projet permettrait de financer 20 thèses (en 5 ans) centrées sur deux signatures phares : l'électronique-photonique et les céramiques.

Le soutien apporté aux trois signatures se traduira également par une attention particulière portée, lors des campagnes d'emploi des enseignants-chercheurs, au maintien du potentiel scientifique qui les porte, dans le cadre d'une politique d'emploi équilibrée à l'échelle de l'établissement, avec par ailleurs la possibilité de recruter des personnels BIATSS dédiés à la recherche.

Le renforcement de l'excellence des signatures recherche de l'université de Limoges passe également par le soutien et l'amplification de son insertion dans les thématiques à fort impact sociétal, en concertation avec ses partenaires ONR et le CHU de Limoges. A ce titre, la labellisation INSERM de l'unité de recherche HAVAE de l'institut Ω -Health, consacrée aux questions de handicap et d'autonomie des personnes, constitue une cible du COMP 2026-2030 en vue du prochain contrat 2029-2034.

Priorité 2 – Favoriser l'émergence de dynamiques transversales au service des transitions. Afin de renforcer et d'accroître la visibilité de ses thématiques de recherche en lien avec les enjeux de transition environnementale, l'université mettra en œuvre trois actions phares : i) la création, en 2027, d'un nouvel institut de recherche consacré à l'environnement et aux ressources naturelles. Cet institut bénéficiera, dans le cadre d'une contractualisation, d'une dotation pluri-annuelle de 15 k€ et de 3 contrats doctoraux fléchés afin d'accompagner la dynamique de projets transversaux portée par ce néo-institut, ii) l'engagement d'un travail conjoint avec l'INRAE en vue de la labellisation, pour le prochain contrat 2029-2034, de l'une des unités de ce nouvel institut, E2Lim, spécialisée dans les ressources hydriques, et iii) la constitution, en 2027, d'une plateforme en humanités numériques, en tant que service commun de l'université, pour notamment accompagner les unités de recherche dans le développement de thématiques au service des sociétés et des territoires.

Priorité 3 – Déployer une stratégie internationale de recherche. L'objectif est d'amplifier la participation aux programmes européens et internationaux, via i) le renforcement des partenariats stratégiques (§ 5.3.), ii) la structuration de nouveaux partenariats (§ 5.3.), iii) un accompagnement fort des enseignants-chercheurs et chercheurs via l'alliance européenne **EUPeace** (réseau de recherche en IA en cours de validation, bourses de mobilité doctorale, réseau doctoral) et la **CAP** (§ 5.3.).

Priorité 4 – Soutenir les talents et la dynamique incitative. L'université a mis en place une dotation financière destinée aux néo-MCF sur 3 ans (5 k€ la 1^{ère} année puis 2 k€ par an, soit 191 k€ au total,

LPR et fonds propres). Un club des jeunes chercheurs sera également déployé d'ici 2028 afin de favoriser une dynamique d'émulation autour des projets ANR JCJC ou ERC Starting Grant, et de soutenir les programmes transversaux interdisciplinaires, encouragés par une communication active à destination de l'ensemble des chercheurs. Par ailleurs, l'université déploiera la démarche **HRExcellence** (dépôt de Gap Analysis et du plan d'action prévus pour décembre 2026), visant à valoriser les parcours recherche.

Priorité 5 – Accompagner la recherche vers l'innovation et soutenir la diffusion des savoirs.

L'Université de Limoges est largement reconnue pour sa dynamique en matière d'innovation et de contrats industriels. Afin de poursuivre cet engagement fort, l'Université renforcera la détection et le suivi du portefeuille de propriété intellectuelle, sécurisera le financement des phases de maturation, et développera la prise de participation dans les start-up ainsi que les partenariats industriels. Cette stratégie s'appuiera notamment sur le développement des thèses CIFRE (accessibles aussi bien aux TPE locales qu'aux grands groupes dans une logique de développement de la R&D), des laboratoires communs et des chaires industrielles. Pour les applications en santé, cette dynamique sera renforcée par un partenariat structurant avec le CHU de Limoges en matière de valorisation et d'innovation. Les indicateurs associés (contrats industriels, nombre de start-up en incubation, revenus d'exploitation, etc.) sont définis dans le cadre de la contractualisation SATe AVRUL.

Par ailleurs, dans un contexte où les plus jeunes générations tendent à s'éloigner des sciences, la diffusion de la culture scientifique constitue un enjeu sociétal majeur. L'université de Limoges est ainsi fortement engagée dans la mission « **Science & Société** ». Afin de renforcer cette action, l'établissement recrutera 3 personnels dédiés au développement de la diffusion de la culture scientifique et de la **science participative**, notamment dans le cadre le projet structurant « **Chemin des Campus** » (FEDER 2026-2028, 2.2 M€).

3.2. Formation

Dans un contexte de **déprise démographique** affectant de manière différenciée les différents secteurs disciplinaires, l'université de Limoges veille à articuler l'adéquation et la soutenabilité de son offre de formation avec les leviers permettant d'atténuer cette baisse des effectifs. Sa stratégie s'appuie à la fois sur des **facteurs exogènes** (réponse au déficit de professionnels de santé, contribution aux besoins d'ingénieurs, projet de formation vétérinaire) et sur des leviers **endogènes**, tels que l'internationalisation, un partenariat entre l'IAE Limoges et l'IMT Business School pour développer une nouvelle offre de formations type école de commerce et l'hybridation numérique des formations. Cette réflexion pourra également s'appuyer sur les résultats de l'étude prospective menée par le cabinet Terre d'Avance, portant sur l'adéquation entre l'offre de formation de l'université de Limoges et les besoins futurs en compétences du territoire. Elle devra enfin intégrer les profondes transformations induites par le développement de l'intelligence artificielle sur les métiers de demain. La stratégie de formation de l'établissement se décline ainsi en quatre priorités.

Priorité 1 – Repenser une offre de formation soutenable au service de l'attractivité. Il s'agit de proposer, dans le cadre de la prochaine accréditation, une offre de formation transformée, redimensionnée et soutenable, articulant enjeux sociétaux, besoins territoriaux en compétences et expertises de recherche de l'établissement, dans un contexte de déprise démographique.

Ce redimensionnement comporte, de façon assumée, des mutualisations, des regroupements et, le cas échéant, des fermetures de parcours, en s'appuyant sur les données objectivées des projections par filière ainsi que sur le diagnostic immobilier mettant en évidence un parc trop important (cf. § 4.5). La transformation de l'offre, la programmation pluriannuelle des emplois (cf. § 4.4) et la rationalisation du patrimoine seront conduites de façon coordonnée, par périmètre thématique.

Les filières prioritaires à considérer sont identifiées par périmètre thématique. Il peut s'agir, par exemple, de filières très attractives répondant à de forts besoins des territoires, mais dont l'offre de formations, répartie entre plusieurs composantes, nécessite une rationalisation. Il peut s'agir également de filières adossées à des signatures de recherche fortes, mais souffrant d'un déficit d'attractivité. Ces filières identifiées par les composantes de formation et de recherche, en concertation avec l'équipe de gouvernance au premier trimestre 2026, sont les suivantes :

- **Sciences et ingénierie** : génie civil, sciences et génie des matériaux, sciences physiques (électronique, photonique, mécanique), mathématiques et informatique, eau et environnement.
- **Sciences humaines et sociales** : arts, lettres et langues, sciences humaines et sociales.
- **Droit, économie et gestion** : banque et finance, gestion et administration des organisations, patrimoine/notariat/immobilier, administration publique, justice et conflictualités.
- **Biologie, chimie du vivant et santé** : biologie et chimie du vivant, STAPS, formations paramédicales.

Un ensemble d'indicateurs a également été validé afin d'objectiver les choix de mutualisation, de création ou de fermeture de parcours ou de diplômes. Ces indicateurs, construits par le Service d'Appui aux Pilotages, s'appuieront sur différentes sources d'information et permettront d'apprécier (i) l'attractivité des formations (taux de pression sur Parcoursup et MonMaster, part des étudiants internationaux, etc.), (ii) la réussite et l'insertion professionnelle, (iii) le taux de tension et d'encadrement (H/E, heures complémentaires, etc.).

Les discussions par périmètre thématique débiteront au second semestre 2026, pour une mise en œuvre progressive à partir des rentrées 2027-2028 à 2029-2030.

Priorité 2 – Renforcer l'attractivité des formations. L'université doit consolider l'attractivité de ses formations en s'appuyant sur plusieurs leviers structurants :

- L'internationalisation (accompagnement par la Cellule d'Appui aux Projets pour la création de masters **Erasmus Mundus** dans les thématiques d'excellence ; parcours extracurriculaires **EuTrack** et **VEEP** via l'alliance européenne EUPeace),
- La transformation de certains parcours en parcours d'excellence sélectifs (double licence, CPES),
- Le développement d'un partenariat en double diplomation avec l'IMT Business School dans le domaine du management de l'innovation,
- L'accompagnement à la transformation pédagogique par l'hybridation numérique et l'intégration de l'IA, assuré par le Service Universitaire de Pédagogie. Cette transformation sera également un élément clé de la réflexion plus globale sur les rythmes étudiants, avec une expérimentation immédiate portant sur l'aménagement de la pause méridienne, afin de faciliter l'accès au repas à tarification sociale unique à 1€.

L'établissement se fixe pour cible l'obtention, à horizon de trois ans, d'un projet Erasmus Mundus par signature scientifique. L'objectif est d'accroître la visibilité et l'attractivité des masters adossés aux signatures recherche et d'attirer des publics à la fois anglophones (encore peu présents dans l'établissement) et francophones. L'attractivité des masters sera également renforcée par une promotion active de la poursuite d'études entre la licence et le master, en améliorant la lisibilité des débouchés et les passerelles entre composantes, notamment à travers le déploiement des cordées de la recherche, ou du dispositif DocLab). Le taux de poursuite en doctorat sera soutenu par des dispositifs incitatifs (contrats doctoraux fléchés, co-encadrements avec les ONR), afin d'irriguer les

laboratoires d'excellence. Enfin, l'ouverture d'une cinquième et sixième année de formation vétérinaire publique, adossée à la signature Ω -Health, en lien avec les écoles vétérinaires existantes et avec le soutien de la Région, constituera un levier d'attractivité supplémentaire.

Priorité 3 – Favoriser la transition et l'accompagnement des étudiants. En s'appuyant sur l'expérience du projet Form'UL (NCU/PIA3), l'université généralisera les parcours personnalisés (tremplin, rythme progressif, parcours d'excellence) afin de mieux accompagner les étudiants dans leur entrée à l'université, leur réussite et, lorsque cela est nécessaire, leurs démarches de réorientation. Un **schéma directeur de la réussite étudiante et de l'attractivité** sera élaboré pour la rentrée 2027-2028. Il sera coconstruit avec les partenaires académiques du territoire, du bac-3 au bac+3, dans le cadre du **Conseil stratégique territorial**. L'observatoire de la réussite, créé dans le cadre de Form'UL, sera intégré au Service d'Appui aux Pilotages afin d'étendre à l'ensemble de l'université les dispositifs de suivi de cohortes et d'analyse des déterminants de la réussite étudiante.

Priorité 4 – Innover pour une formation tout au long de la vie plus agile. L'université entend structurer une offre de formation continue ambitieuse, en cohérence avec les besoins exprimés par les acteurs socioéconomiques et les évolutions des métiers. Plusieurs axes sont retenus. Les dispositifs de VAE, individuels et collectifs, seront développés, et un réseau de chargés d'affaires en formation continue sera constitué afin de renforcer la capacité de l'établissement à identifier et à répondre aux attentes des organisations. En lien avec l'AVRUL, des formations courtes de haut niveau, directement adossées aux expertises des laboratoires, seront conçues et proposées aux professionnels et aux entreprises. Une stratégie de micro-certifications sera déployée, permettant de proposer des blocs de compétences capitalisables, adaptés aux rythmes et aux contraintes des publics en activité ou en reconversion. L'ouverture d'une plateforme d'enseignement à distance de l'université de Limoges permettra d'élargir l'accès à ces formations au-delà du territoire et de répondre aux besoins croissants des organisations en matière de montée en compétences flexible et certifiante. L'université souhaite conforter par ailleurs sa présence aux campus connectés labellisés à Brive et à Tulle, en y déployant des formations continues, des micro-certifications et des parcours de réorientation, contribuant ainsi au maillage territorial de la formation tout au long de la vie au plus près des bassins d'emploi. L'alternance fera l'objet d'actions de promotion ciblées auprès des entreprises et des apprenants, en s'appuyant sur le renforcement des partenariats socio-économiques du territoire. L'université accompagnera à la fois les entreprises dans l'accueil des alternants et les apprenants dans la sécurisation de leurs parcours, afin de faire de l'alternance un levier d'attractivité, de professionnalisation et d'employabilité durable.

3.3. Vie étudiante et vie de campus

L'université de Limoges place au cœur de son action le **développement personnel, l'ouverture et le bien-être de ses étudiants**. Dans un contexte marqué par une diversification des fragilités étudiantes (précarité croissante, besoins spécifiques mieux identifiés mais insuffisamment accompagnés, reconnaissance encore limitée de l'engagement), l'université fait évoluer en profondeur sa politique de vie étudiante et de vie de campus. La cible est la structuration d'un accompagnement étudiant intégré, matérialisée par une **Maison de l'Étudiant** conçue comme un guichet unique de services, levier d'attractivité dans un contexte de déprise démographique. Cette politique s'appuie sur le **Schéma Directeur de la Vie Étudiante** voté en décembre 2024 et s'articule avec le Schéma Territorial du Bien-Être, de la Vie et de la Réussite Étudiante en Nouvelle-Aquitaine. Cette politique s'appuie également sur une étroite collaboration avec le CROUS de Limoges, qui apportera un appui logistique et financier à de nombreuses actions listées ci-après, dans le contexte de la convention-cadre récemment signée et liant les deux Établissements.

Priorité 1 – Déployer une politique globale de lutte contre les précarités étudiantes. L'université veut mettre en place :

- **Un guichet médico-social unique** en gouvernance partagée avec le CROUS ;
- Une **ressourcerie étudiante** valorisant la solidarité et le développement durable ;
- **Une application mobile « Campus unique »** comme source d'information unifiée et levier de lutte contre l'isolement.

Le calendrier prévoit la structuration de la coordination dès 2026, l'expérimentation du guichet en 2026-2027, puis la consolidation d'une Maison de l'Étudiant pleinement fonctionnelle entre 2028 et 2030 (à titre d'information, un montant de 1,6 M€ de reliquats CVEC est fléché pour son financement).

Priorité 2 – Renforcer l'accompagnement des publics à besoins spécifiques. L'université souhaite créer des espaces d'apaisement et de répit sensoriel, pour renforcer la coordination entre services (santé, handicap, social, scolarité) et intégrer progressivement les enjeux d'accessibilité et d'inclusion dans les projets immobiliers et de rénovation. Quatre premiers espaces seront déployés en 2026-2027, puis au moins deux en 2027-2028 et deux en 2028-2029.

Priorité 3 – Développer le sport, la santé et l'inclusion sur les campus. La pratique sportive et de l'activité physique seront mobilisées comme leviers de santé, du bien-être et de l'inclusion des étudiants et de tous les usagers. Un **Schéma Directeur Sport-Santé-Inclusion (SDSSI)** sera élaboré pour la rentrée 2027-2028, afin de définir des actions adaptées aux spécificités de l'établissement et de son territoire. Une étude préalable a été conduite afin d'objectiver l'état des équipements et des pratiques : l'offre, concentrée sur le site de La Borie, est aujourd'hui dégradée et saturée (usage continu de 8h30 à 22h30), et seuls 20 % des étudiants fréquentent le SUAPS, avec une forte attente d'équipements de proximité et en accès libre. Un scénario de développement a d'ores et déjà été retenu par l'établissement. La rénovation et la modernisation des équipements sportifs, aujourd'hui insuffisants et vieillissants, constitueront une priorité : la requalification du site de La Borie est chiffrée à 5,5 M€ dans le scénario de référence, dont 2 M€ de reliquats CVEC déjà fléchés, et des échanges avancés portant sur les financements complémentaires sont en cours avec des partenaires. De même, durant 2026-2027, un city stade sera créé sur le Campus Vanteaux et enfin, un autre projet sera soutenu sur le Campus de Tulle pour 2027-2028.

Un programme sport-santé adapté sera progressivement déployé, en lien avec les composantes et les services existants, avec une attention particulière portée aux publics les plus éloignés de la pratique. Le SDSSI sera articulé avec l'application « Campus unique » pour faciliter l'accès à l'offre sportive et promouvoir la pratique sur l'ensemble des sites.

Priorité 4 – Structurer et valoriser l'engagement étudiant. L'université souhaite mettre en place un référentiel de compétences transversales, servant à la création d'un DU « Engagement » ou équivalent.

3.4. Transition écologique, développement soutenable et responsabilité sociétale

L'appropriation des enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) constitue un levier essentiel pour la cohérence, la crédibilité, le pilotage dans la durée du projet de l'université de Limoges. Le **schéma directeur DD&RSE**, adopté le 20 décembre 2024, décline 8 axes stratégiques en 63 actions impliquant l'ensemble des parties prenantes. L'actuelle équipe présidentielle, en coordination avec les composantes, services et

usagers, approfondit ce cadre en termes de priorités, d'impacts (économique et environnementale) et de gouvernance.

Priorité 1 – Déployer une politique ambitieuse d'adaptation et d'atténuation aux conséquences du changement climatique. Un Conseil des transitions sera mis en place en septembre 2026. Composé de personnels, d'étudiants et de représentants d'acteurs locaux, il sera chargé de débattre et d'adopter les mesures de mise en œuvre de la stratégie DD&RS. Une Convention Universitaire pour la Transition Écologique (CUTE — organe d'évaluation et de proposition) sera organisée chaque année.

L'université engagera une démarche de **labellisation DD&RS** avec un accompagnement extérieur. Sur le plan énergétique, un diagnostic sera réalisé grâce à la mise en place d'une solution de télé-relevé des données énergétiques des bâtiments, permettant d'actualiser et rationaliser le plan de sobriété énergétique fondé sur des indicateurs de performance fiables.

Priorité 2 – Déployer une stratégie de mobilité durable. L'université développe une stratégie de mobilité durable visant à conforter sa démarche d'atténuation des impacts climatiques et environnementaux, en cohérence avec les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), tout en offrant des solutions de déplacement adaptées aux membres de sa communauté. Cette stratégie prend en compte les spécificités du territoire — ruralité, implantation sur 5 villes, offre ferroviaire inadaptée — et s'élaborera en lien avec les acteurs territoriaux. Les travaux, conduits dans le cadre d'un groupe de travail dédié, s'organisent autour de deux axes : les mobilités professionnelles (déplacements entre sites, stages, missions de recherche) et les mobilités du quotidien (trajets domicile-lieu de formation ou d'exercice professionnel). Les recommandations qui en découlent reposent sur une évaluation systémique, intégrant non seulement l'indicateur de réduction des émissions de carbone et la faisabilité économique, mais également les effets attendus sur la santé, l'empreinte environnementale et la préservation des valeurs de l'université en matière d'inclusion, de non-discrimination, d'internationalisation et de liberté académique.

Priorité 3 – Structurer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. L'université renforce l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des procédures de lutte contre les VSS, en professionnalisant et en structurant la cellule existante, en déployant une plateforme dématérialisée de gestion des signalements, et en intensifiant les actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de genre auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

Chapitre 4 – Gouvernance, pilotage et ressources

4.1. Gouvernance et projet d'administration

Pour optimiser ses processus, sécuriser ses projets et garantir un déploiement cohérent et durable de ses missions, l'université de Limoges renforce sa gouvernance en y **intégrant une démarche globale de management des risques**, articulée autour de six axes : gouvernance, finances, système d'information, ressources humaines, immobilier, et dialogues de gestion et pilotage intégré.

L'administration a engagé une **transformation structurelle**. Partant d'un constat initial (mai 2025) caractérisé par une organisation fragmentée et peu lisible, l'absence de service d'aide au pilotage et un sentiment d'éloignement entre services supports et composantes, une première réorganisation (juillet 2025) a structuré l'administration autour de six pôles :

- Formation, accompagnement à la réussite étudiante et vie de campus
- Recherche, international et innovation
- Finances et patrimoine durables
- Administration générale et relations humaines
- Partenariats
- Système d'information, analyse décisionnelle et accompagnement aux transformations.

Un projet d'administration, présenté le 6 février 2026 et approuvé par le conseil d'administration, porte l'ambition de faire de l'administration une communauté professionnelle forte, levier stratégique aux côtés de la présidence, reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation et les projets de transformation qu'elle conduit.

Ce projet se décline en trois axes : engagement et développement des équipes ; cohésion et vision partagée ; performance et excellence opérationnelle. Il sera décliné en projets de service, associant composantes de formation et instituts de recherche, au cours de l'année 2026. Des revues de direction annuelles en assureront le suivi. Un projet d'établissement peut être envisagé à moyen terme, intégrant pleinement les dimensions politique, stratégique et administrative.

4.2. Finances

L'université de Limoges présente une situation financière saine, mais contrainte par l'évolution de la masse salariale (recettes encaissées de 199 M€ pour des dépenses de personnel de 156 M€ en 2026). L'établissement vise une trajectoire budgétaire pluriannuelle soutenable, adossée à un suivi rigoureux d'indicateurs clés : **maîtrise de l'évolution de la masse salariale** (instauration de prévisions à 6 ans, élaboration de scénarii intégrés aux dialogues de gestion, déploiement d'un système d'information décisionnel), **respect d'un ratio de trésorerie** de 30 jours CPHI, et **respect d'un ratio de fonds de roulement** de 15 jours CPHI.

Le projet P2CA assurera une connaissance fine des coûts par activité et par composante, garantissant une allocation de ressources qui préserve les missions prioritaires. L'université poursuivra le développement de ses ressources propres (alternance, formation continue, contrats de recherche) et mettra en œuvre une stratégie d'achats responsables intégrant des critères environnementaux et sociétaux.

4.3. Ressources humaines et GPEEC

Entre 2026 et 2031, 252 départs à la retraite sont anticipés (BIATSS : de 8 à 35 départs par an ; enseignants et enseignants-chercheurs : de 11 à 30 départs par an). L'université de Limoges engage une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) pérenne, intégrant l'emploi scientifique, et couvrant les enseignants, les enseignants-chercheurs et les personnels d'appui.

La démarche se déploie sur cinq ans :

- Année 1 : diagnostic et constitution du socle de pilotage (fiabilisation des données, projections d'effectifs, cartographie prospective des départs à 5 et 10 ans) ;
- Année 2 : identification des enjeux stratégiques (postes et compétences académiques stratégiques, lancement de la cartographie des métiers support) ;

- Année 3 : formalisation des plans d'action (plan pluriannuel de recrutements, articulation avec la programmation budgétaire) ;
- Année 4 : mise en œuvre et pilotage (suivi des plans, analyse des écarts, référentiel métiers-compétences) ;
- Année 5 : pérennisation et intégration complète dans le cycle de gouvernance.

L'université souhaite également renforcer son attractivité employeur grâce à une politique de marque, des dispositifs d'accueil et des incitations ciblées.

4.4. Dialogue de gestion et pilotage intégré

Dans une logique de management des risques, la **Direction Générale des Services (DGS)** va poursuivre l'évolution de son organisation afin de professionnaliser le contrôle interne et accompagner les projets de transformation en limitant les ruptures organisationnelles. Dans cette optique, trois nouveaux « outils organisationnels » vont être mis en place dès 2026 :

- Un **Service d'Appui aux Pilotages (SAP)** est créé. Il est chargé de produire des diagnostics précis et des indicateurs de seuils d'alerte (formation, recherche, moyens), permettant des arbitrages fondés sur des données fiables.
- Une **Cellule d'Accompagnement aux Projets (CAP)** va soutenir le montage et la gestion des projets européens. Elle doit renforcer la réussite aux appels à projets à forte valeur ajoutée (Marie Curie, ERC, Erasmus Mundus), réduisant les risques de non-éligibilité. Sa création repositionnera les services supports au bénéfice des composantes.
- Un **programme d'innovation administrative**, au sein du laboratoire expérimental des usages, favorisera l'expérimentation, la simplification et la numérisation progressive des processus internes, dans une logique d'amélioration continue et de fluidité organisationnelle.

L'université de Limoges poursuit en 2026 le déploiement des contrats d'objectifs, de moyens et de performance internes (COMPi) intégrant une analyse des risques opérationnels (formation, recherche, finances, ressources humaines, immobilier), afin de partager avec les composantes les possibilités de mutualisation et de sécuriser l'atteinte des cibles communes. Les dialogues de gestion évolueront également dans leur dimension RH : les campagnes d'emplois seront abordées de façon synchronisée et construites selon une logique pluriannuelle à trois ans. Elles seront discutées au sein des périmètres thématiques afin de mieux identifier les possibilités de mutualisation des compétences, à la fois en termes de personnels BIATSS et de profils formation-recherche.

4.5. Patrimoine immobilier

L'université de Limoges poursuit l'objectif d'une gestion rationnelle, durable et sécurisée de son patrimoine : 180 507 m² SUB affectée, répartis sur 71,3 ha de foncier et 63 bâtiments, dont 88 % sur les cinq campus limougeauds. Le diagnostic conduit dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA, phase 1) met en évidence un parc globalement surdimensionné au regard des effectifs actuels, de l'ordre de +22 000 m² par rapport aux besoins théoriques, et des taux d'occupation moyens annuels des salles d'enseignement compris entre 19 % et 78% selon les sites. Dans un contexte de déprise démographique pouvant atteindre -20 % d'ici 2040 (cf. § 1.4), la priorité des cinq prochaines années est la rationalisation et la densification du parc, par mutualisation, requalification et abandon ciblé de locaux, avant toute extension, afin de réduire les coûts d'exploitation et l'empreinte carbone. Sur cette base, les priorités portent sur : la finalisation du SDIA et du SPSI (fin 2026), qui hiérarchisera par campus les arbitrages entre rénovation, regroupement-densification, performance énergétique, sécurité et accessibilité ; la poursuite des opérations

structurantes engagés (CBRS/Ω-Health à Marcland, rénovation-extension de l'ENSIL-ENSCI à Ester, campus Robert Badinter à Brive-la-Gaillarde) ; l'amélioration de la performance environnementale et de la sobriété énergétique (**schéma directeur Énergie** et audits énergétiques en 2026, et actions ciblées sur les locaux les plus énergivores) ; la requalification du site sportif de La Borie, dégradé et saturé (cf. § 3.3) ; la poursuite des travaux d'accessibilité PMR et du désamiantage ; la modernisation des contrôles d'accès aux bâtiments de recherche (phase 1 en 2026).

La structuration et la professionnalisation de la fonction immobilière passent par la mise en place d'une Direction de l'Immobilier, de l'Environnement et de la Logistique (DIEL), dont la réorganisation a débuté en janvier 2026, ainsi que par l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). L'université s'appuiera également sur ses ressources internes en formation et en recherche pour conduire des projets innovants (conception de prototypes d'ombrières, cartographie des réseaux enterrés).

Chapitre 5 – Une stratégie partenariale au service des signatures scientifiques, de l'ancrage territorial et du rayonnement international

La politique partenariale de l'université de Limoges ne relève pas d'une juxtaposition d'accords, mais d'une architecture cohérente au service de ses signatures scientifiques, de son ancrage territorial et de son rayonnement international. Le présent chapitre approfondit, sous l'angle opérationnel, le cadre territorial posé au chapitre 2.

5.1. Des partenariats structurants avec les tutelles des laboratoires (ONR et CHU de Limoges)

L'université de Limoges affirme clairement son rôle de **chef de file du dialogue stratégique de site** avec ses partenaires que sont les ONR (CNRS, INSERM, INRAE, IRD) et le CHU de Limoges.

Le **comité des tutelles**, mis en place en janvier 2026, marque une évolution importante du partenariat avec les ONR et le CHU. Il ne s'agit plus seulement d'un échange institutionnel formel, mais d'un espace de construction collective sur des sujets transversaux, articulant étroitement formation, recherche, valorisation et attractivité scientifique. Cette approche repose sur une conviction forte : la recherche à Limoges est indissociable de la mission de formation de l'université, même si les évolutions démographiques des enseignants-chercheurs imposent désormais de repenser les équilibres historiques.

Plusieurs thématiques structurent la stratégie partenariale de l'université avec ses partenaires :

- **Consolider l'écosystème de recherche** autour des Instituts de Recherche et des UMR, dans un esprit de promotion et de soutien aux signatures scientifiques du site. Travailler à la mise en place d'une stratégie partagée de positionnement vis-à-vis des programmes nationaux (notamment France 2030) et à la définition d'indicateurs partagés constituant un dispositif de lecture commune de la performance scientifique.
- S'appuyer sur certaines expertises des ONR en matière d'**accompagnement au montage et au dépôt de projets européens** afin de compléter nos compétences et d'augmenter significativement la participation aux projets collaboratifs européens (Horizon Europe, ERC, Erasmus Mundus), y compris pour les EC des UR et les praticiens hospitaliers.

- **Renforcer le partenariat recherche-innovation** par une meilleure articulation entre les agences de valorisation des tutelles, à l'image des relations engagées entre l'AVRUL et le SPVR du CNRS, et en associant davantage l'INSERM et le CHU.
- Valoriser la « **valeur territoriale** » de la recherche en objectivant l'impact des unités de recherche à l'échelle du territoire, notamment au travers de leur contribution aux politiques publiques, aux grands enjeux sociétaux et à l'attractivité scientifique du site.

5.2. Une relation stratégique et intégrée avec le CHU

L'université de Limoges et le CHU de Limoges ont un partenariat stratégique majeur, structurant pour l'enseignement, la recherche et l'innovation sur le territoire. Ce lien, historiquement fondé sur une convention cadre et plusieurs conventions d'application, a été, depuis janvier 2026, recentré sur des objectifs partagés, visant à renforcer la complémentarité entre formation, activités cliniques, recherche biomédicale et valorisation scientifique. L'enjeu est de transformer ce partenariat en une véritable coopération stratégique et opérationnelle, capable de répondre aux besoins des étudiants, des chercheurs, des praticiens hospitaliers et du territoire.

Les thématiques majeures du partenariat sont :

- **Formation** : initiale, continue et apprentissage ; universitarisation des formations sanitaires et sociales ; mutualisation des ressources pédagogiques et documentaires.
- **Recherche et innovation** : structuration des activités de recherche, valorisation scientifique et gestion des données de santé, incluant l'accès, l'hébergement et la sécurisation.
- **Immobilier et équipements scientifiques** : optimisation et mutualisation des bâtiments et des ressources techniques.

5.3. Stratégie internationale : ciblée et adossée aux signatures

La stratégie internationale partenariale de l'université de Limoges vise à renforcer la qualité, la visibilité et l'attractivité internationales de l'établissement. Elle s'appuie sur l'implication dans des réseaux structurants et sur des labels reconnus, traduisant l'intégration de l'international au cœur de ses missions. Cette stratégie contribue au rayonnement international du territoire et au transfert de ses connaissances.

Cette stratégie repose sur deux axes majeurs :

- **Des partenariats stratégiques ciblés par pays**

L'université a structuré des « groupes pays » pour coordonner et amplifier des coopérations déjà solides en formation et en recherche :

- **Maroc, et Canada (y compris le Québec)**, en cohérence avec les priorités de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec des accords-cadres, des doubles diplômes, des projets scientifiques conjoints et un fléchage prioritaire des mobilités Erasmus+.
- Une structuration similaire est en cours avec le **Vietnam** (via le consortium Université des Sciences et Technologies de Hanoï dont l'université de Limoges est un des membres fondateurs) l'**Inde** et le **Japon**.
- Un partenariat privilégié avec l'**Université des Mascareignes**, appuyé par l'AUF et les services consulaires français, dans une logique d'influence francophone dans l'océan Indien.

- **Un ancrage européen renforcé**

- La création d'une **Cellule d'Accompagnement aux Projets (CAP)** pour professionnaliser le montage de projets européens (formation, recherche, institutionnel) et accroître la participation aux appels à projets.
- L'engagement dans l'**alliance d'universités européennes** EUPeace, centrée sur la paix, la justice et l'inclusion, avec des masters conjoints (eau, paix et justice) et un *Research Hub* autour de l'IA.

5.4. Les collectivités territoriales et acteurs socioéconomiques : un partenariat d'aménagement du territoire

L'université de Limoges joue un rôle stratégique dans l'**aménagement du territoire**, la **cohésion sociale** et le **développement économique local**. Elle contribue à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, à la montée en compétences des populations locales, à la revitalisation des bassins de vie et à l'attractivité du territoire. La stratégie partenariale territoriale s'appuie sur des projets co-construits avec les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels et les acteurs socio-économiques.

Principaux axes du partenariat territorial :

5.4.1. Conseil régional – Nouvelle-Aquitaine

Le partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est essentiel pour les activités de l'université de Limoges :

- **Soutien aux programmes de formation et aux filières structurantes**, notamment en ingénierie, santé (une seule santé), numérique et transitions environnementales, en cohérence avec les priorités régionales, dont le projet de formation vétérinaire publique (5^e-6^e années) et l'universitarisation des formations paramédicales.
- **Co-financement de projets d'innovation, de formation et de recherche** inscrits dans le cadre des schémas régionaux (SRDEII, contrats de filières, CPER).
- **Soutien majeur au financement des projets immobiliers et à l'aménagement des campus**, dans le cadre du CPER (opérations CBRS/ΩHealth à Marcland, ENSIL-ENSCI à Ester, campus de Brive) et en cohérence avec les priorités régionales.
- **Soutien aux initiatives d'internationalisation** des formations et à la mobilité des étudiants, en articulation avec les stratégies régionales d'ouverture européenne et internationale.

5.4.2. Territoire de la Haute-Vienne

- Limoges Métropole : entrepreneuriat et insertion professionnelle, recherche appliquée et appui aux entreprises locales, attractivité internationale et diffusion de la culture scientifique.
- Ville de Limoges : vie étudiante et conditions de vie, soutien à la recherche, innovation et formation, promotion de la culture, du sport et de la vie associative, rayonnement international, santé et sécurité sur les campus.

5.4.3. Territoire de la Corrèze

- Ville de Brive : développement de l'offre de formation, recherche et innovation, soutien à la vie étudiante et modernisation du campus Robert Badinter.
- Tulle Agglo : extension et fonctionnement du campus universitaire de Tulle.
- Ville d'Égletons : conventions ponctuelles pour formation pratique, activités culturelles et sportives, mise à disposition de locaux et projets spécifiques (Power Road), en appui de la filière BTP / génie civil et du CMQe GC2I.

5.4.4. Territoire de la Creuse

- Département de la Creuse : mise à disposition de locaux pour le campus Jules Ferry à Guéret, convention de fonctionnement et soutien au département Carrières Sociales.
- Agglomération du Grand Guéret : développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, accompagnement de la vie étudiante et soutien à l'innovation.

5.5. Le continuum secondaire → supérieur : un axe stratégique

Le partenariat entre l'université de Limoges et le **Rectorat de l'Académie de Limoges** s'inscrit dans une logique de continuum bac-3 / bac+3, visant à sécuriser les parcours des lycéens vers l'enseignement supérieur et à favoriser leur réussite universitaire (la convention sera re-signée à la rentrée 2026). Le partenariat servira de pilier structurant à l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante et de l'attractivité.

Ce partenariat repose sur trois axes complémentaires :

- Informer et orienter les lycéens,
- Renforcer la liaison lycées–université via les Cordées de la réussite,
- Accompagner la réussite des étudiants en première année.

5.6. Le partenariat avec le CROUS, un levier stratégique pour améliorer la qualité de vie des étudiants

Le partenariat entre l'Université de Limoges et le CROUS de Limoges (convention du 2 décembre 2025) se concentre sur une meilleure coordination des actions au service de la vie étudiante, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

Les domaines de collaboration portent notamment sur :

- La restauration, afin d'améliorer l'accès à une offre sociale de qualité et de lutter contre la précarité alimentaire ;
- Le logement et l'hébergement ;
- La vie étudiante et la qualité de vie sur les campus, avec le développement conjoint d'actions en matière de santé, de sport, de culture, de vie associative, d'emplois étudiants, d'inclusion et de lutte contre la précarité étudiante ;
- Le partage d'informations relatives au patrimoine immobilier ;

- La mise en place d'un plan de communication conjoint ;
- Des actions en faveur de l'environnement ;
- La création d'une cellule de crise commune pour la gestion d'événements traumatiques.

Chapitre 6 – Demandes à l'État dans le cadre du COMP

Les demandes formulées ci-après ne constituent pas une liste isolée : elles prolongent les priorités des chapitres précédents et visent à donner à l'établissement les moyens de contribuer aux priorités nationales de souveraineté scientifique, de réindustrialisation, de réponse aux besoins de santé et d'aménagement du territoire. Chacune est adossée à un objectif du contrat et appelle un engagement partenarial de l'État.

6.1. Immobilier

Le patrimoine immobilier constitue un enjeu majeur pour l'établissement, tant par son poids budgétaire que par son impact sur les conditions d'étude et de travail des usagers. La mise en œuvre du SDIA et du SPSI, ainsi qu'une gouvernance dédiée, doivent permettre de mieux prendre en charge cet enjeu structurant pour l'université.

Le diagnostic du SDIA (180 507 m² SUB sur 71,3 ha et 63 bâtiments, dont 88 % à Limoges) met en évidence un parc à la fois en état moyen et globalement surdimensionné, de l'ordre de +22 000 m² par rapport aux besoins théoriques, pour des taux d'occupation moyens annuels des salles compris entre 19 % et 78%. Dans un contexte de déprise démographique pouvant atteindre -20 % d'ici 2040, l'enjeu n'est donc pas seulement de rénover, mais de rationaliser, densifier et adapter un parc trop vaste aux besoins réels de l'établissement, tout en répondant aux exigences croissantes de sécurité, de performance énergétique et de qualité d'accueil.

L'établissement poursuit un effort important de densification et de mutualisation de ses espaces afin d'optimiser l'usage de son patrimoine et de maîtriser durablement ses coûts d'exploitation. Toutefois, l'accompagnement financier de l'État demeure indispensable pour conduire les transformations majeures nécessaires à la rénovation et à la modernisation du parc immobilier universitaire.

Dans cette perspective, la dévolution du patrimoine pourrait être envisagée à condition qu'elle s'accompagne d'un engagement financier pérenne de l'État, estimé à 8 M€ par an pendant 20 ans.

6.2. Transformation de l'offre de formation

L'offre de formation de l'établissement est actuellement en cours de transformation afin de mieux répondre aux besoins de l'État et de l'écosystème socio-économique régional, tout en anticipant la déprise démographique annoncée.

Dans une région où le vieillissement de la population est le plus marqué de France et où le déficit de professionnels de santé est avéré, deux projets servent directement la souveraineté sanitaire :

- l'ouverture d'une école vétérinaire régionale, en commençant par les 6^{ème} et 5^{ème} année de formation
- l'universitarisation complète des formations sanitaires et paramédicales.

Le déploiement et la pérennisation de ces deux nouvelles activités nécessiteront un accompagnement financier pérenne.

6.3. Mises à disposition d'enseignants de l'enseignement secondaire

Dans le contexte de déprise démographique décrit au chapitre 1, l'université privilégie les leviers de souplesse permettant d'ajuster ses moyens d'enseignement sans recourir systématiquement à de nouveaux recrutements pérennes. À ce titre, la mise à disposition d'enseignants issus du secondaire constituerait un instrument de flexibilité utile, articulé avec la démarche de GPEEC (cf. § 4.3), permettant d'adapter la ressource enseignante à l'évolution prévisible des effectifs.

6.4. Soutien à l'écosystème d'innovation

Le site de Limoges bénéficie d'une dynamique reconnue d'innovation et de valorisation des résultats de la recherche académique (210 projets partenariaux en trois ans, 139 brevets, 11 laboratoires communs, 16 start-up depuis 2019 — cf. § 3.1). Ne disposant pas à ce jour du statut de Pôle universitaire d'innovation (PUI), l'établissement souhaite voir reconnu ce positionnement afin d'assumer pleinement un rôle de chef de file de l'innovation au sein de son environnement territorial et partenarial.

Un soutien financier fléché à hauteur de 1 M€ par an pendant cinq ans, lui en donnerait la légitimité et les moyens.

6.5. Soutien à l'excellence recherche

L'Université de Limoges, en lien avec ses partenaires, porte des signatures scientifiques reconnues à l'échelle nationale et internationale. Ces signatures (cf. § 3.1) reposent sur une excellence scientifique affirmée, une activité partenariale soutenue ainsi qu'une forte dynamique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche vers les entreprises. Ces compétences répondent directement à des enjeux de souveraineté.

L'établissement n'a pas été retenu au titre du programme ExcellenceS.

Un accompagnement financier à hauteur de 2 M€ par an jusqu'à la fin du programme ExcellenceS constituerait un levier décisif pour consolider ces signatures et soutenir des enjeux scientifiques et industriels de premier plan.

Annexes

Schémas directeurs

Suivi des schémas directeurs (SD)		
SD	mis en œuvre: OUI/NON	Remarque
SD Réussite étudiante	NON	Mise en œuvre prévue pour la rentrée 2027. Début du travail 2 ^{ème} semestre 2026.
SD Sport-Santé-Inclusion (SDSSI)	NON	Sera élaboré pour la rentrée 2027-2028
SD DD-RSE	OUI	Voté le 20 décembre 2024
SD de la vie étudiante et de l'attractivité	OUI	Voté en décembre 2024. Révision orchestrée au plus tard pour la rentrée 2027 de manière à y faire clairement apparaître des objectifs stratégiques mis en avant dans le COMP, afin d'assurer le suivi de leur progression jusqu'à leur accomplissement.
SD Handicap	OUI	
SD Energie	NON	En préparation
SPSI 2027-2031		Sera terminée en décembre 2026

**Arrêté n° 369/2026/RH
Portant composition du jury de la
Commission de titularisation des personnels ITRF
Suite au recrutement par la voie contractuelle de personnes bénéficiaires de l'obligation
d'emploi au titre de la campagne d'emplois 2025 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. L 5212-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Décide

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de titularisation** des personnels ITRF au titre de la campagne d'emplois 2025, suite au recrutement par la voie dérogatoire de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, de l'Université de Limoges, Présidente,
Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et handicap des personnels, de l'Université, Vice-présidente,

David TESTUT, Responsable administratif et de l'Université de Limoges, membre du jury,
Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique de l'Université de Limoges, membre du jury,

Fait à Limoges, le 2 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale des services adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Djimila Rahmani

Arrêté n° 380/2026/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Adjoint de recherche et de formation branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « adjoint en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2026 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des Adjoints de recherche et de formation, BAP J gestion et pilotage emploi-type « adjoint en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALLI, Responsable du service Conditions de travail et Handicap des personnels, Université de Limoges

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges ;

Monsieur Laurent BOTELLE, Responsable du service facturier, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 27 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale des services adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Arrêté n°381/2026/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « technicien en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2026 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des techniciens de recherche et de formation, BAP J gestion et pilotage emploi-type « technicien en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service Conditions de travail et Handicap des personnels, Université de Limoges

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges ;

Monsieur Laurent BOTELLE, Responsable du service facturier, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 27 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale des services adjointe,
Directrice des ressources humaines,



ANI



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 399/2026/AC

ARTICLE 1 – Pour les opérations de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges **en qualité de mandataires** et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2026/2027, ces agents sont les suivants :

Composante	Civilité	Prénom	NOM	Grade	Site
Faculté de Droit et Sciences Economiques - IPAG	M.	Jean-Philippe	GOUILLARD	APAE	LIMOGES
	M.	Julien	RILLER	SAENES	
	MME	Carine	DONADIEU	PERSONNEL VILLE BRIVE	BRIVE
IUT DU LIMOUSIN	MME	Nadège	MONNERAU	SAENES	BRIVE
	MME	Madalena	GARCIA	ADJAENES	EGLETONS
	MME	Mélanie	FERNANDES	SAENES	
	MME	Nathalie	BONNEAU	REDACTEUR	LIMOGES
	MME	Julie	LALOI	SAENES	
	MME	Cécile	BEAUDELET	ATRF	
	M.	Pierre-Jean	TURPIN	SAENES	TULLE
	MME	Sandrine	TREUIL	ADJAENES	
	MME	Nadine	CHAULET	SAENES	GUERET
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	M.	David	TESTUT	APAE	LIMOGES
	MME	Véronique	CUBEAU	SAENES	
Faculté des Sciences et Techniques	MME	Jocelyne	DENAI	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Gaelle	DESFOUX	ADJAENES	
	MME	Sandrine	DEVEAUD	CONTRACTUELLE	BRIVE
	MME	Sèverine	DUMAS	ADJAENES	EGLETONS
Faculté de Médecine et Pharmacie	MME	Florine	MOURNETAS	IGR	LIMOGES
	MME	Atika	DIBER	SAENES	
	M.	Cyril	KAHFUJIAN	TECH ITRF	
	MME	Marion	LEBRIEZ	TECH ITRF	

DFCA	MME	Sophie	CAIRE	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Claire-Lyse	TOUPY	SAENES	
	MME	Sandrine	MALES	CONTRACTUELLE	
IAE	MME	Sylvie	COULAUD	TECH ITRF	LIMOGES
	MME	Aurélie	BATTUT	SAENES	
INSPE	MME	Elisabeth	ISIDORE	AAE	LIMOGES
	MME	Diane	PAULIAT	SAENES	
	MME	Charlotte	VEDEAU	ATRF	
	MME	Marie-Lyse	ELION	ATRF	
ILFOMER	MME	Sarah	CUBAUT	APAE	LIMOGES
	MME	Pascale	LACOUCHIE	TECH ITRF	
Pole International	MME	Oxana	COLOMBIER-PEYROT	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Danaé-Canelle	DUFOUR	CONTRACTUELLE	
ENSIL-ENSCI	MME	Martine	FERLIN	APAE	LIMOGES
	MME	Amandine	LAGRAVE	SAENES	
	MME	Téclaire	SENIGO LONGUE	ADJAENES	
Collège des Ecoles doctorales	M.	Dorian	GUILLON	ATRF	LIMOGES
	MME	Fanny	ESCURE	ATRF	

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l’Agent comptable de l’Université, dans une enveloppe, appuyées des documents justificatifs des encaissements (chèques, tickets commerçants de carte bancaire, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, les listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services de l’Université et l’Agent comptable de l’Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2026

Le Président de l’Université

Vincent JOLIVET